ANNUAL REPORT 1988-1990

Ministry of the Attorney General

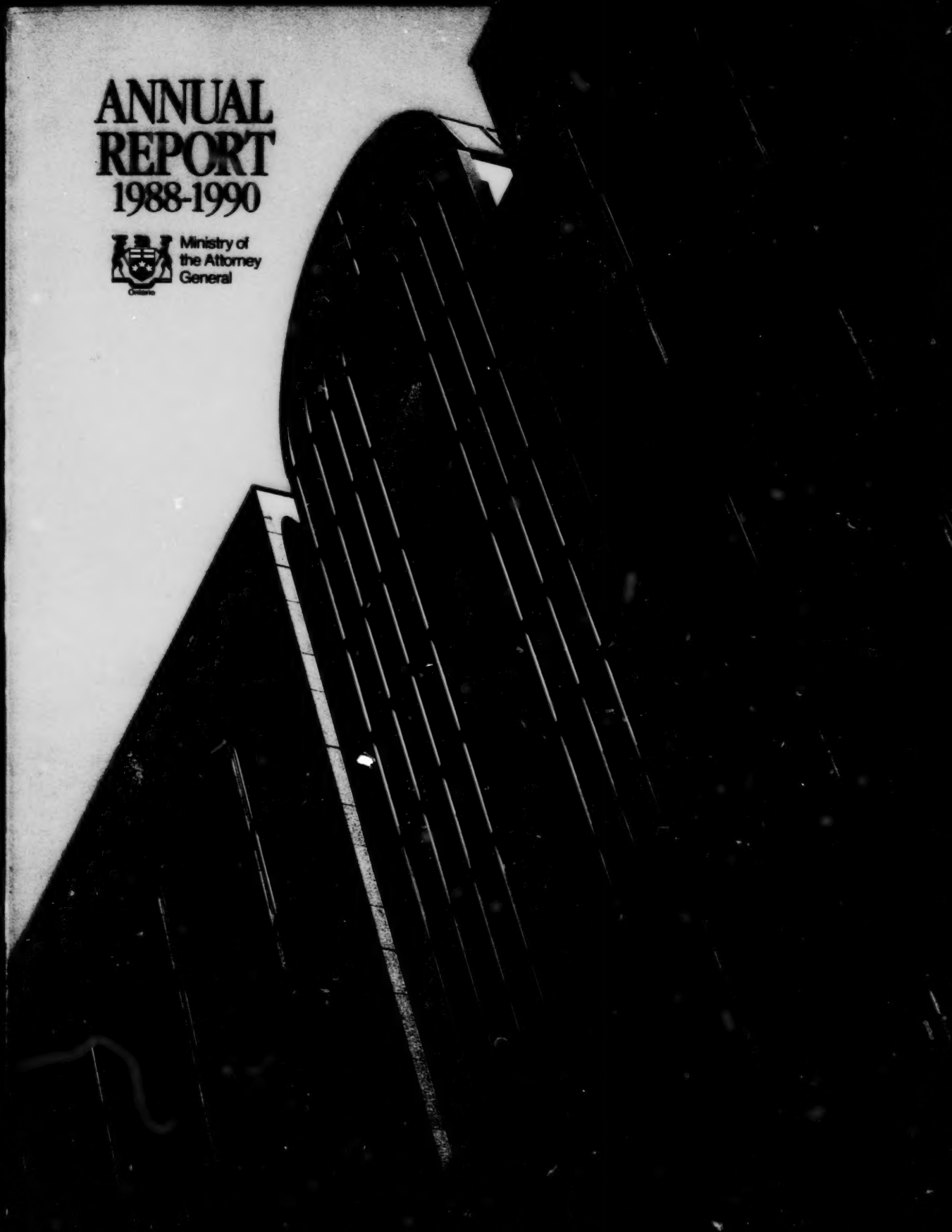

91-03845/

LETTER FROM THE ATTORNEY GENERAL

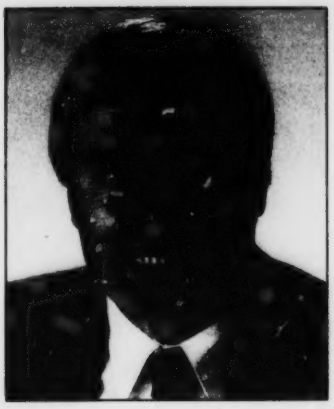

To His Honour the Lieutenant Governor in Council

May it Please Your Honour:

It is my pleasure to present to Your Honour the annual report for the Ministry of the Attorney General for the years 1988-1990.

The Honourable Howard Hampton

Howard Hampton

Attorney General

TABLE OF CONTENTS

Letter from the Attorney General i
Letter from the Deputy Attorney General iii
Organizational Chart iv
The Ministry of the Attorney General (Overview) v
Communications Branch 1
Public legal education 2
Drinking and Driving Countermeasures 2
Policy Development Division .. 3
Legislation 3
Native Justice issues 5
Family law 5
Human rights and race relations 5
Legal aid 5
The Office of the Legislative Council 7
Courts Administration Division 8
Regionalization 8
Improved financial management 8
Court services integration 9
Delay reduction projects 9
Integrated Court Offences Network (ICON) 9
Jucidial appointment advisory committee (JAAC) 9
French Language Services Act .. 9
Court facilities improvements .. 9
Support and Custody Enforcement Branch 10
Court Statistics 11
Criminal Law Division 13
Crown Attorney regionalization 13
Delay reduction committee 13
Victim/Witness Assistance Program 14
Disclosure directive 14
Divisional reorganization 14
Provincial Offences Act (POA) implementation team 15
Civil Law Division 16
Office of the Public Trustee 19
Office of the Official Guardian.. 19
Constitutional Law and Policy Division 20
Supreme Court cases 20
Cases of significance in other courts 22
Programs and Administration Division 25
Regionalization 25
Financial and administrative services 25
Human resources 25
Strategies for renewal (SFR) and employment equity 25
French language services 26
Freedom of information 27
Computer and telecommunications services branch 27
Audit services branch 27
Court Reform Task Force 32
Ontario Law Reform Commission 34
Ontario Municipal Board 35
Assessment Review Board 38
Criminal Injuries Compensation Board 40
Board of Negotiation 41
Office of the Public Complaints Commissioner .. 43
The Race Relations and Policing Task Force 43
The International Association for Civilian Oversight of Law Enforcement (IACOLE) 43
Judicial review 43
Police/community dialogue 44
Expansion of the complaints system 44
Acts Administered by the Attorney General 45

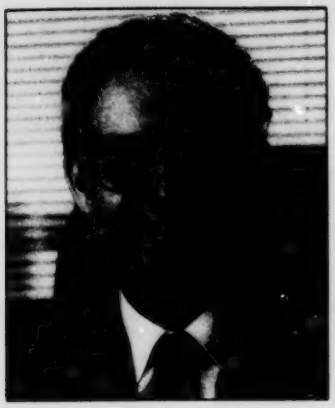

LETTER FROM THE DEPUTY ATTORNEY GENERAL

Dear Mr. Attorney:

I am pleased to submit the annual report of your Ministry for the fiscal years 1988-89 and 1989-90.

This report is an important public record detailing the work of each division within the Ministry and highlights the accomplishments the Ministry has made during the past two years.

Most certainly the Ministry's noted achievement during the period was the work done in the area of court reform. Designed to create a simpler, more convenient court system for the people of Ontario, a large part of Ministry initiatives were directed towards the establishment of a unified trial court structure.

On May 1, 1989, legislation was introduced to merge the Supreme and District Courts. In addition, the court system was regionalized into eight regions. The regionalization effort will allow the judiciary, courts administration and the Crown Attorneys systems to provide management at the local level.

Other court reform activities included the introduction of delay reduction, case management and alternative dispute resolution initiatives. In March 1990 the creation of the Fund for Dispute Resolution was announced. This $1.2 million fund, established through the cooperation of government and private donors, will finance research into alternatives to the traditional litigation process.

It must be noted that court reform projects and other Ministry initiatives could not have been achieved without the hard work and dedication of Ministry staff. It is through the efforts of these individuals that the Ministry's primary goal of advancing the justice system in Ontario can be achieved.

Yours very truly,

Richard F. Chaloner
Deputy Attorney General

Ontario

Ministry of the Attorney General

ORGANIZATION CHART

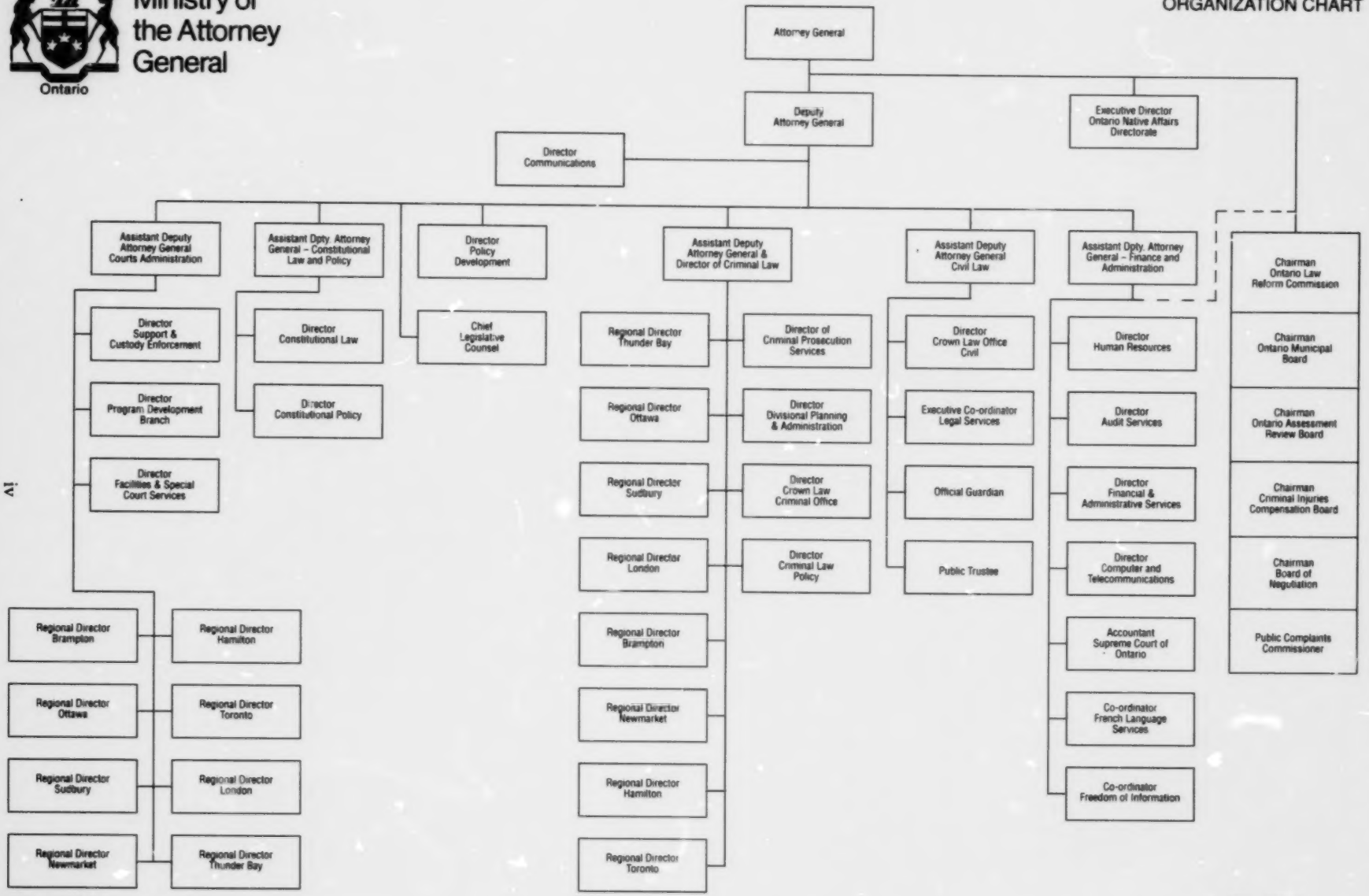
Attorney General
Deputy Attorney General
Executive Director Ontario Native Affairs Directorate
Director Communications
Assistant Deputy Attorney General Courts Administration
Assistant Dpty. Attorney General – Constitutional Law and Policy
Director Policy Development
Assistant Deputy Attorney General & Director of Criminal Law
Assistant Deputy Attorney General Civil Law
Assistant Dpty. Attorney General – Finance and Adminstration
Chairman Ontario Law Reform Commission
Director Support & Custody Enforcement
Director Program Development Branch
Director Facilities & Special Court Services
Director Constitutional Law
Director Constitutional Policy
Chief Legislative Counsel
Regional Director Thunder Bay
Regional Director Ottawa
Regional Director Sudbury
Regional Director London
Regional Director Brampton
Regional Director Newmarket
Regional Director Hamilton
Regional Director Toronto
Director of Criminal Prosecution Services
Director Divisional Planning & Administration
Director Crown Law Criminal Office
Director Criminal Law Policy
Director Crown Law Office Civil
Executive Co-ordinator Legal Services
Official Guardian
Public Trustee
Director Human Resources
Director Audit Services
Director Financial & Administrative Services
Director Computer and Telecommunications
Accountant Supreme Court of Ontario
Co-ordinator French Language Services
Co-ordinator Freedom of Information
Chairman Ontario Municipal Board
Chairman Ontario Assessment Review Board
Chairman Criminal Injuries Compensation Board
Chairman Board of Negotiation
Public Complaints Commissioner
Regional Director Brampton
Regional Director Ottawa
Regional Director Sudbury
Regional Director Newmarket
Regional Director Hamilton
Regional Director Toronto
Regional Director London
Regional Director Thunder Bay

HR 123 (rev. 00/00)

May 1990

THE MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL

(Overview)

The Ministry of the Attorney General is responsible for the administration and delivery of justice services to all communities in Ontario. The Ministry's mandate is to provide an accessible and fair justice system which reflects the needs of the people it serves.

The Attorney General's office conducts and regulates criminal proceedings through a regional system of Crown Attorneys. The Ministry also serves to advise government ministries, agencies and tribunals in their legal matters, including constitutional questions, and conducts and regulates civil litigation for them. The Ministry coordinates the administration of court services in Ontario, operating a network of over 375 courts, court offices and Crown Attorneys' offices.

Programs administered by the Ministry include the Support and Custody Orders Enforcement Program, the Victim/Witness Assistance Program and the Drinking and Driving Countermeasures Office. The Ministry also develops policy for and funds the Ontario Legal Aid Plan. Boards, commissions and administrative agencies overseen by the Ministry include the Official Guardian, the Public Trustee, the Criminal Injuries Compensation Board, the Public Complaints Commission, the Ontario Municipal Board and the Assessment Review Board. In addition, the Ministry initiates and manages the reform of laws affecting the administration of justice in Ontario.

COMMUNICATIONS BRANCH

Bob Wyatt,
Director (to February 1989)
Zena Vigod,
Director (from September 1989)

Responsibility

The Communications Branch, composed of client services and information services, provides communications skills and public relations to the Ministry, including media relations, public legal education, advertising and speech writing. In addition, branch staff give advice on communications issues to the Attorney General, the Deputy Attorney General and to senior Ministry officials. Communications plans and strategies are developed to promote Ministry programs and for the introduction of new legislation and policies.

Responsible for public legal education, the branch coordinates the development and distribution of public legal education materials including the research, writing, production and distribution of pamphlets, brochures and posters based on Ministry programs, policies and legislation. News releases, speeches, a Ministry newsletter, audiovisual material and promotional items are also developed.

Staff respond to telephone inquiries from news media about Ministry policy positions and initiatives, arrange media interviews, and provide a daily clipping service of all media reports. In addition, public inquiries pass through this office. Managing the correspondence unit is also a responsibility of the Communications Branch.

The Drinking/Driving Countermeasures Office, a component of the Communications Branch, coordinates anti-drinking/driving efforts in the province. The office encourages and supports the development of community-based countermeasures programs across the province, and develops and implements programs and campaigns designed to reduce drinking and driving.

Highlights: 1988-1990

Branch reorganization

Over the past two years the branch has experienced a major reorganization. To keep pace with both present and anticipated demands for communications services and expertise from the media, the public, and branches within the Ministry, six new staff members were hired in 1988-89, and two staff members were hired in 1989-90. This expansion included a senior bilingual information officer to assist in answering the increasing number of French media inquiries. The reorganization illustrates the Ministry's mandate to catch up with similar offices in other Ministries.

General inquiry line

In April 1989, the Communications Branch assumed responsibility for the Ministry's general inquiry line. Support staff developed an extensive resource binder to assist them in providing well-researched information for inquiries dealing with such topics as jury duty, divorce proceedings, support and custody, and landlord and tenant matters. An average of 6,000 calls are received each month, and the demands on this service are growing.

The branch's responsibility for the general inquiry line and future plans for the establishment of a public information centre will contribute to the goal of increased citizen access to the Ministry.

Ministry newsletter

In 1988 the first issue of an employee newsletter was delivered to Ministry staff. Under the guidance of a writer/editor, "Your Mag et Vous" is issued quarterly to approximately 7,000 staff, many of whom act as field correspondents to ensure

that the newsletter reflects the team spirit and contributions of staff Ministry-wide.

In addition, the production of the newsletter has led to the introduction of desktop publishing, which is now utilized as an in-house resource to assist program areas in their preparation of major reports and presentations.

Ministry publications

In 1989 branch staff began the revision process for a number of Ministry publications. Several new publications were developed too, including a brochure and filing package for the support and custody program (SCOE), a victim/witness activity book for children, a brochure for articling law students, and an employee orientation package.

Public legal education

In 1990 the branch initiated a public legal education forum to liaise with community groups. Also, a three-year public legal education plan with an emphasis on outreach to multicultural and multiracial communities was developed. In addition, a communications plan for the race relations report was developed to sensitize Ministry staff to servicing a multicultural and multiracial public.

During 1989-90, the groundwork for a 13-part video series entitled "A Question of Justice" was developed with TVOntario. The project is aimed at informing high school students about justice-related issues.

Other activities

Branch staff continued to produce communications plans and strategies, news releases, speeches and statements for major announcements during the past two years. Staff completed a number of projects dealing with the issues of court reform, the regionalization of the Crown Attorney and courts administration systems, delay reduction, no-fault auto insurance, French Language Services, hate literature, defamation, mortgage law, provincial fines, judicial appointments, alternate dispute resolution, and the opening of new court facilities and the Ministry head office.

Drinking and Driving Countermeasures

Responsibility for the Drinking and Driving Countermeasures program, and its staff of three, was transferred to the Communications Branch in 1988.

A comprehensive study was conducted by the Communications Branch in 1988 on the effectiveness of media campaigns in reducing drinking and driving. Results of this study were used to develop an expanded paid television, radio, print and collateral ad campaign based on the theme, "When will you stop making excuses?" Running through the summer of 1989, the campaign sought to effect behavioral changes in targeted groups by communicating the message that drinking and driving is socially unacceptable. Other promotional activities undertaken by the office included the distribution of brochures, posters, buttons and decals.

The office hosted both the Countermeasures '88 and '89 conferences held in Toronto and Hamilton, respectively, with 500 individuals attending each event. These gatherings provided a forum for volunteers, health professionals, students, police and government personnel to contribute their unique skills and perspectives to devising solutions to the problem of impaired driving.

In 1988 two new funding programs – Arrive Alive and community grants – were implemented by the office to support the anti-impaired driving activities of high school and community groups. Grants awarded during 1988 and 1989 totalled $600,000, with over 200 high school groups and 60 community bodies receiving support for public awareness campaigns.

During the summers of 1988 and 1989, the Arrive Alive student work program provided employment for a total of 120 high school students in 52 communities across Ontario. Designed to focus public attention on the impaired driving issue during the summer months, when alcohol-related accidents peak, the program provided funding for community organizations to supervise student-run awareness campaigns in their locales.

The Countermeasures Office was instrumental in establishing the Ontario Community Council on Impaired Driving in early 1990. Community groups involved in anti-impaired driving activities from across the province are represented on the council. In addition to serving as the government representative, the Countermeasures Office will be collaborating with the council on future province-wide projects.

The office chairs the interministerial committee on impaired driving, coordinating provincial government efforts. It also represents the province of Ontario on the national steering committee on impaired driving, overseeing Ontario's role in the federal government's initiative against impaired driving.

POLICY DEVELOPMENT DIVISION

J. Douglas Ewart, Director

Responsibility

Reporting directly to the Deputy Attorney General, the Policy Development Division studies and analyzes all aspects of the administration of justice in Ontario. Counsel review more than 120 statutes administered by the Ministry; examine proposals by the Ontario Law Reform Commission, the public, lawyers, other ministries and members of the Legislature; and put forward their own initiatives. They then work to transform these ideas into legislative and administrative action.

In developing the legislative program of the Ministry, the division produces policy submissions for Cabinet and its committees, and works with Legislative Counsel in the preparation of draft bills. Division counsel also advise the Attorney General during the legislative progress of a bill, and assist the Minister or the parliamentary assistant in responding to issues raised about the bill in the House.

Major divisional activities also include representing the Ministry on interministerial and intergovernmental committees. The division is also responsible for a number of Ministry activities, involving human rights, race relations and native justice issues.

Highlights: 1988-1990

Legislation enacted in 1988-1989

Of 17 pieces of Ministry legislation before the House in 1988-89, 10 were enacted, as follows:

1. The *Members' Conflict of Interest Act, 1988*, came into force in September 1988. It sets out rules for determining whether conflicts of interest exist and for the disclosure of financial interests of members of the legislature. The act establishes a Commissioner to review compliance with the rules.

2. The *International Commercial Arbitration Act, 1988*, provides rules for the conduct of international commercial arbitrations and for the enforcement of awards from such arbitrations, based on the United Nations Model Law. The act came into effect in June 1988.

3. The *Proceedings Against the Crown Amendment Act*, enacted in January 1989, permits holders of judgments against provincial civil servants to enforce them by garnishment proceedings against their employer. The act also permits the garnishment of funds owed by the government to others.

4. The *Executions Amendment Act* facilitates real estate transactions by providing a 24-hour delay in registering an execution to enforce a civil judgment. The act came into force in June 1988.

5. The *International Sale of Goods Act*, in force in June 1988, will implement the United Nations Convention on the International Sale of Goods (the Vienna Sales Convention) in Ontario, when the federal government ratifies the convention.

6. The *South Africa Trust Investments Act, 1988*, came into effect in December 1988, and permits trustees to divest trust funds of investments connected to South Africa, with the consent of the beneficiaries of the trust.

7. The *Courts of Justice Amendment Act* allows reporters to make tape recordings of court proceedings in order to check the accuracy of their notes. The act was proclaimed in December 1988.

8. The *Intervenor Funding Projects Act, 1988*, was enacted in April 1989, and establishes pilot projects to provide funding to public interest intervenors in proceedings before the Ontario Energy Board, the

Environmental Assessment Board and the Joint Board.

9. The *Juries Amendment Act, 1989*, came into effect in October 1989. This act makes minor technical amendments to the *Juries Act*, to extend ineligibility for jury service to the common law spouses of police officers, lawyers and students of law.

10. *The Law Society Amendment Act, 1989*, removes a previous preference for British subjects, and permits Canadian citizens and all permanent residents of Canada to be members of the legal profession in Ontario. The act came into force in July 1989.

Legislation enacted in 1989-1990

Of 22 Ministry bills before the House in 1989-90, 15 were enacted as follows:

1. The *Courts of Justice Amendment Act, 1989*, (Bill 2), will come into force upon proclamation. This act begins the Attorney General's court reform agenda by merging the District Court and the High Court of Justice; adjusting the jurisdiction of the Small Claims Court; and providing a statutory basis for regionalizing the administration of Ontario courts.

2. The *Court Reform Statute Law Amendment Act, 1989*, makes significant amendments to several Ontario statutes to conform with the court reform legislation referred to above. Again, this act will come into effect upon proclamation.

3. The *Courts of Justice Amendment Act, 1989*, (Bill 81), will come into force upon proclamation. This act makes technical changes to the Court Reform package, cited in the two previous statutes, following consultation with the Bench and the Bar.

4. The *Police and Sheriffs Law Amendment Act, 1989*, came into effect in January 1990. It confirms the responsibility of provincial or municipal police forces to provide security in court houses.

5. The *Children's Law Amendment Act, 1989*, which will come into force on proclamation, provides expedited judicial enforcement of court-ordered rights for access to children.

6. The *Provincial Offences Amendment Act, 1989*, makes provisions regarding the privacy of young offenders in the interests of law enforcement. It came into force in June 1989.

7. The *Justices of the Peace Amendment Act, 1989*, revises the powers and practices of justices of the peace in the province. The act will come into effect upon proclamation.

8. The *Ontario Municipal Board Amendment Act, 1989*, came into force in July 1989. This act makes the Secretary of the Ontario Municipal Board an appointment under the *Public Service Act* rather than by an Order-in-Council.

9. The *Courts of Justice Amendment Act, 1989*, (Bill 69), amends the law on the conduct of civil actions by allowing courts to provide for payment of damages over time ("structured settlements"); to indicate to juries a range of appropriate civil damages; and to clarify the rules about advance payments and prejudgment interest. This act came into force in December 1989.

10. The *Evidence Amendment Act, 1989*, came into effect in December 1989 and promotes full disclosure of medical reports in civil lawsuits.

11. The *Provincial Penalties Adjustment Act, 1989*, raises the fines for a large number of provincial statutes in order to maintain or increase their deterrent effect. It was proclaimed in force in March 1990.

12. The *Notaries Amendment Act, 1989*, provides that the person approving notarial appointments is appointed under the *Public Service Act* rather than by an Order-in-Council. It came into effect in December 1989.

13. The *Courts of Justice Amendment Act, 1989*, (Bill 62), was proclaimed in February 1990. This act extends the guarantee of the right to use French in Ontario trials, and provides for the filing of court documents in French in designated areas.

14. The *Statutes Revision Act, 1989*, proclaimed in force in December 1989, provides for the decennial consolidation of the Ontario statutes. They will appear in a bilingual format as the Revised Statutes of Ontario 1990.

15. The *Regulations Revision Act, 1989*, provides for the decennial consolidations of the regulations of Ontario, which will appear as the Revised Regulations of Ontario, 1990. The act came into effect in December 1989.

Legislation introduced but not enacted as of March 31, 1990:

1. The *Barristers Amendment Act*, (Bill 15), abolishes the designation "Queen's Counsel" and restricts its use in the practice of law.

2. The *Trespass to Property Act*, (Bill 149), ends the absolute discretion, now existing, to remove anyone from publicly-used private property for any reason or for no reason; for a short time, or forever.

2. The *Legal Profession Statute Law Amendment Act*, (Bill 45), will permit incorporation of legal practices, and makes a number of technical changes to the statutes governing the legal profession. This includes allowing counsel fees to employed lawyers, and making changes to voting rights within the Law Society, itself.

4. The *Ombudsman Amendment Act*, (Bill 80), redefines the powers of the Ombudsman, and permits the government to act on recommenda-

tion of the Ombudsman for certain kinds of remedy.

5. The *Law Society Amendment Act*, (Bill 97), permits prosecutors from other jurisdictions to practise in Ontario as part of an exchange sponsored by governments, subject to the approval of the Law Society.

6. The *Metropolitan Toronto Police Force Complaints Amendment Act*, (Bill 4), allows municipalities to seek for themselves the public procedure to deal with complaints against the police. This practice already exists in Metropolitan Toronto.

Native justice issues

The division continued to assist the Chief Judge of the Provincial Court (Criminal Division) in developing and implementing the Ontario native justice of the peace program, which encourages and enables native citizens to play an expanded role in judicial proceedings. To date, five full-time and almost 20 part-time native JPs have been appointed under the program.

In addition, the division continued to work as the Ministry liaison with the Ontario Native Council on Justice. This project focuses on issues such as joint government/council review, alternative justice systems, native community legal education, a First Nations justice conference proposal, improvements in legal aid delivery, and a justice development worker proposal.

As part of the steering committee for a working group on the administration of justice in the remote north, the division helped address and propose solutions to problems in the administration of justice in isolated native communities. In 1989, the Policy Development Division also took a leading governmental role to create with the Nishinabe-Aski Nation and the Ontario Legal Aid Plan the Northern Legal Services Corporation. This native-operated corporation has been created to provide legal assistance for natives in northern Ontario.

As part of its involvement with native issues, the division reviews self-government and alternative justice system proposals, and participates in decisions on these proposals.

Family law

In the last two years, the division continued to work with the federal-provincial committee on family law. This body monitors the practical and administrative problems arising in family law, and recommends policies, procedures and legislative changes to standardize family legislation across Canada. One goal of the committee is to make interprovincial enforcement of support orders more effective and efficient. During 1989, Ontario entered into an agreement for reciprocal enforcement of support orders with several new jurisdictions, including West Germany, Finland and the United States.

Children and young offenders

Policy Development counsel were active participants in the Canadian delegation to the United Nations working group on the rights of the child. In 1989-90, a draft convention was remitted to the Policy Development Division for comment by the federal government. Counsel are now conducting a review of its potential impact.

Human rights and race relations

Divisional responsibility encompasses numerous human rights and race relations matters. As part of the advisory committee on substitute decision-making for mentally incapable persons, counsel carried out an analysis of the recommendations of the committee's report which was submitted in December 1987 to the Ministries of Health, Community, and Social Services, and the Attorney General. Also, over the last two years, the division played an important role in the O'Sullivan Report, a review of advocacy for vulnerable adults. Together with staff from the Ministries of Health and Community and Social Services, counsel reviewed the delivery of non-legal advocacy services to the province's disadvantaged adults.

Counsel were active in developing proposals for employment equity in the Ontario Public Service which led to the establishment of a working group on employment equity in the public and private sectors. In addition, divisional staff acted as Ontario's representatives on a federal/provincial/territorial committee on international human rights. This body discussed and evaluated the effect of international human rights policies and laws on provincial practices.

Counsel worked on a number of committees, working groups and special projects, focussing on race relations and the physically and mentally disabled. Staff were involved in coordinating all provincial race relations programs as participants in the Cabinet Committee working group. Counsel also chaired the Ministry's race relations committee.

Legal aid

The division continued managing policy and financial matters affecting the Ontario Legal Aid Plan. These responsibilities included the administration and development of legal aid clinics across Ontario. Over the past two years, staff obtained an extension of federal cost-sharing for civil legal aid to cover some functions of community clinics; negotiated an improved agreement under which the federal government assumes a significant part of criminal legal aid costs; and obtained approval for the

establishment of six new legal aid clinics.

Court reform

Counsel in the division and representatives from other sections of the Ministry combined to form a task force to make recommendations for restructuring the court system, and for alternative dispute resolution mechanisms.

Other activities

Counsel worked on numerous projects dealing with public issues, including advisory committee work on the law of defamation and the time limits for initiating varied lawsuits. Counsel were also participants on the advisory committee on class actions, a joint body of business, consumer and professional groups which endorsed a statement favoring class action suits in Ontario. As part of its ongoing work with the committee, the division researched model legislation to implement this legal option. Policy was also developed to extend the protection of the *Landlord and Tenant Act* to tenants whose landlords had defaulted on their mortgages.

Division counsel also served on a variety of interministerial committees dealing with the issue of paralegalism in Ontario, the *Insurance Act* in relation to the *Charter*, ongoing analysis of motor vehicle accident compensation, and issues arising from AIDS legislation and policy. A major priority for the division was involvement with the new reproductive technology committee which reviewed the recommendations of the Ontario Law Reform Commission's report on human artificial reproduction.

Outside of the province, division counsel continued participation on the Minister of Justice's federal advisory group on international law affecting private rights. Counsel also served on the federal/provincial/territorial committee on the professions, and were involved in the Uniform Law Conference of Canada, a body seeking to promote the harmonization of laws across Canada. In 1989 the division began working with the federal/provincial/territorial committee on civil justice issues, created to improve communication among government justice departments across Canada. This committee facilitates the exchange of information and discussion of non-criminal justice policy matters. In addition, counsel participated in a six-month internship program in the offices of the National Association of Attorneys General in Washington, DC.

THE OFFICE OF THE LEGISLATIVE COUNSEL

Donald L. Revell,
Chief Legislative Counsel

Responsibility

The Office of the Legislative Counsel, which includes the Office of the Registrar of Regulations, provides the Legislative Assembly and the Government of Ontario with legal services in all areas related to the drafting and passage of bills and regulations.

Although the office is part of the Ministry of the Attorney General with respect to drafting government bills and regulations, it provides an independent function by advising and assisting the Speaker, the Assembly, and its committees, on legislative matters.

The office is responsible for maintaining updated statutes, regulations and office consolidations as well as overseeing the printing of annual statutes. Staff duties also include translating and publishing statutes and regulations into French, and preparing bilingual bills and regulations when requested.

Highlights: 1988-1990

During the two-year period covered by this report, the Office implemented a plan to ensure all commitments under the *French Language Services Act* with respect to the translation of statutes. This undertaking will be completed when the Revised Statutes of Ontario, 1990, are published in late 1991. The office expanded its capacity for co-drafting bills and regulations in French and English, and has begun a major commitment to translate the existing Regulations of Ontario into French. The translation of the Regulations is a multi-year project which began in December 1989 and will continue for at least five years.

Access by the legal profession and the general public to Ontario statutory and regulatory materials has been a concern of the Office of the Legislative Counsel for several years. Currently, regulations are not indexed, which has made research extremely difficult. Existing techniques for indexing statutes are under review through a study being performed by the Canadian Law Information Council. The study is jointly sponsored by Ontario, the federal government and several other jurisdictions. To relieve the problems of access, the office has undertaken a significant review of available electronic technology with a view to making Ontario statutes and regulations available using laser disk technology (CD-ROM).

The office has also completed all initial planning for the 1990 revised statutes and regulations. With the passage of the *Statutes Revision Act, 1989*, and the *Regulations Revision Act, 1989*, commissioners were able to begin the revision process in early 1990. This project should be completed by late 1991.

OFFICE OF THE LEGISLATIVE COUNSEL OPERATING STATISTICS

April 1987 – March 1990	*1987-88*	*1988-89*	*1989-90*
Government bills drafted	213	119	138
Government bills introduced	103	76	75
Government bills passed	38	74	72
Private bills introduced	58	44	52
Private bills passed	37	56	37
Private members' bills drafted	118	45	62
Private members' bills introduced	115	42	53
Private members' bills passed	2	1	0
Pages of statute book	1,119	1,330	1,569
Regulations drafted	895	837	807
Regulations filed	732	763	719
Published pages in the Gazette	2,718	1,822	2,754
Bilingual bills drafted	8	9	11
Bilingual bills introduced	7	7	8
Bilingual bills passed	3	9	8
Pages of statutes translated into French, and updated	2,338	4,373	3,497

COURTS ADMINISTRATION DIVISION

Michael L. Gourley,
Assistant Deputy Attorney General

Responsibility

The Assistant Deputy Attorney General, Courts Administration, oversees the provision of all administrative services required to support the operation of the court system in Ontario and the administration of the Support and Custody Enforcement Program.

Court operations are supported through the management of court offices in more than 235 locations across the province. These offices are the link between the court litigants, counsel, the police, Crown Attorneys and other agencies. Services provided include: counter service to litigants and the bar, maintenance of court records and files, trial coordination and jury management, and the provision of courtroom staff, such as clerks, reporters and interpreters.

Court offices also support the enforcement of court orders through processing fine payments and restitution in criminal matters. They also administer civil enforcement processes such as garnishment, seizure and sale of goods, and distribute proceeds to creditors. The Support and Custody Enforcement Program monitors and enforces support and custody orders issued by the courts to ensure that obligations are met.

The division also coordinates all accommodation planning, construction and renovation activities for court facilities and Ministry offices. In addition, the division provides support services to provincial and federal appointed judiciary.

Highlights: 1988-1990

Major activities during 1988-89 and 1989-90 centered around court reform planning and implementation activities. In particular, emphasis was placed on the regionalization of the Courts Administration system. In addition, the division has been involved in other activities geared towards achieving a more accessible, effective and efficient court structure across the province.

Regionalization

Regionalization is considered a critical underpinning for future court reform initiatives, as it is a means of ensuring a court system that responds to local needs and conditions. Courts Administration has focussed on developing and implementing processes to ensure successful regionalization.

A new regionalized management structure was implemented in July 1989. This included the establishment of eight regional offices across the province. It also entailed the creation of a program development branch to support regional operations through the coordination of program policy, operational and resource planning activities, and the development of improved operational procedures, systems and service level standards.

To enhance communication between the newly formed regional offices and head office, the program responded with the development and implementation of the Courts Administration Management Information System (CAMIS), on a pilot basis in October 1989. This system will provide regions with information concerning resource base, expenditures and performance indicators, such as court caseload and caseflow data.

Improved financial management

To strengthen the division's financial planning and control processes, regional and local office budgets and a special accounting system were established. These innovations were established in conjunction with the implementation of the regional management structure. A supporting

Regional Financial Information System (RFIS) was developed during 1989, and will be fully implemented in the 1990-91 fiscal year.

Court services integration

In support of court reform, a pilot project for integration of court services was developed and implemented in North Bay during the 1989-90 fiscal year. Under an integrated court services structure, duplication of functions common to all court offices is eliminated. This is achieved through the creation of a single administrative structure, organized by function rather than by type or level of court. Drawing on the experience gained through the North Bay pilot project, integration will be extended to other locations in the province during 1990-91 and future fiscal years.

Delay reduction projects

Courts Administration played a key role in the delay reduction initiative, with local court office staff working on special projects to support this effort. In October 1988, local committees were established to combat delay. These groups, established in Barrie, Brampton, Newmarket, Oshawa, Ottawa and Scarborough, consisted of judges, members of the private bar, crown attorneys and courts administration staff. A new trial information system was developed in May 1989 to provide each of these sites with a system that allows trial coordinators to improve scheduling tasks and monitor the effectiveness of new time-saving procedures. Additionally, in 1989 an automated system was developed to support the introduction of civil case management procedures in Windsor, Sault Ste. Marie, and Toronto.

Integrated Court Offences Network (ICON)

Efforts to modernize court office processes through computerization were achieved through the implementation of the Integrated Court Offences Network system (ICON). During 1987-1988, the ICON system was developed in the criminal court system to automate all court office administrative functions such as scheduling, financial tracking, recording, monthly reconciliation, enforcement and case maintenance. The system was implemented in criminal court offices in seven Metro Toronto courts in 1989, and in Peterborough and Newmarket in 1988. The Ministry will continue to implement the system across the province in the future, beginning with the Brampton Provincial Court in the spring of 1990.

The ICON system will provide a wide range of benefits to the users of the criminal court system through improved information sharing, accuracy and accessibility. For example, litigants will be able to pay fines and make inquiries regarding criminal court matters at any location in the province, regardless of where the offence occurred. Also, the system will provide comprehensive data regarding all aspects of criminal court workloads to support improved planning and management.

Jury selection system

Modernization of court office procedures also included the implementation of a new jury selection system in St. Catharines. The jury system, which is computerized, alleviates the labour-intensive and manual aspects of traditional jury selection processes. Summonses, ballot cards, attendance sheets and juror cheques are automatically produced. The system was first implemented in Toronto in 1979, and has since been extended to Hamilton in 1987, Brampton in 1988, and St. Catharines in 1989.

Judicial appointments

In 1989 the Attorney General's judicial appointment advisory committee (JAAC) was established. This lay dominated, community-based body makes recommendations regarding appropriate candidates for appointment to the provincial judiciary. The office of judicial support provides ongoing administrative support to JAAC.

Sheriffs and Registrars conversion

The conversion of Sheriffs and Registrars from order-in-council appointees to public servants, begun in 1989, was completed, effective January 1, 1990.

French Language Services Act

The enhancement of services to francophones in Ontario was achieved through implementation of the provisions of the *French Language Services Act, 1986*, in November 1989. Increased services include the provision of bilingual counter services in court offices and access to bilingual trials, motions and assessment hearings. The law also includes the right to a trial by a bilingual jury in designated locations. In addition, court documents may now be filed in French in all criminal and small claims courts province-wide, and in other courts in designated locations.

Court facilities improvements

Completion of major court facilities improvements during 1988-89 and 1989-90 were generally reflective of court reform initiatives. Completed projects included the opening of new consolidated court buildings in North Bay in 1989 and Orangeville in 1988; the relocation of the Ministry's head office in 1989 to a new central building in Toronto; the expansion of all eight support and custody enforcement offices to meet the growing demands of the program; the acquisition of sites to accommo-

date the eight new regional directors of courts administration and Crown Attorneys; and the opening of a new Unified Family Court building in Hamilton in 1989.

Support and Custody Enforcement Branch (SCOE)

The Support and Custody Enforcement Branch is responsible for monitoring and enforcing support and custody orders. It represents a state enforcement model whose goal is to ensure that all custody and support obligations are met. Since July 2, 1987, the support order in Ontario has been automatically filed with the support and custody enforcement program. As a result, the branch has experienced continuous caseload growth since this commencement date. There are now 70,000 cases registered with the program, 89 per cent of which involve child support. Since implementation of the program, $200 million has been collected and dispersed to support recipients.

Major accomplishments over the past two years, despite expanding caseloads, include the streamlining of services to the client. The branch endorses vigorous use of new federal legislation regarding interception of federal funds (UIC, income tax refunds) to ensure that support obligations are strengthened.

On January 15, 1990, the branch implemented a new provincewide central telephone inquiry and information system with a 1-800 number. The line now provides clients across the province with quick and easy access to case financial information. With this specialized telephone system in place, staff in the eight regional offices can concentrate on the critical task of enforcement.

The introduction of a new simplified filing package in January 1990 now asks support recipients for information that will further assist enforcement. Also, the public information brochure, which provides a general description of the program's services, has been revised to answer some of the most commonly asked questions about the program.

COURTS AND ADMINISTRATION

1. SUPREME, DISTRICT AND SURROGATE COURTS

PROCEEDINGS COMMENCED	*1988-89*	*1989-90*
Statement of Claim (Total)	93,718	114,240
Divorce Petitions Filed	31,322	30,787
Applications Filed (Total)	48,922	48,460
Proceedings Commenced (Total)	173,962	193,487

2. SUPREME COURT OF ONTARIO

CIVIL NON-JURY		
Total Cases Added to List	3,359	3,603
Total Trials	810	664
Total Cases Disposed	3,650	3,339
Total Cases Pending	3,370	3,635
CIVIL JURY ACTION		
Total Cases Added to Lists	1,563	1,835
Total Trials	204	151
Total Cases Disposed	1,532	1,575
Total Cases Pending	1,415	1,674

3. DISTRICT COURT OF ONTARIO

CIVIL NON-JURY		
Total Cases Added to Lists	22,501	19,711
Total Trials	15,224	11,558
Total Cases Disposed	23,135	19,244
Total Cases Pending	5,022	5,489
CIVIL JURY ACTIONS		
Total Cases Added to Lists	2,341	3,097
Total Trials	214	167
Total Cases Disposed	2,413	2,459
Total Cases Pending	1,672	2,310

4. SUPREME AND DISTRICT COURTS OF ONTARIO (CRIMINAL)

	1988-89	*1989-90*	*1988-89*	*1989-90*
	Persons Committed to Trial		*Persons Disposed*	
High Court of Justice Criminal Matters	136	127	183	113
DISTRICT COURT ACTIVITY (CRIMINAL CODE ONLY)				
Non-Jury Criminal Court Indictments	5,778	5,349	5,316	5,245
Jury Criminal Court Indictments	5,073	4,853	5,035	4,690

5. PROVINCIAL COURT (CRIMINAL DIVISION)

	Charges Received		Charges Disposed	
	1988-89	*1989-90*	*1988-89*	*1989-90*
Federal	433,645	482,910	399,265	435,520
POA	1,958,895	1,939,657	1,925,435	1,934,485
Municipal by-laws	1,498,471	1,327,661	1,456,151	1,273,714
Total	3,891,011	3,750,228	3,780,851	3,643,719

6. YOUTH COURT

Total	76,811	86,606	77,115	94,056

7. PROVINCIAL COURT (FAMILY DIVISION)

	Matters Received		Matters Disposed	
Total	40,084	41,584	37,437	37,888

CRIMINAL LAW DIVISION

Doug Hunt,
Assistant
Deputy Attorney General

Responsibility

The Criminal Law Division is responsible for conducting all criminal prosecutions and appeals, and providing legal advice to the Attorney General and Deputy Attorney General in all criminal law matters.

The division includes two branches which provide direct service to the public: the Crown Attorneys' system and the Crown Law Office (Criminal). The Crown Attorneys are responsible for conducting prosecutions of offences under the Criminal Code of Canada, other federal statutes such as the *Young Offenders Act*, and provincial statutes including the *Highway Traffic Act*. The Crown Law Office (Criminal) prepares and argues all criminal appeals to the Supreme Court of Canada, Ontario Court of Appeal, and the Supreme Court of Ontario, in cases where the Crown is either the respondent or the appellant.

Additional divisional functions are performed by three other branches. The Criminal Law Policy Branch actively initiates and responds to criminal law reform proposals, and includes the *Provincial Offences Act* implementation team. The Divisional Planning and Administration Branch is responsible for planning and promoting cost effective management and greater administrative efficiency. This branch also administers special programs such as the Victim/Witness Assistance Program which provides support and assistance for witnesses and victims of crime. The third branch, the Criminal Prosecutions Branch, provides legal advice to the Assistant Deputy Attorney General and the Attorney General on matters affecting the Ministry's prosecution policy.

Highlights during 1988-1990:

During the past two years, ending in March 1990, the Criminal Law Division undertook a number of significant initiatives designed to improve the management of the division and the administration of the Ontario criminal justice system.

Crown Attorney regionalization

In April 1989, after two years of planning and development, the division's Crown Attorney operation was reorganized. The original structure, which consisted of 52 local Crown Attorneys reporting to a single director based in Toronto, was decentralized into a system of eight regional directors situated in newly created administrative districts.

The boundaries of the eight regions, headquartered in Sudbury, Thunder Bay, Ottawa, Newmarket, Toronto, Brampton, Hamilton and London, also coincide with those of the new regionalized courts administration structure.

The eight regional directors supervise approximately 325 Crown Attorneys and Assistant Crown Attorneys as well as over 50 Provincial Prosecutors. Additional Assistant Crown Attorneys, paid on a per diem basis, are utilized from time to time, as required.

The regionalization initiative is expected to produce a more efficient administration while enhancing the responsiveness of prosecutors and management to the needs of their communities. With managers well versed in local issues and concerns, administrative decisions will be made to respond to these local conditions. It is expected a higher level of service will be provided to the public.

Delay reduction committees

During the last two years, the progress of the delay-reduction committees has been a major priority of

the Criminal Law Division. As part of its participation in the Ministry's court reform initiative, the division is working closely with these local committees which have been created to reduce the backlog of criminal cases in the six jurisdictions of Peel Region, Ottawa, Durham Region, York Region, Simcoe County and Scarborough.

The committees, comprised of judges, lawyers, police and others, are examining criminal case processing in these six localities, with a view to improving the efficiency of the system throughout the province. Overall, these committees have shown a significant increase in disposition rates, with an average of 20 per cent more cases being handled.

Victim/Witness Assistance Program

In 1989, funding was extended to establish the ten pilot projects of the Victim/Witness Assistance Program as a permanent service of the Ministry of the Attorney General. Responsibility for the program lies with the Divisional Planning Branch. The Victim/Witness Assistance Program operates out of ten provincial Crown Attorneys' offices located in Windsor, London, Hamilton, North York, Etobicoke, Kingston, Ottawa, Pembroke and Kenora. In operation since 1987, the program is responsible for providing support and practical assistance to victims and witnesses of crime in order to enhance their understanding and participation in the criminal justice system.

In 1988, the Victim/Witness Assistance Program appointed and trained Crown Attorneys as domestic assault and child abuse coordinators. Presently, every Crown Attorney's office in the province has a designated child abuse coordinator who acts as a resource person to other office staff.

As part of the activities of the past two years, the program sponsored and implemented educational conferences. It also translated and published program brochures, previously available in only French and English, into Cantonese, Portuguese, Polish and Italian. In 1989, an information and activity book for child witnesses, called "What's My Job In Court", was published in English and French.

During the past year, the division worked towards provincial implementation of Bill C-89, federal legislation which covers new rights of victims of crime.

Disclosure directive

In October 1989, the Assistant Deputy Attorney General, Criminal Law, published a new disclosure directive designed to make counsel for the accused aware of all the evidence relevant to the guilt or innocence of his or her client. Through informing defence counsel about the Crown's case, the policy facilitates the early resolution of legal issues and, in many cases, the complete disposition of cases. This takes place through the entering of guilty pleas, without the necessity of calling witnesses. In general, it is expected that this disclosure policy will work to resolve non-contentious and time-consuming issues in advance of the preliminary hearing or trial. This should contribute to a more efficient use of court time.

Divisional reorganization

Significant changes in the Criminal Law Division's management structure and practices accompanied the Crown Attorney regionalization initiative. With a greater emphasis on service to the general public in 1989, the division's centralized management was reorganized to spread decision-making among a number of directors in the field and head office. A Divisional Management Committee, chaired by the Assistant Deputy Attorney General for Criminal Law and composed of Regional and Head Office Directors, now meets regularly to discuss and resolve management issues.

Additionally, in 1989 a Planning and Administration Branch was established to promote cost-effective management and greater administrative efficiency. A major responsibility of the branch will be to undertake special projects, including assessing the impact of legislative initiatives in the field of criminal law on the resources of the division. The branch will advise the Criminal Law Division in areas of administration; develop long-term management and planning skills; steer managers towards proactive rather than crisis management; and coordinate the division's overall budget.

Two management positions reporting directly to the Assistant Deputy Attorney General for Criminal Law were established in 1989. The position of Director of Criminal Prosecutions was created to provide legal advice to the Assistant Deputy Attorney General and the Attorney General on matters affecting the Ministry's prosecution policy. In carrying out this mandate, the office is working to strengthen the administration of justice through the Ministry's adoption of consistent, province-wide policies on prosecution issues. In developing a standard code of procedure for dealing with public issues, the Director of Criminal Prosecutions will examine the conduct of Crown Attorneys, and will provide guidance and assistance to regional directors of Crown Attorneys.

The position of Director of Criminal Law Policy was established to provide a clear focus for the

development and coordination of federal and provincial legislation affecting the criminal justice system. This director will also interact with federal agencies and representatives regarding proposed amendments to legislation. It is expected that this branch will allow Ontario to take a more proactive role in recommending legislative changes to the federal government.

Provincial Offences Act (POA) implementation team

The POA implementation team, which comes under the jurisdiction of the Criminal Law Policy Branch, is responsible for all programs associated with the operation of the *Provincial Offences Act*. During the past two years, this group focused its energies on the successful transition to Part II of the Act which was recently expanded to include municipal parking infractions.

The team also spent significant time conducting training programs for municipalities, provincial court judges and justices of the peace. It also reviewed municipal submissions under Part II of the Act, and carried out all Part I responsibilities.

CIVIL LAW DIVISION

John M. Johnson,
Assistant Deputy Attorney General

Responsibility

The Civil Law Division provides legal advice and services to the government and its agencies in all areas of civil law. It also provides legal representation for the Crown before courts and tribunals. Legal services and representation are provided through the Crown Law Office Civil and through legal services branch offices attached to various government ministries and agencies.

The division also includes the offices of the Official Guardian and the Public Trustee, and liaises with five administrative tribunals, specifically, the Assessment Review Board, the Board of Negotiation, the Criminal Injuries Compensation Board, the Ontario Municipal Board and the Office of the Public Complaints Commissioner.

Highlights: 1988-1990

Program and legislation activities

In the past two years, the Civil Law Division was active in the development and implementation of significant programs, policies and legislation which affect the well-being of all Ontarians.

- Division counsel assisted in drafting the *Energy Efficiency Act*, which ensures that consumer appliances such as washers and dryers, air conditioners, freezers, stoves and refrigerators meet certain operating and efficiency standards. The act is designed to promote the conservation of energy in the province and prevent energy-inefficient products from being dumped into the Ontario marketplace.
- In cooperation with the Premier's Council Technology Fund, counsel helped to develop agreements between the Ontario government and seven "Centres of Excellence" which will help Ontario train and develop world class researchers.
- Major emitters of acid rain in Ontario have been forced by the *Ontario Environmental Protection Act* to make substantial reductions in their emissions. The division has been directing litigation against the U.S. government in an attempt to compel the U.S. Environmental Protection Agency to require large American producers of acid rain to significantly reduce their emissions.
- The *Unclaimed Intangible Property Act* represents not only a new area of legislation for the province, but also for the rest of Canada. The act compels holders of intangible personal property whose owners can no longer be identified to transfer the unclaimed property to the Public Trustee to be held on behalf of the Crown. This law applies to unclaimed bank accounts, shares, bonds, deposits, refunds and debts that are owed to a person. The Public Trustee will act as the administrator of the legislation and will design and implement a database to match lost owners with their unclaimed property. The division played an important part in preparing this statute which has been passed but not yet proclaimed in force.
- The division was involved in a novel and innovative international marketing arrangement between Ontario and the province of Cantabria, Spain, regarding the sale of top quality breeding cattle.
- Legal staff were involved in a case concerning an interpretation of part of the Charter of Rights and Freedoms with respect to products governed by the *Oleo Margarine Act*. The decision provided a significant measure of protection for Ontario's dairy industry.
- Recently, the Metropolitan Toronto

Housing Authority (MTHA) undertook a series of initiatives aimed at evicting those individuals in MTHA units who choose to deal in drugs. This division has been instrumental in helping to refine case law dealing with evictions for illegal activities under the *Landlord and Tenant Act*. The success rate for eviction proceedings based on illegal activities is high – over 90 per cent.

- The division assisted the Ministry of Housing in evaluating the legal options available for the sale of surplus government lands for housing programs, and worked with the Homes Now program which is to fund non-profit and cooperative housing.
- This division worked on a number of amendments to the *Education Act*, including one for the provision of heritage language programs. Under the amendment, a group of 25 or more parents can require a school board to set up a program outside the school day for instruction in a heritage language.
- Counsel provided advice on the no-fault insurance project. They also assisted in drafting *Bill 68*, which will implement Ontario's no-fault automobile insurance system as part of the government's overall strategy to control the escalating cost of automobile insurance. The bill will also ensure that people injured in automobile accidents quickly receive financial assistance.
- The division was instrumental in negotiating, for the first time in Canada, an agreement with the Province of Quebec which provides for the exchange of driver conviction records and the imposition of penalties against residents of either province for driving convictions. In addition, draft agreements have been negotiated with the State of New York and with the Commander of the Canadian Forces in Europe.
- Division lawyers have been working on amendments to the *Public Hospital Act* regulations which will recognize the important role nurses play in public hospitals. The amendments require the participation of nurses in hospital administrative, financial, operational and planning decision-making.
- The division has been involved in the preparation of the *Independent Health Facilities Act* which licenses, regulates and funds approximately 1,800 low-risk, out-patient surgery clinics. Clinics providing ultrasound and radiology services are also covered by this legislation.
- In order to maintain and preserve public access to Toronto's waterfront, and because of provincial concerns about the excessive density of development proposed for the site, division lawyers were asked to provide advice to the Ministry of Municipal Affairs. This resulted in the enactment of a zoning order for the Harbourfront lands which prohibits the construction of new buildings or structures. Through these steps, the Ministry hopes to create enough time for public consultation to determine what type of development would best suit the public interest.

Litigation

During the past two years, counsel continued to provide services in the areas of provincial prosecutions, inquests, legal opinions, and specialized hearing procedures such as construction lien litigation, expropriations and administrative tribunal work. Issues raised in litigation continued to be of a more complex nature.

Additional divisional activities

Legal staff worked towards developing a body of case law with respect to the enforcement of support and custody orders. Their work appears to be having some impact on social attitudes about the necessity of honouring support and custody commitments. Additionally, counsel have been actively involved in the development of provincial policy for the treatment of inmates in provincial correctional facilities who have communicable diseases, including AIDS. They have also been active in federal-provincial discussions concerning amendments to the *Young Offenders Act*.

The division was also involved in signficant changes to the *Workers' Compensation Act*; in the introduction of the *Smoking in the Workplace Act*; and with prosecutions under the *Occupational Health and Safety Act*.

During the last two years, the division also worked towards greater efficiency and productivity. To this end, an automated database will be installed in 1990, with a research capability intended to provide additional litigation support and a new on-line computer system.

Significant Cases

Gibbs v. Grand Bend

The plaintiff claimed ownership of a large area of beach in the village of Grand Bend on the shore of Lake Huron. The narrow legal issue involved the interpretation of the original Crown patent of 1836 and the meaning of a reservation of the "beds and banks of navigable waters" clause, which it contains. The plaintiff argued, among other points, that the "banks" constitute a narrow space along the water's edge while

the Crown took the position that the banks in the reservation meant, and were intended to mean, the actual physical banks along the shore. The Crown raised an additional issue dealing with the legal effect of long term public use of the beach. The action was tried before Mr. Justice Chilcott over a total of 76 days; His Lordship has recently handed down his decision. The judge ruled in support of the plaintiff on both issues. Since the decision, the Crown has appealed to the Court of Appeal.

The Queen ats Heighington

Approximately 53 couples who had bought subsidized housing from the Ontario Housing Corporation in the Malvern subdivision later sued the Crown and the corporation for a loss in value of the property. This decrease was caused by a radioactive "hot spot" on the property, arising from illegal operations carried on during World War II. The plaintiffs were successful at trial before Mr. Justice R. E. Holland, who held that the Crown was negligent in failing to "ensure the removal" of radioactive material after the war. All other claims were dismissed. Upon appeal, the Court of Appeal upheld this decision; however, on slightly different grounds. There has been no further appeal.

Attorney General v. Bear Island Foundation, Potts et al (Temagami Indian Band)

The case involved the ownership and control of approximately 4,000 square miles of land in 131 townships in the districts of Nipissing, Sudbury and Timiskaming. The Temagami band (also known as the Teme-Augama Anishnabai) contended that they had aboriginal title to the land, and that it had never been ceded to the Crown or otherwise extinguished. Ontario contended that if the Indians had title, it was ceded to the Crown or extinguished by other means. Held between 1982-1984, the trial lasted 120 days: the Crown was successful. In January 1989, an appeal heard by the Court of Appeal was dismissed. An appeal to the Supreme Court of Canada is pending.

Carey v. The Queen

This claim grew out of the Government's 1973-74 takeover of Minaki Lodge in an effort to preserve the tourist industry in northwestern Ontario. The case was heard by the Supreme Court of Canada on the issue of privilege for cabinet documents. It was then tried on the merits, and the plaintiff's claims were dismissed by Mr. Justice John Holland on the grounds that the government acted fairly. The judge also found that it did not breach any agreement with Carey, and that the Lodge was not worth more than the outstanding debts at the time of the takeover. An appeal to the Ontario Court of Appeal is pending.

Argosy

This case involved claims by approximately 500 investors in the Argosy group of companies to recover funds lost when the group went bankrupt as a result of a series of illegal schemes. The claims were based on allegations of negligence dating back to 1970 by employees of, the then, Ministry of Consumer and Commercial Relations and the Ontario Securities Commission. The Ombudsman recommended the government pay 50 per cent of the claims plus interest. However, the government rejected this suggestion. The investors have now sued the government for the full amount of their losses. This action is still in a preliminary stage.

Bates v. Zurich

This case involves a human rights complaint alleging that unmarried male drivers under the age of 25 were unfairly discriminated against by the insurance industry in the setting of premiums for automobile liability insurance. A board of inquiry, appointed by the Ontario Human Rights Commission, found that the policy was discriminatory and was not protected by section 21 of the Ontario Human Rights Code. On appeal, the Divisional Court disagreed. An appeal to the Court of Appeal was dismissed, and an application for leave to appeal to the Supreme Court of Canada is pending.

Crown Trust – Rosenberg et al v. Her Majesty the Queen in right of Ontario

This litigation arose out of the takeover by the Ontario government of Crown Trust, Seaway Trust and Greymac Trust. Leonard Rosenberg et al claim for a declaration of invalidity of various statutory amendments and orders-in-council used in the January 1983 takeover. They are also claiming for an order setting aside various operating agreements, an injunction restraining the exercise of management powers, an order restoring assets to them, and damages for trespass, conversion, abuse of statutory powers, and conspiracy to injure. There have been a number of interlocutory proceedings, and the action is still at a preliminary stage.

P.C.L. Constructors Eastern v. Riverside Corporation and Her Majesty the Queen; Campeau v. Her Majesty the Queen et al.

The plaintiffs claimed economic loss caused by the shutdown of the

Scotia Plaza construction site after an elevator accident that claimed several lives. Her Majesty was cited as a third-party for negligence of inspectors working under the *Elevating Device Act*, in registration of design, and for breach of duty under the *Occupation Health and Safety Act*.

Office of the Public Trustee

The Office of the Public Trustee manages the estates of mentally incompetent persons residing in psychiatric hospitals, facilities for the developmentally handicapped or independently. The Public Trustee may also be appointed to administer the estates of Ontario residents who have died intestate. The office carries out a number of activities dealing with the operations of charities, and accepts private trusts and powers of attorney.

Activity highlights over the two years covered by this report included a streamlining of the office's large volume of work with Revenue Canada and Health and Welfare Canada. This change was implemented after successful negotiations with the two federal ministries. Substantial savings in staff time have resulted from the modifications.

In addition, the office has been working on a tender and selection process for a new banking contract, including the transfer of custodial duties and portfolio management. Staff are in the process of re-evaluating all clients' real property and reviewing all clients' title interest in real property as well as the adequacy of their property insurance.

Additional activities included the passings of accounts of over 100 client files where the Public Trustee acts as Committee under the *Mental Incompetency Act*.

Office of the Official Guardian

The Official Guardian represents the civil rights of persons under a legal disability, such as children under 18, the mentally incompetent and the unborn. The branch is also involved in making recommendations to the court regarding the care, custody and maintenance of children in divorce cases. It also provides legal representation for children in child protection and custody cases.

As a result of the amendments to the *Mental Health Act* in 1987, the Official Guardian became the substitute decision-maker of last resort for psychiatric patients requiring psychiatric treatment in mental health institutions. This program is unique to the office because for the first time in its 173-year history, the Official Guardian's role is outside its traditional role of representing the civil rights of persons under a legal disability. The experience gained in 1988 and 1989 provides a concrete foundation for the evolution of guardianship and advocacy in Ontario.

In April 1989, the secure treatment program for children under the *Child and Family Services Act* was proclaimed into force. The application of the criteria in the act to determine whether childen should be committed for psychiatric treatment is now being considered. The Official Guardian continued to support the property rights of children and the unborn, including presenting an argument in the first major case before the Court of Appeal under the *Variation of Trusts Act*.

The Office also monitors the payment into and out of court with the Accountant of the Supreme Court of Ontario which holds under court order over $215 million for children. Payments out of court for the direct benefit of such children exceed $10 million dollars each year.

Over the past two years, the Official Guardian has emphasized the importance of involving the services of the office in both property and personal rights cases only when there is no other person willing and able to act on behalf of a person under disability. For example, the Official Guardian has applied to the Rules Committee of the Supreme and District Courts to remove the requirement of being served with minors' settlement applications. Instead, it seeks to await the direction of the court to investigate the settlement. This step is undertaken if the settlement does not appear to be in the best interest of the child. However, when the Official Guardian becomes involved in a case, it is of major importance that those who are responsible for children and vulnerable adults carry out their responsibilities in accordance with the law. People having such responsibilities include parents, executive directors of Childrens' Aids Societies, executors, trustees, administrators, committees of the person and committees of the estate.

CONSTITUTIONAL LAW AND POLICY DIVISION

Doug Hunt,
(Acting) Assistant
Deputy Attorney General

Responsibility

The Constitutional Law and Policy Division is the government's principal source of advice on constitutional issues. As such, division counsel provide representation in court proceedings involving constitutional issues, provide opinions to all ministries of the government, and develop policy.

The division reviews and advises on constitutional questions arising in litigation in Ontario Courts, in the Federal Court of Canada, and in the Supreme Court of Canada, and provides counsel to represent the Attorney General and the government in such litigation. The volume of this litigation grew enormously in 1982 with the advent of the Canadian Charter of Rights and Freedoms (the Charter), and again in 1985 when the Charter's equality rights provisions came into force. Charter issues have been raised in thousands of cases throughout Canada in the intervening years. Many of these cases were in Ontario courts, a fact reflected in the flow of Notices of Constitutional Question received in the past two years as shown in the operating statistics below.

Each year the division receives a large and more or less steady flow of requests for opinions on constitutional issues, including the requirements of the Charter arising from existing and proposed provincial legislation and programs. In addition, it reviews federal legislation and programs that may affect Ontario's constitutional position.

The process of constitutional renewal is ongoing. The Meech Lake Accord of 1987, proposals for reform of the Senate, and proposals for the definition and entrenchment of Aboriginal rights are examples of this process in action. Division counsel prepare background material, analyses, and policy options for the Ontario delegation to federal/provincial constitutional conferences. The federal government's free trade initiative is an example of a federal policy which raised concerns about constitutionality and its effect on federal/provincial relations.

The division has continued to maintain close contact with the Ministry of Intergovernmental Affairs and with other interested ministries. It supports an interministerial constitutional reform task force which provides broadly-based advice to the premier and to the attorney general on constitutional reform options.

Division's cases in the Supreme Court of Canada included:

Vito Peralta et al. v. H.M.Q. in Right of Ontario and the Minister of Natural Resources

The quota system, limiting fish caught by commercial fishermen in Ontario, was upheld as valid. Quotas are imposed by the Minister of Natural Resources when the commercial fishery licences are issued.

Maurice Alexander Charles v. A.G. Canada and A.G. Ontario

Leave to appeal was denied to Judge Charles. He had argued that provincially-appointed judicial officers had no jurisdiction to hear indictable offences and charges against young offenders. The Ontario courts, including the Court of Appeal, disagreed.

The Protestant School Board of Greater Montreal et al. v. A.G. Quebec

The A.G. Ontario intervened in this case to support the position of the A.G. Quebec. Protestant school boards had argued unsuccessfully in the Quebec Courts that they have the exclusive right to regulate the

entire curriculum in their schools. Ontario supported the Quebec argument that Protestant and Roman Catholic school boards have exclusive jurisdiction to regulate only the denominational aspects of the curriculum. The Supreme Court of Canada accepted the position of the attorney general.

Edmonton Journal v. A.G. Alberta

The Supreme Court of Canada struck down a provision of the Alberta Judicature Legislation which substantially restricts media from reporting about matrimonial litigation and pending civil litigation in the province of Manitoba. The decision was based on the ground that the legislation conflicts with freedom of expression detailed under Charter Section 2(b). The court detailed the value of open justice as enshrined in the Charter. At the same time it noted that efforts to promote individual privacy and individual access to the justice system can override the value of freedom of expression under Section 1.

Air Canada et al. v. Attorney General of British Columbia

Three airlines challenged the constitutional validity of British Columbia legislation which taxed gasoline and aircraft parts purchased by them as well as liquor sold to passengers in airspace over the province. The case, argued in June 1988, raised constitutional questions concerning the province's authority to tax airlines; to tax transactions in the airspace over the province; and the taxpayer's entitlement to recover tax paid due to an unconstitutional statute. The Attorney General of Ontario intervened to support British Columbia. The Supreme Court of Canada upheld provincial taxes imposed on airlines operating within the province and also held that the province could impose a "retroactive" tax. In addition, the court established a rule against the recovery of taxes paid under an unconstitutional statute.

Law Society of British Columbia v. Andrews

In February 1989, the Supreme Court of Canada released its decision in *Andrews* holding that British Columbia's legislation requiring lawyers to be Canadian citizens was inconsistent with the Charter's guarantee of equality rights. The decision was of particular significance because it was the first time the Supreme Court had interpreted equality rights, s. 15(1) of the Charter.

The Court held that the purpose of s. 15(1) was to offer protection to those groups in society that have been traditionally disadvantaged. In order to demonstrate a violation of this section, a complainant must show that the law subjects him or her to a disadvantage, and that the law draws a distinction based on personal characteristics specified in s. 15(1) of those analogous thereto. This followed the approach advocated by the Attorney General of Ontario in its submission to the Court.

R. v. Amway Corp.

An appeal to the Supreme Court of Canada from a Federal Court of Appeal ruling holding that an officer of the defendant corporation was not required to be examined for discovery in a forfeiture action brought under the *Customs Act*. The Federal Court of Appeal had held that s. 11(c) of the Charter applied to corporations, thus preventing officers from being required to testify in proceedings of a punitive nature. The Attorney General of Ontario intervened by writted argument only on the questions of whether the defendant corporation was "charged with an offence" within the meaning of s. 11 of the Charter, and whether a corporation is a "person" within the meaning of s. 11(c) of the Charter.

The Court held that a corporation is not entitled to the protection of s.11(c) of the Charter because the corporation cannot be "a witness" in the proceedings. Accordingly, the appeal was allowed and the defendant was compelled to produce an officer for examination.

Thomson v. Director of Investigations and Research

An appeal from a decision of the Ontario Court of Appeal holding that section 7 of the *Combines Investigation Act* does not violate sections 7 or 8 of the Charter: the Attorney General of Ontario intervened in support of the legislation. At issue under section 7 of the Charter was the question of whether investigative authorities have the right to subpoena a witness to testify during an investigation. The issue under section 8 was whether requiring the witness not only to appear in court to testify, but to bring all documents pertinent to the action, constitutes an unreasonable search or seizure, contrary to the Charter. The decision is expected to affect powers of entry and production in regulatory legislation. Judgment is still pending.

McKinney v. University of Guelph and A.G. of Ontario

This case, concerning the validity of s. 9(a) of the *Ontario Human Rights Code* which permits mandatory retirement in the private sector, was challenged as an infringement of Charter 15(1) dealing with age

discrimination. The Ontario A.G. argued that s. 9(a) is justifiable as a reasonable limit under Charter s. 1 because mandatory retirement is an essential part of employer-employee relations and provides important benefits to both. Argument was heard by the Supreme Court of Canada in May 1989, and the case awaits the delivery of judgment.

Cases of significance in other courts:

Murray Collard Fisheries et al. v. Great Lakes Fishermen and Allied Workers' Union et al.

The Ontario Labour Relations Board (OLRB) ruled in 1986 that it has jurisdiction to certify a union as exclusive bargaining agent for commercial fishermen on Lake Erie. In 1988, the Divisional Court affirmed that ruling and denied the employer's claim that the Canada Labour Relations Board has jurisdiction. In January 1990, the Ontario Court of Appeal dismissed a further appeal by the employer. Since 1881 the Supreme Court of Canada and the Privy Council have consistently ruled that the authority of the Parliament of Canada to legislate with respect to "sea coast and inland fisheries" is limited to preservation of the fisheries as a national resource. This case confirms that Parliament's authority does not extend to regulation of labour relations between commercial fishermen and their employers.

R. v. Paul Magder et al.

The Ontario Court of Appeal upheld the constitutional validity of the *Retail Business Holidays Act* (the Sunday closing law). A number of retailers argued that the act was inconsistent with the equality guaranteed in the Charter and brought forward evidence to demonstrate that any infringement was not justified under s. 1 of the Charter.

The Court held that the new evidence did not disturb the Supreme Court of Canada's decision in *R. v. Edwards Book and Art et al.*, which had found that the act infringed upon the freedom of religion of those who closed their stores on Saturdays for religious reasons. That infringement, the Court said, was justified under s. 1. Any infringement of equality rights, the Court of Appeal held, was similarly justified in spite of additional evidence. Leave to appeal was denied by the Supreme Court of Canada.

Ontario Securities Commission v. Biscotti

A case involving a challenge to section 11(4) of the *Securities Act* which permits the Securities Commission to summon a witness to testify under oath during an investigation. Counsel for Biscotti relied on sections 7, 9, 10 and 15 of the Charter. In reasons for judgment, delivered on July 12, 1988, the legislation was upheld. On appeal to the Court of Appeal in March 1989, the court decided that since the Commission had in the meantime commenced regulatory proceedings against Mr. Biscotti, there was no longer a dispute between the parties. The appeal was dismissed without reference to the merits of the case or the Charter issues.

Ontario Public Service Employees Union v. Attorney General of Ontario

OPSEU challenged sections 11(b), 11(c), 12(1), 12(2), 13(1), 14 and 16 of the *Public Service Act*, and sections 1(1)(g) and 25(2) of the *Crown Employees Collective Bargaining Act*. The applicants relied on sections 2(b), 2(d), 3 and 15(1) of the Charter. The case revolved around the issues of whether the legislative restrictions on political activity by public servants violates their Charter section 2(b) freedom of expression, and, if so, whether the legislation is justified under section 1 of the Charter. The Honourable Mr. Justice Eberle, in lengthy reasons for judgment delivered on August 5, 1988, held the legislation did not violate sections 2(b), 2(d), 3 or 15(1) of the Charter; and in any event was justified under section 1. The case is under appeal.

Ogdensburg Bridge and Port Authority et al. v. Regional Assessment Commissioner et al.

The applicants own and operate an international bridge which connects the state of New York with the province of Ontario. They argued that the municipality could not tax them for the portion of the bridge situated in Ontario because of their status as a federal undertaking, consistent with section 92(10)(a) or (c) of the *Constitutional Act, 1967*. The Honourable Mr. Justice McRae held that it was within provincial jurisdiction to assess and levy taxes on the international bridge.

TransCanada Pipelines Limited v. Ontario Energy Board

This application in Divisional Court challenged the constitutional jurisdiction of the Ontario Energy Board over a proposed natural gas pipeline which is to be situated within the province and is to link a short international pipeline at Sault Ste Marie to the Union Gas distribution facilities within Ontario. TransCanada argued that the proposed pipeline was a federal undertaking, relying on section 92(1)(a) of the *Constitutional Act, 1867*. The Divisional Court upheld the jurisdiction of the province, and even

more so, the Ontario Energy Board to deal with the proposed pipeline. Leave to appeal was denied by the Court of Appeal.

Grondin v. Attorney General of Ontario

This challenge dealt with the provision of the *Election Act* which disqualified prison inmates from voting in provincial elections. The court declared the provision invalid.

Colangela v. Mississauga/Morencie v. Windsor

Stated case to the Court of Appeal to determine the constitutional validity of the three month limitation period and the seven days notice requirement in the *Municipal Act*. Provisions upheld as valid, but courts should have the authority to relieve against the seven days notice requirements in all cases.

Arlington Crane Rental Service Inc. v. Attorney General of Ontario

Sections of the *Labour Relations Act* which establish province-wide bargaining in the industrial, commercial and institutional sectors of the construction industry and permit union security provisions, like the closed shop, were challenged. All of the provisions were held to be valid. Notice of Appeal to the Court of Appeal was filed in January 1989.

Lavigne v. OPSEU

A challenge of the spending of mandatory union dues for non-collective bargaining purposes. The Court held that the union's use of mandatory union dues is not government action and therefore not subject to the Charter.

Cuddy Chicks Ltd. v. O.L.R.B.

The Divisional Court held that the Ontario Labour Relations Board was a court of competent jurisdiction to consider constitutional questions. This decision was subsequently affirmed by the Court of Appeal.

Bryenton v. Children's Aid Society

This case challenged the provision of the *Child Welfare Act* which permits the Children's Aid Society to apply for a wardship order when the parents refuse to consent to necessary medical treatment. In this case, the parents were Jehovah's Witnesses who refused to consent to a blood transfusion for religious reasons. The law was held to be valid.

Lloyd v. H.M.Q.

The provisions of the *Occupational Health and Safety Act* which excludes prison guards from the clause that permits employees to refuse dangerous work was contested. The law was held to be valid.

Gillis v. Burrows

The Attorney General intervened before the High Court to defend the constitutionality of a special "security for costs" rule: special provision is made in a suit for an act done while performing a public duty. In this case, the plaintiff sued the chief of police for his alleged wrongful arrest by police officers. The chief of police sought security for costs. The plaintiff argued that the rule constituted unconstitutional discrimination. The District Court, and then the High Court on appeal, upheld the provision.

Pakka v. Nygard

The attorney general intervened before the High Court of Justice to defend the constitutionality of the law providing for the use of blood tests in establishing paternity. The supposed father submitted that the provisions unconstitutionally infringed on his Charter right to security of the person. The court held that the provision, which does not prescribe the forcible taking of blood but does allow the court to draw an inference from the refusal to give blood, did not deprive his security of the person. Leave to appeal was denied.

STATISTICAL SUMMARY

LITIGATION:	1989-90	1988-89	1987-88	1981-82
Notices of Constitutional question given under s. 122, *Courts of Justice Act* (including Charter issues)				
– Non-criminal	274	225	222	
– Criminal (see note below)	139	269	452	
– Judicial review	18	25	30	40
TOTAL:	431	519	704	40
Notices of Constitutional question from:				
Federal Court of Canada	3	3	3	4
Supreme Court of Canada	21	15	29	15
Other provinces	0	1	2	2
Constitutional cases undertaken (argued or assistance provided)	149*	119*	81*	25
OPINIONS:				
Written opinions and advice (includes opinions requested on proposed federal and provincial legislation)	144	138	87	37
Many informal opinions given in meetings and consultation with other ministries.				
Participation in Inter-ministerial committees	22	10	5	5
CONSTITUTIONAL POLICY:				
Policy projects:				
– Current	3	1	–	–
– Project definition stage	3	–	–	–
Federal/provincial conferences	1	1	3	–

*Does not include assistance by way of opinion only.

Note: The decline in criminal/constitutional cases is largely attributable to judicial affirmation of drinking and driving laws and the R.I.D.E. program.

PROGRAMS AND ADMINISTRATION DIVISION

Julia Bass,
General Manager

Responsibility

The Programs and Administration Division provides administrative and financial support services for the operation of Ministry programs. The division also assists and provides expertise to the Ministry in the areas of financial management and control, human resources, computer and telecommunications, and French language services.

Divisional responsibility also encompasses program analysis and evaluation. In addition, the division oversees the freedom of information and privacy office, and the office of the Supreme Court accountant.

Highlights: 1988-1990

Regionalization

The regionalization of the Crown Attorney system and Courts Administration Division in 1989 resulted in significant changes in the delivery of services by the Programs and Administration Division. Orientation programs were organized to assist the new regional administrators with the decentralized budgeting system and human resources functions. Simultaneously, the human resources and financial and administrative services branches were reorganized to allow their services to be carried out at the local level.

Financial and administrative services

Reorganization of the financial and administrative services branch resulted in improved coordination of cross-divisional initiatives as well as a more focused service orientation for the branch. Additionally, a corporate financial system was introduced by the branch, and a leadership role played in coordinating all central agency contacts (Management Board and Treasury). A financial planning committee was also created to facilitate improved Ministry-wide communication among senior staff members from all divisions.

Human resources

The branch continued to develop, coordinate and administer human resources programs and policies, and was responsible for all personnel services within the Ministry. Thirty-nine staff training sessions were held for 721 participants in 18 subject areas in 1988-89. During the following year, 48 sessions in 20 subject areas were held, with 599 staff members participating. The Ministry employed a total of 507 students under the internship and experience programs in 1988-89 and 1989-90.

Additionally, human resources developed, coordinated and provided assistance in the areas of staffing and organizational redesign. These initiatives were undertaken in support of the regionalization of the Crown Attorneys system and the Courts Administration Division.

Strategies for renewal (SFR) and employment equity

The human resources branch also provided leadership in the area of strategies for renewal and employment equity (SFR) during the last two years. In 1988-89, the issue of designated group representation within the Ministry was addressed. A survey of the Ministry's workforce was also undertaken to provide current statistics on the representation of francophones, women, aboriginals, racial minorities and persons with disabilities.

The survey revealed that only persons with disabilities and aboriginals were under-represented in the workforce (graph A). Employees of the designated groups are employed mainly in lower paying positions (graph B). However, in comparison with the Ontario labor force, women lawyers in the Ministry are under-

represented. Seeking to address this imbalance, the Ministry is now hiring women lawyers at a higher rate than the Ontario labour force (graph C).

As a result of the problems identified in the survey, SFR, in consultation with divisional representatives, developed and approved a three-year action plan supporting increased representation of designated groups. The plan became effective in 1990.

In 1989-90, SFR was active in developing a physical demands analysis guideline for managers which addressed the problem of physical barriers in Ministry facilities for persons with disabilities. In addition, an outreach recruitment directory, listing support agencies for designated groups was developed and distributed to managers across the province. In support of strategies for renewal, a human resources planning committee created and managed a resource bank of potential executives for Ministry positions.

Introduction of lawyers compensation plan

The Weiler Report, recommending that lawyers employed by the Ministry of the Attorney General be given the right to arbitrate compensation matters, was implemented by the Human Resources Branch in July, 1989. This project involved establishing a new classification system for lawyers in the Ontario Public Service. This plan includes development, establishment and application of new salary administration rules.

Staff relations

During the past two years, the Ministry implemented policies dealing with AIDS, a smoke-free environment, and the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS). The Human Resources Branch undertook educational programs to inform managers about these issues.

French language services

In order to enable the Ministry to provide French services as required by the *French Language Services Act*, the Criminal Code and the *Courts of Justice Act*, the French language services branch continued to provide translation and training assistance. The branch also worked directly with Ministry staff to ensure that designated offices were able to provide French services. In addition, the branch provided policy advice to the deputy minister and senior managers regarding French language services, and the impact of Ministry policies and programs on the francophone community.

1989-1990 proved to be a memorable year for the branch. In August, 1989, the branch celebrated its 10th anniversary, and in November, 1989, the *French Language Services Act, 1986*, came into force. During the period covered by this report, the branch continued to advise the Ministry on the statutory requirements for French language services, and was responsible for policy coordination related to the planning and implementation of the act. The act gives the public the right to be served in French in any office in one of the 22 designated areas of the province as well as in the Ministry head office.

In order to explain and promote French language services among staff, the Ministry produced a video – Justice in Either Language – for employees. Additionally, in the summer of 1989, designated areas were visited to explain to Ministry staff about their involvement and responsibilities under the act.

Significant progress was made regarding the recruitment of bilingual staff to fulfill French language service requirements within the judicial system. As of the end of March, 1990, there were 353 designated bilingual positions in the Ministry, representing six per cent of Ministry employees. However, one-third of the designated positions remain vacant, and recruitment strategies are being developed in conjunction with the human resources branch.

French language training sessions were once again coordinated and scheduled for employees of the Ministry and the judicial system. In 1989-90, over 140 participants took part in this program, an increase of over forty per cent from the previous year. Instruction in French legal terminology was provided for the special needs of Ministry lawyers, and a business correspondence course was offered for those staff members interested in upgrading their written French skills. An innovative "crash course" in French for unilingual receptionists was also provided.

Assigned responsibility for the Ministry's translation services, branch staff produced approximately 350 bilingual court forms, while over 1,000 documents were translated to serve the French-speaking public. During 1988-89, there were 2,716 proceedings in the French language in the province, compared to 2,273 in 1987-88. This marked an increase of 20 per cent. Another milestone during the past year were amendments to the *Courts of Justice Act*, effective February, 1990. These changes improved services for francophone litigants, allowing greater use of French in civil and criminal proceedings.

During both fiscal years, an Ontario-Quebec exchange program for Crown Attorneys was renewed, providing a valuable opportunity for linguistic training and cultural exchange. In addition, the branch

continued to work with law schools, the Law Society of Upper Canada, the Canadian Bar Association, l'Association juristes d'expression francaise, and other organizations, to actively promote the use of French as a working language in the legal profession and to develop bilingual lawyers.

Freedom of information

On January 1, 1988, the *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* came into force. In response to the new legislation, the newly created freedom of information and privacy office developed Ministry policies, guidelines, systems and procedures to ensure that access to information requests are handled in a timely and consistent manner. The implementation of this legislation had a significant impact on Ministry operations and substantially increased staff workload in several branches.

The office also ensures compliance with the privacy provisions of the act, relating to the security and confidentiality of personal information. A review of the Ministry's information practices with respect to the collection, use, and disclosure of personal information has been introduced to ensure compliance with the legislation. In addition, the office is investigating the need for guidelines and/or policies concerning the use and disclosure practices of court case files and court records.

A total of 163 requests for personal and general information were received by the office in 1988-89, while in 1989-90 requests increased by forty percent to 234. Ongoing training, awareness and guidance programs pertaining to all aspects of the act were conducted by the office.

Computer and telecommunications services branch

As part of its duties, the branch continued to provide coordination and support of information technology requirements for the Ministry. It also supplied ongoing assistance to information support services, including computer systems development and support, office technology support, end-user consulting and training, and telecommunications, statistical and research services.

In 1988-89, the branch developed and implemented four major computer applications: the Human Resources Information System (HRIS), the Integrated Court Offences Network System (ICON), the Defaulted Fines Control Centre (DFCC) and the Jury System. The branch also acquired and installed the equipment and software to support the Courts Administration Management Information System (CAMIS) pilot project and Judicial Support Services System. Additionally, the branch managed the acquisition of new office computer equipment for outside offices, and developed and implemented the departmental system for the Criminal Injuries Compensation Board.

In 1988-90 systems development accomplishments included the implementation of the ICON system in all Metro Toronto provincial court offices; implementation of the Maintenance Enforcement Computerized Accounting System (MECA) to support the SCOE program; and the implementation of the Jury System in the district of Peel, an online Sheriff's accounting system.

Improved telephone communication systems were installed in several locations throughout the province, including numerous support and custody offices, the Hamilton provincial court and the Hamilton unified family court. In 1989, the Sudbury support and custody office was provided with an interactive voice response unit to provide automatic information to clients in both official languages. This new system improved call handling efficiency by more than 100 per cent.

The research and statistical services section of the division produced ad hoc reports, conducted client surveys, developed models, and produced caseload projections for SCOE. Additional projects included: the completion of a native courtroom evaluation study; the creation of a monitoring process for the unpaid fine task force; arranging and processing statistical returns from all court, Crown Attorney and Sheriffs' offices; and developing a statistical model that facilitated the implementation of the Weiler Report dealing with lawyers salaries.

The branch provided recommendations regarding the installation of air-conditioning, cabling and electrical requirements for the new Ministry head office building, situated on Bay Street in Toronto. Additionally, it planned and assisted in the relocation of all computer equipment to the new site. The acquisition of a telephone system for the new offices was also handled by the branch.

Law library

The law library was extensively improved due to the acquisition of larger facilities, the addition of staff, and the expansion of the collection of legal textbooks and materials. The library is now fully utilized by lawyers and law students, working at head office and across the province.

Audit services branch

The branch assists the Ministry's senior management in determining whether there are adequate admin-

istrative and financial control measures to safeguard ministry assets, and to ensure that ministry resources are properly accounted for and effectively used.

Planning and operational practices, resulting from regionalization and court reform, required major adjustments to audit approach and planning. As a result, the entire audit cycle was revised to provide for comprehensive audits that would cover the full range of integrated court functions and services.

Staff development and technical improvement processes were also expanded to enhance branch capability and expertise. This enabled the branch to enhance its coverage to include the examination of ministry operations which had not previously been audited. The growth in service delivery has increased expectations beyond the traditional role of identifying potential improvements in management systems and controls. The branch has assisted in directing management's attention to factors affecting the economy, efficiency and effectiveness of the operations audit.

During the two year period, a total of 480 audits were conducted: 298 in 1988-89 and 182 in 1989-90. The reduction in volume is a result of the integration of smaller offices into larger units and the increased involvement of larger, more complex ministry operations in the auditing process.

STATISTICS

Freedom of Information Office	*1988-89*	*1989-90*
Number of requests received	163	234
Number of decisions appealed	29	16
Breakdown of appeals in progress:		
Number of appeals settled at mediation	12	5
Number of appeals withdrawn	7	4
Number at mediation stage	0	3
Number of appeals at inquiry stage	2	4
Decisions by Commissioner	8	0

GRAPH A

MINISTRY VS. ONTARIO LABOUR FORCE

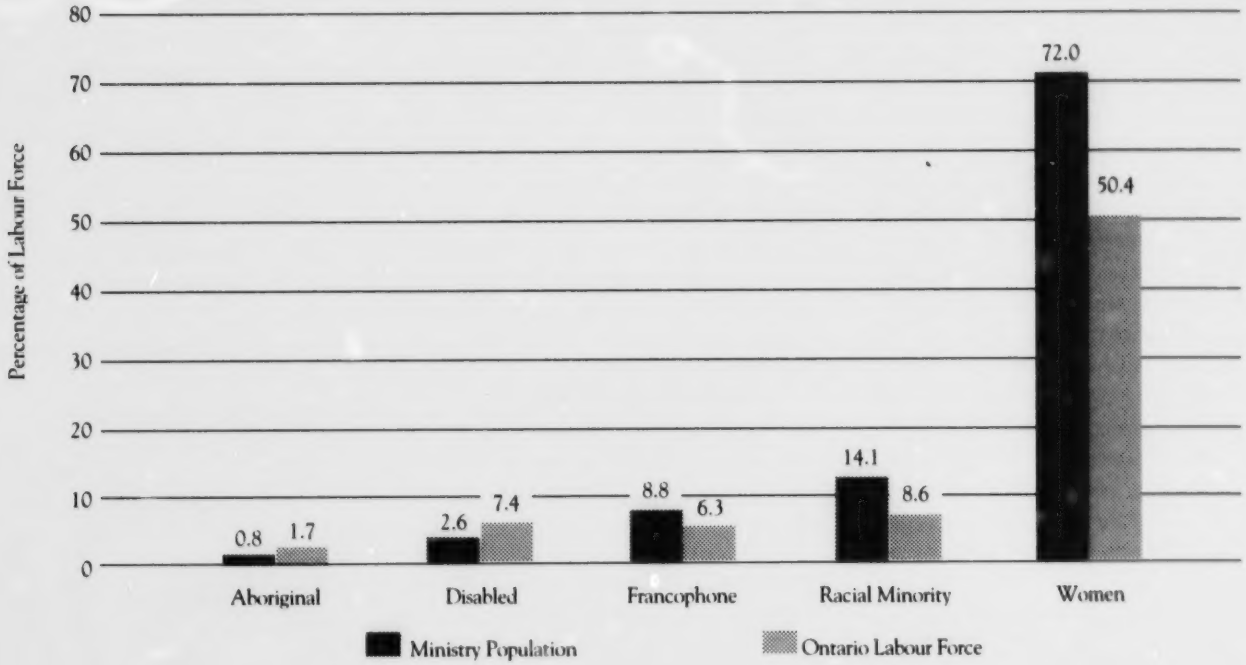

GRAPH B

BARGAINING UNIT VS. MANAGEMENT

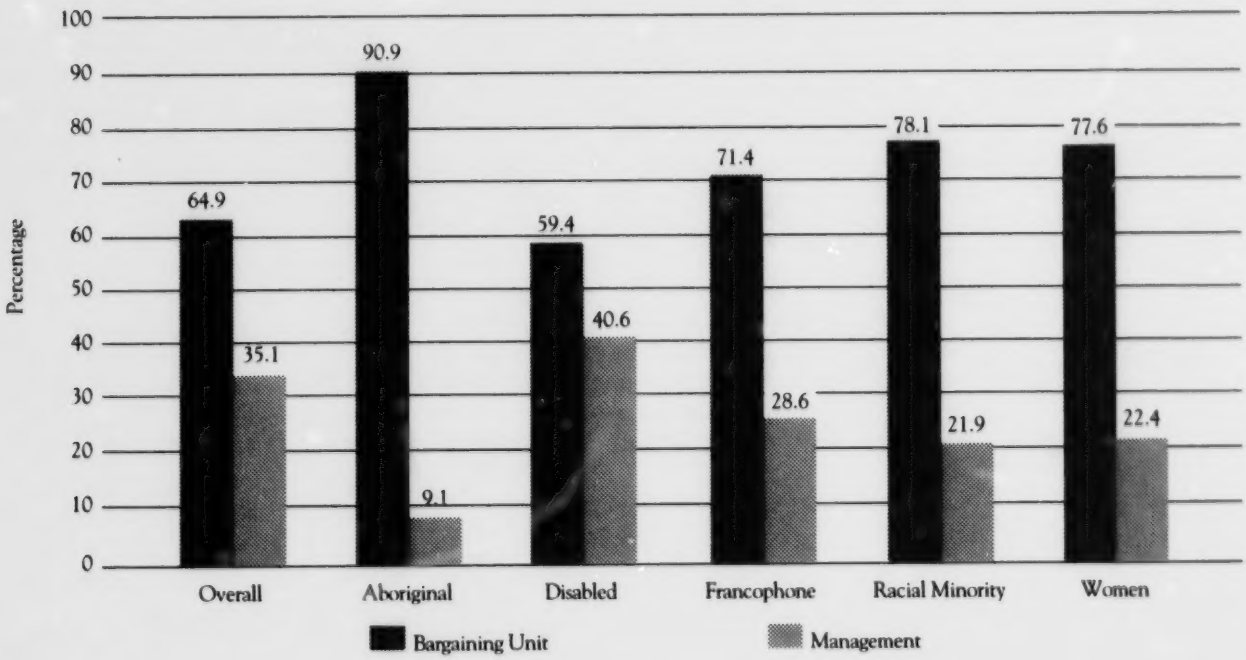

GRAPH C

COMPARISON BETWEEN PERCENTAGE OF WOMEN CALLED TO THE BAR AND PERCENTAGE OF FEMALE LAWYERS HIRED

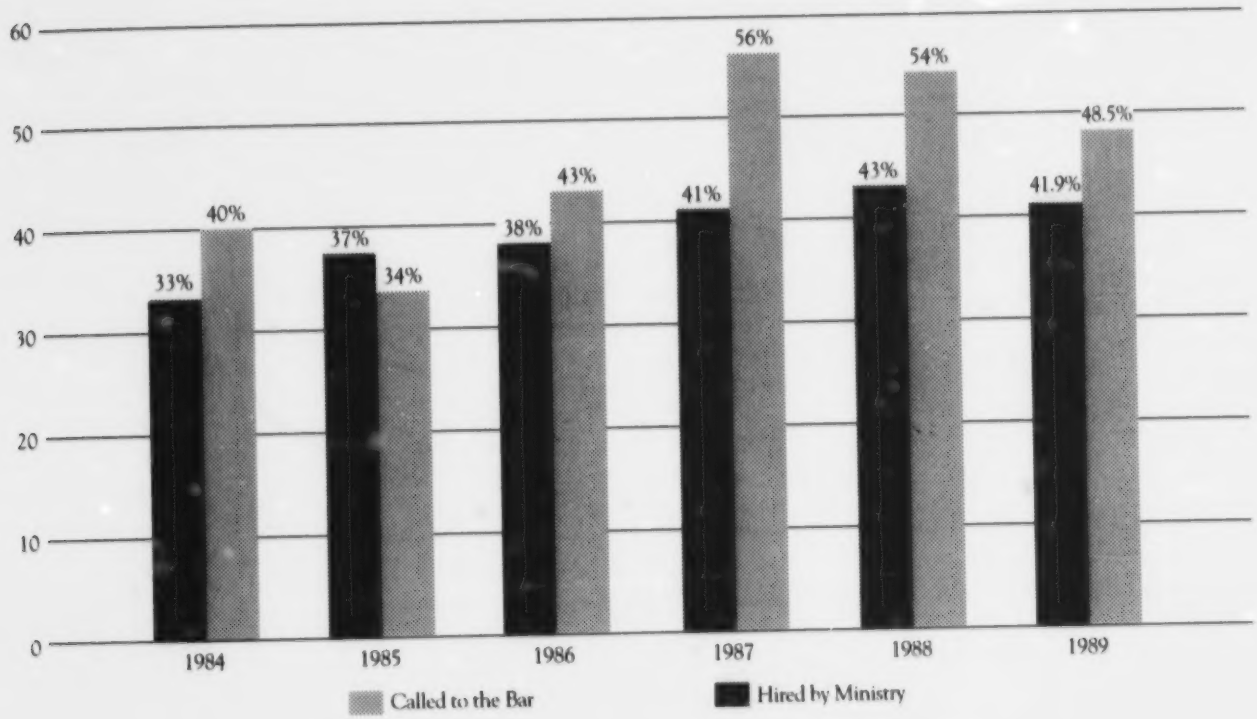

Financial and Administrative Services (in Million $)

EXPENDITURES	PUB. ACCT. 1988-89	PUB. ACCT. 1989-90
COURTS ADMIN.	184.9	213.9
LEGAL AID	105.3	125.7
CRIMINAL LAW	45.8	58.5
BOARDS & COMMISSIONS	23.1	29.5
CIVIL LAW	20.9	26.1
ADMINISTRATION	28.7	30.1
LEGISLATIVE COUNSEL/ CONSTITUTIONAL LAW AND POLICY DEVELOPMENT	6.6	8.8
TOTAL	415.3	492.6

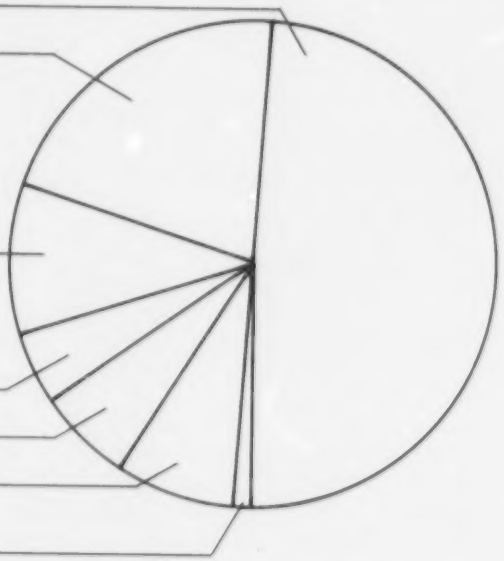

REVENUES		
FINES & PENALTIES	107.5	115.7
MISCELLANEOUS	1.5	42.4
COST RECOVERY – OTHER	8.9	11.0
COST RECOVERY – GOVERNMENT OF CANADA	43.6	59.2
FEES, LICENCES AND PERMITS	54.2	60.5
TOTAL	215.7	288.8

COURT REFORM TASK FORCE

John M. Johnson, Chairman

Responsibility

Reform of the Ontario court system is a major initiative of the Ministry, involving the most far-reaching changes in this century. Staff from all divisions of the Ministry have been involved in this undertaking.

The Court Reform Task Force was formed in response to Mr. Justice Thomas Zuber's 1987 report recommending the creation of a simpler, more efficient and accessible court system for the people of Ontario. During the latter part of 1988, the task force held a public consultation on the Zuber Report's recommendations and upon proposals made by lawyers and other members of the public in response to this document.

In May 1989 legislation was introduced to bring about a substantial restructuring of Ontario courts, the first significant change since 1881. Designed to be implemented in two phases, the first phase is expected to be in place starting in mid-1990. The first phase will result in the creation of the Ontario Court of Justice: District and High Courts, the Surrogate Court and the civil division of the Provincial Court will form the Ontario Court (General Division), while the provincial criminal and family courts will become the Ontario Court (Provincial Division). The legislation initiating phase one received Royal Assent at the end of 1989. It will be proclaimed upon the passage and proclamation of complementary legislation at the federal level.

The merger of the courts is to be accompanied by the reorganization of the judiciary into eight regions across the province. The courts administration and Crown Attorney systems were regionalized, too, in order to focus management concerns at the local level.

In July 1989, the Court Reform Implementation Advisory Committee began holding regular meetings to study and make practical recommendations for the implementation of phase one. Members of the committee include judges from current courts, Ministry officials, representatives of the Canadian Bar Association (Ontario), the Law Society of Upper Canada, the Advocates' Society, the County and District Law Associations, and the Criminal Lawyers' Association.

Delay-reduction committees were created in six criminal court jurisdictions where court delays are particularly acute. The committees, which are located in Barrie, Brampton, Oshawa, Newmarket, Scarborough and Ottawa, investigated new management techniques to assist in reducing court backlogs. The committees include members from each area representing the bench, bar, police force, Crown Attorney's office, legal aid, courts administration and trial coordinators. In some regions, delays have been significantly reduced. Task force members attended the monthly meetings of all six delay reduction committees, assisted in the development of strategies to combat court delays across the province and organized delay-reduction workshops in April 1989 and February 1990.

Similar to the delay-reduction initiatives, civil case management pilot projects were developed at two sites in 1989. Local committees were formed in Sault Ste. Marie and Windsor at the instigation of the bar and with the assistance of Ministry employees and the bench. These cooperative management projects are designed to reduce delays and costs and to improve access in the civil court system. Both projects are expected to begin operating in September 1990, and a Toronto pilot project will be introduced in 1991.

The creation of the Fund for Dispute Resolution was announced by the Attorney General in March 1990. This $1.2 million fund, established through the cooperation of government and private donors, will finance pilot projects designed to test alternatives to the traditional litigation process. Monies for the project will be contributed by the Ministry of the Attorney General, the Donner Canadian Foundation, and the Law Foundation of Ontario.

Task force members also prepared court rules for the new Ontario Court (General Division) and outlined regulations required to implement court reform under the *Courts of Justice Act*. The planning and alteration of appeal courts under phases one and two were also begun. Additional task force activities entailed the training of Ministry personnel, and consulting with interest groups, such as lawyers and judges, to obtain recommendations for court reform initiatives.

Responsibility

The Ontario Law Reform Commission is an independent body that inquires into any matter relating to the reform of the law with regard to statute law, common law, judicial decisions, administration of justice, judicial and quasi-judicial procedures, or any subject referred by the Attorney General.

The commission maintains a systematic, continuous and long-range review of the law of Ontario. Commission reports, containing recommendations and references to legislation that implements these recommendations, are published periodically.

Highlights: 1988-1990

Since its establishment in 1964, the commission had studied many subjects and has published 96 reports. An appendix to the commission's annual report lists reports of the commission and refers to legislation that implements its recommendations. Implementation of commission recommendations is reflected in diverse statutes such as the *Family Law Act, 1986*, the *Succession Law Reform Act*, the *Landlord and Tenant Act*, the *Powers of Attorney Act* and the *Occupiers Liability Act*.

During 1988-89 and 1989-90, the Commission completed and submitted four reports and one study paper to the Attorney General: a report on the law of standing, a report on covenants affecting freehold land, a report on the liability of the Crown, a report on damages for environmental harm, and a study paper on wrongful interference with goods.

At present, the commission is working on seven projects: These deal with the administration of estates of deceased persons; the basis of liability for provincial offences; exemplary damages; the judicial role and the political process; an examination of the law relating to AIDS, drug, alcohol, genetic, psychological and other types of testing in the workplace, schools, correctional institutions, and in other settings; an examination of the structures and procedures of dispute resolution mechanisms related to the workplace; and the law of charities, referred by the attorney general.

The commission continued to receive valuable assistance in its research and deliberations from many sources, including the judiciary, the legal profession and the public. An advisory board to the commission was formed in 1989 comprised of members of the judiciary, the legal profession, the public, and representatives of various interest groups. This board is in addition to the advisory committees constituted by the commission for individual projects, which are comprised of persons with expertise or an interest in the subject matter of the particular project.

The commission also remained in contact with other law reform agencies in Canada and abroad, and with such bodies as the Uniform Law Conference of Canada and the Canadian Bar Association.

ONTARIO LAW REFORM COMMISSION

Chair

James R. Breithaupt (to March 1989)
Rosalie S. Abella (from March 1989)

Vice Chair

H. Allan Leal (to April 1989)
Richard E.B. Simeon (from April 1989)

Members

Earl A. Cherniak
J. Robert S. Prichard
Margaret A. Ross

Responsibility

The Ontario Municipal Board functions to administer applications, referrals and appeals made under the provisions of various statutes, most notably the assessment, planning, municipal and expropriations acts. Board members travel extensively throughout the province to conduct hearings dealing with planning, assessment appeals and land compensation matters.

The legislative roots of the board can be traced back to 1897, when the office of the provincial municipal auditor was created to establish rules for proper account-keeping by municipalities. Later, the *Ontario Municipal Board Act*, enacted in 1932, created the board as an independent administrative tribunal.

Highlights: 1988-1990

The tremendous surge in the provincial economy and the subsequent increase in development activity significantly increased the board's workload during the past two years. Planning applications continued to dominate the board's workload. In an attempt to make efficient use of available member hearing time and to assist in reducing the backlog caused by the increase in the board's workload, several procedural and administrative initiatives have been implemented. These procedures include electronic motions, lists of consent and variance files, pre-hearing conferences, acceptance of minutes of settlement, abridgements, and preemptory scheduling of previously adjourned matters. In seeking to streamline administrative functions, other innovative approaches have also been considered.

A restructuring of the planning and capital expenditure division also took place. This move resulted in what is now the planning and municipal finance division. Land compensation responsibilities of the board were also integrated into the division.

In late 1989, additional contract employees were hired to assist with the backlog of applications at the processing level. These new staff members provided administrative and clerical services in connection with the processing of applications, appeals and referrals; the scheduling of hearings; and the preparation of board orders and decisions.

The passing of a number of new pieces of legislation which came into effect in 1989-90 is also expected to increase the board's workload. Of particular significance is Bill 20, an act which provides for the payment of development charges. This act imposes a broad range of new levies on developers which not only address the need for hard services, but also provides for offsite soft services such as added police and fire protection. Municipalities have two years to bring their lot levy policies into conformity with the requirements of the act. Bill 20 also provides the opportunity for an appeal to the Ontario Municipal Board by those on whom the levy has been imposed.

In 1988 the board also successfully introduced an automated information storage and retrieval system, which for the most part has replaced the existing manual information system. The new system also assists with the scheduling of hearings, the generation of invoices, acknowledgement letters and hearing appointment notices, and the creation of management reports.

A number of publications have been prepared to assist the public with the board's procedural requirements, policies, guidelines and regulations. These documents deal with

ONTARIO MUNICIPAL BOARD

1988-89

Chairman
H.E. Stewart
Vice Chairmen
P.M. Brooks, QC
D.S. Colbourne
H.H. Lancaster, QC
D.H. McRobb

1989-90

Chairman
H.E. Stewart (to March 1990)
J.P. Kruger (from March 1990)
Vice Chairmen
T.F. Baines, QC
P.M. Brooks, QC (to April 1989)
A.J.L. Chapman, QC
D.S. Colbourne
H.H. Lancaster, QC
D.H. McRobb
P.G. Wilkes

Note: The names of Ontario Board Members for 1988-89 and 1989-90 are listed at the end of this activity summary.

a broad range of topics including: the board's rules about procedure, and fees; the role of the board with regard to long-term commitments by Ontario municipalities and school boards; approval of undertakings under section 64 of the *Ontario Municipal Board Act*; and guidelines on costs. There are also publications to serve as a guide to Ontario Municipal Board Hearings and to explain recent decisions of the board.

1988-89

Members

T.F. Baines, QC
A.B. Ball
K.D. Bindhardt
A.J.L. Chapman, QC
C.G. Charron, QC
René Chartier
S.R. Cole
E.F. Crossland
A. Delfino
J.F. Drea
G.A. Harron
G.M. Hobart
P.H. Howden, QC
M.E. Johnson
S.W. Lee
Brian W. McLoughlin
D.W. Middleton
J.R. Mills
R.D.M. Owen
R.W. Rodman
D.M. Rogers, QC (to March 1989)
M.A. Rosenberg, QC
D.L. Santo
V.M. Singer, QC (to March 1989)
G.I. Thomson, QC
J.R. Tomlinson
J.A. Wheler, QC
P.G. Wilkes

1989-90

Members

A.B. Ball
K.D. Bindhardt
C.G. Charron, QC (to March 1990)
René Chartier (to April 1989)
S.R. Cole
E.F. Crossland (to January 1990)
A. Delfino
J.F. Drea
R.B. Eisen, QC
G.A. Harron
G.M. Hobart (to July 1989)
P.H. Howden, QC
M.E. Johnson
N.M. Katary
S.W. Lee
Brian W. McLoughlin
D.W. Middleton
C.M. Millar
J.R. Mills
R.D.M. Owen
R.W. Rodman
M.A. Rosenberg, QC
D.L. Santo
G.I. Thomson, QC
J.R. Tomlinson
W.R.F. Watty
J.A. Wheler, QC
Ted Yao

Type of Application, Appeal or Referral Received by the O.M.B.	1989-90	1988-89	1987-88	1986-87
1. Assessment appeals	731	886	1,071	1,004
2. Capital expenditures of municipalities and school boards	1,474	1,541	1,506	1,498
3. Zoning by-law appeals/approvals	749	761	628	644
4. Appeals from Councils' refusal to amend zoning by-laws	270	257	188	165
5. Minor variance appeals	883	820	715	637
6. Consent appeals	1,157	848	665	631
7. Official plans	207	242	150	150
8. Plans of subdivision	80	87	50	31
9. Miscellaneous	158	140	137	111
10. Land compensation	31	37	23	38
11. Consolidated hearings	15	17	2	3
TOTAL	5,755	5,636	5,135	4,912

FINANCIAL SUMMARY

Revenue

Under Section 99 of the *Ontario Municipal Board Act*, the board has adopted a tariff which establishes a filing fee in connection with each application, appeal or referral. Revenues collected under Section 98 of the act are reported as "miscellaneous"; these include subscriptions to Ontario Municipal Board decisions, publications and photocopying charges. The fees collected by the board are paid to the Treasurer of Ontario.

Application or Appeal Referral	*1988-89 Fees Collected*	*1989-90 Fees Collected*
Capital expenditures	$ 629,675.30	$ 636,822.50
Planning act matters	$ 375,535.00	$ 413,575.00
Assessment appeals	$ 161,055.00	$ 137,530.00
Miscellaneous revenues	$ 27,237.66	$ 28,601.55
TOTAL REVENUE:	$1,193,502.96	$1,216,529.05

Expenditure:

The budget of the Ontario Municipal Board is provided as part of the estimates of the Ministry of the Attorney General, on a fiscal year basis.

Account Item	*1988-89*	*1989-90*
Salary & wages	$4,039,669.00	$4,316,000.00
Employee benefits	$ 570,830.00	$ 650,500.00
Transportation & communications	$ 410,805.00	$ 472,200.00
Services	$ 254,373.00	$ 201,000.00
Supplies & equipment	$ 244,671.00	$ 97,200.00
Transfer payments	$ 10,000.00	$ 10,000.00
TOTAL EXPENDITURES:	$5,530,348.00	$5,746,900.00

ASSESSMENT REVIEW BOARD

Chairman
Z.J.C. Prattas
Vice-Chairman
Zita O. Bury

Responsibility

The Assessment Review Board is an administrative tribunal which hears and determines complaints and appeals under various acts, including the *Assessment Act*, the *Municipal Act*, and the *Commercial Concentration Tax Act, 1989*. The board's main function is to provide a forum where complaints against property assessment can be heard quickly and fairly.

Under the *Assessment Act*, the responsibility of the board is to hear and determine complaints filed against the assessment of real property (the basis of municipal taxation), complaints and appeals against school support assessments for school board taxation, and adjudicate errors and omissions from the assessment and school support rolls.

Under the *Municipal Act*, the board rules on various types of applications. Under Section 406, the board hears and disposes of applications by municipalities and property owners for the apportionment of municipal taxes, or rates applicable to individual parcels. This takes place where land has been assessed in block. Under Section 496, when authorized by a municipal by-law or on appeal from the decision of a municipal council, the board rules on applications for cancellation, reduction or refund of municipal taxes. Under Section 497, when authorized by a municipal by-law, the board hears and determines applications for the increase in municipal taxes. This occurs when a gross or manifest error has been made in the collector's roll.

Effective January 1, 1990, the board became responsible for hearing and determining complaints against assessments under the *Commercial Concentration Tax Act, 1989*.

Highlights: 1988-1990

During 1988-89 the board sat for 2,293 days in various municipalities in Ontario, and heard and determined 169,295 complaints, appeals and applications. In 1989-90 the board sat for 2,425 days and heard 164,915 cases.

Under the *Assessment Act*, a party appealing a decision of the Assessment Review Board of the Ontario Municipal Board delivers or mails the notice of appeal together with the prescribed fees to the regional registrar of the Assessment Review Board. In 1988-89, the board received 8,377 appeals, and during the following year 5,420 appeals were recorded. Prescribed fees in the amount of $120,059 and $129,685 were collected in the two years covered by this report.

To assist in the management of the board's heavy caseload, especially the scheduling of complaints involving high assessment and complex issues, special assignment hearings were held in Toronto and other major centres. During the previous two years, various municipalities were reassessed under Section 63 of the *Assessment Act*. This resulted in a significant increase in the number of complaints received from these municipalities.

Over the two year period of this report, the Assessment Review Board also continued to review its practices and procedures with a view to improving the speed and efficiency involved in the certification of assessment rolls. The board also worked to improve its data processing system in order to extend its adaptability to new tasks.

In addition, the training and development of members and staff became a priority of the board. All members, including those newly appointed, attended instructional seminars, as did regional registrars and deputy regional registrars.

Summary of Assessment Review Board Complaints and Appeals	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Section 39 of the Assessment Act (I)	149,582	110,277	95,636	129,864
Section 32 and 33 of the Assessment Act (II)	12,789	16,274	17,769	18,149
Section 496 of the Municipal Act (III)	21,175	25,177	28,401	9,806
Other (IV)	13,799	24,794	17,565	16,775
	197,345	176,522	159,371	174,594

Footnotes:

(I) This section deals with complaints made against annual assessments and school support made under Section 39 of the act.

(II) This section deals with complaints against additional assessments made under Sections 32 and 33 of the act.

(III) This section deals with applications and appeals relating to:
- cancellation, reduction or refund of municipal taxes under Section 496
- increase in municipal taxes by reasons of clerical errors under Section 497

(IV) This section deals with:
- apportionment of municipal taxes under section 406
- palpable errors in the assessment rolls

Summary of Appeals and Fees Transmitted to the Ontario Municipal Board	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Appeals	6,609	8,020	8,377	5,420
Fees	$ 94,355	$136,251	$129,059	$129,685

Commercial Concentration Tax Act 1989	1989-90
Appeals	560

Responsibility

The Criminal Injuries Compensation Board administers the *Compensation for Victims of Crime Act*. The board determines if applicants are eligible for compensation under the act, and then decides the amount to be awarded. Generally, compensation is awarded for personal injury only when the victim is injured or killed as a result of a crime of violence under Canada's criminal code. Motor vehicle injuries are excluded unless the vehicle is used as a weapon.

Compensation may also be awarded for a victim injured or killed while assisting a law enforcement officer; while lawfully arresting or attempting to arrest an offender or suspect; or while trying to prevent an offence against another person. Board hearings except in sexual assault, child abuse and some domestic assault cases, are normally held in public in Toronto, Ottawa, Windsor, London, Sault Ste. Marie, Sudbury, and Thunder Bay.

Highlights: 1988-89

Funding from the provincial and federal governments grew to almost $8 million in 1988-89. This increase, in turn, will enable the Criminal Injuries Compensation Board to raise compensation funds awarded to successful applicants. In fact, figures from the last few years show the average award is slowly increasing. In 1989 average compensation awarded to applicants amounted to $3,960 while in 1988 awards averaged $3,653.

The average compensation award will continue on the upswing, representing the increase in applications in cases of sexual assault and physical and sexual child abuse. During the 1988-89 fiscal year, 239 applications related to child abuse had been received: 109 applications were heard, and $879,474 was awarded in compensation.

Some applications are relatively minor and entail a simple matter of adjudication. With the consent of applicants, their cases can be dealt with on documentary evidence alone. To help keep administration costs from escalating and to increase the efficiency of the board, documentaries have increased, resulting in administration savings. In 1988-89 the number of documentaries grew to 710 from 265 in 1987-88. Figures show an even more noticeable increase if one checks earlier recordings of this type of procedure. In 1986-87 only 44 documentary hearings were conducted.

ACTIVITY REPORT

	1987-88	1988-89
Applications received	2,247	2,458
Active files	3,664	4,121

CRIMINAL INJURIES COMPENSATION BOARD

Chairman
Wendy L. Calder
Vice-Chairman
Lennox M.M. Bigford
Vice-Chairman (part-time)
Anne Stanfield
Members (part-time)
Eli Freeman
John D.V. Hoyles
Rita Kaeding
Celia Kavanagh
Roger M. Kirkpatrick
James D. Lang
John F. Santos
Judith Stephens-Wells
Teresa Tait
Anne Tomjenovic
Roy A. Youngson

BOARD OF NEGOTIATION

Chairman
Gordon W. Swayze

Members:
J.M. Bennett
T.J. Flood
F.L. Heaman
W.J. Mowat
D. Peters

Responsibility

The Ontario Board of Negotiation serves as an informal tribunal which negotiates compensation settlements in expropriation cases without prejudice to any subsequent arbitration procedures.

The board arranges meetings throughout the province between the expropriated parties and the authorities at no cost to either party. Disputes are presented to the board only after alternative avenues have proved to be ineffective.

The board listens carefully to both parties of a disagreement. If it finds that enough information has been provided, and agreement is impossible, then it provides an opinion as to fair compensation. However, this judgment is not binding, and may or may not be accepted by either party. While the board does not possess powers to impose a settlement, approximately 80 per cent of cases are solved through mediation. If the parties continue to disagree, they are free to proceed to the Ontario Municipal Board for arbitration.

Highlights: 1988-1990

In 1988-89, the Board received 47 applications and held 46 meetings.

The following year, 128 applications were received and 93 meetings conducted. The inordinately large increase in applications received and meetings held was primarily due to the large number of property owners affected by the installation of several new Hydro corridors. Indicators show that the board's increased activity will continue in the future.

ACTIVITY REPORT

EXPROPRIATING PARTY	*1988 – 1989 NUMBER OF APPLICATIONS*
Corporation of the City of Brampton	2
Corporation of the City of Chatham	1
Corporation of the City of Cornwall	3
Corporation of the City of Hamilton	1
Corporation of the City of Kitchener	3
Corporation of the City of Scarborough	3
Ministry of Transportation	7
Ontario Hydro	19
Regional Municipality of Ottawa-Carleton	5
Township of Nipigon	1
Union Gas	2
	47

EXPROPRIATING PARTY	*1989 – 1990 NUMBER OF APPLICATIONS*
Corporation of the City of Burlington	9
Corporation of the City of Windsor	1
Corporation of the County of Frontenac	1
Corporation of the Town of Ingersoll	1
Corporation of the Town of Victoria	1
Corporation of the Town of Mono	1
Ministry of Transportation	12
Ontario Hydro	88
Regional Municipality of Durham	1
Regional Municipality of Niagara	1
Regional Municipality of Ottawa-Carleton	11
Regional Municipality of Waterloo	1
	128

ANNUAL OPERATIONS

Number of requests for meetings:

Fiscal Year	
	1989-90 – 128
	1988-89 – 47
	1987-88 – 68
	1986-87 – 30
	1985-86 – 70

OFFICE OF THE PUBLIC COMPLAINTS COMMISSIONER

Clare Lewis,
Commissioner

Responsibility

The Office of the Public Complaints Commissioner carries out the legislative mandate of the *Metropolitan Toronto Police Force Complaints Act, 1984*. This includes receiving, recording and overseeing the investigation and resolution of public complaints concerning the conduct of police officers on the Metropolitan Toronto Police Force.

The office monitors investigations conducted by the police force's public complaints investigation bureau, decisions made by the Chief of Police, and Internal *Police Act* disciplinary matters.

The Public Complaints Commissioner also has the power to order discipline hearings before civilian boards of inquiry. It can also make recommendations concerning police practices and procedures and suggest laws which may affect the resolution or prevention of public complaints.

Highlights: 1988-1990

Over the last two years, the Office of the Public Complaints Commissioner has been very active with important projects, such as the Race Relations and Policing Task Force.

The Race Relations and Policing Task Force

In December 1988, Solicitor General Joan Smith established a task force "to address promptly the very serious concerns of visible minorities with respect to the interaction of the police community with their own." The Public Complaints Commissioner was appointed to this body.

The task force was asked to review and report upon various aspects of police interaction with the visible minority community. Headquarters for the group were set up in the Office of the Public Complaints Commissioner. At the outset numerous written submissions were received from the public as well as oral submissions presented at public hearings in Toronto, Ottawa, Windsor and Thunder Bay.

A report dealing with training, communication and the feasibility of a province-wide monitoring system for police/minority relations was delivered to the Solicitor General. This document was released to the public in April 1989. The majority of the 57 recommendations included in the report were endorsed by the government, and substantial funds were set aside for their implementation. Details concerning enactment of the suggestions are currently being worked out by the office.

The International Association for Civilian Oversight of Law Enforcement (IACOLE)

IACOLE was established in 1985. Since its inception, the Public Complaints Commissioner has been a member of its board of directors, acting as president from September 1987 to September 1989. Office staff continued to attend IACOLE's annual conference which provides an international forum and market place of ideas for officials working directly in civilian oversight programs. The conference serves to encourage and strengthen government agencies charged with examining and responding to citizen complaints regarding police misconduct.

Judicial review

Decisions of boards of inquiry, created by the *Metropolitan Toronto Police Force Complaints Act, 1984*, are subject to review by the Divisional Court of Ontario. In September 1988, Mr. Justice Reid delivered a written judgment of considerable importance to this office. The complainant, Dana Ramsay, brought an

application requiring the chief of police to exercise his duties under the *Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1981*. (Predecessor to the *Metropolitan Toronto Police Force Complaints Act, 1984*) The chief of police had declined to review the final investigation report and render a decision on the complaint. He reasoned that the complainant had launched a civil action arising out of the same facts, and because that action remained outstanding, he had been placed in a position of conflict. In granting the application, Justice Reid compelled the chief to render a decision on the complaint.

Participation in police/community dialogue

Part of the mandate of the Office of the Public Complaints Commissioner is to try to prevent or avoid the escalation of situations of misunderstanding or hostility between the police and the community. To further this objective, office staff have been involved with a variety of groups created to deal with issues currently confronting the Metropolitan Toronto Police Force and the communities of Toronto and surrounding areas. In 1988 the Greater Toronto Region Working Group On Policing In Multicultural, Multiracial Urban Communities completed and published guidelines for police/minority community relations and liaison. These standards were presented to the Attorney General and the Solicitor General of Ontario. Since then, the report has been widely distributed to community groups and police forces across Ontario.

Expansion of the complaints system

During the past year, the possibility of province-wide expansion of the police complaints system has been an issue of significant interest to the office, the community, and police. The issue has been debated at length by both the community and police.

The new *Police Services Act, 1989*, which was introduced in December 1989, not only significantly amends the current *Police Act*, but also includes provisions for the province-wide expansion of this office and the entire complaints system, as well. The office is currently researching methods of implementing the expansion legislation.

Under the new legislation, citizens across Ontario would be able to take advantage of the services of the Office of the Public Complaints Commissioner. Presently, an individual outside of Toronto who wants to register a complaint against a police officer must lodge that complaint with the local police force. However, according to the proposed legislation, a person would have the option to register a complaint directly with the Office of the Public Complaints Commissioner, which is an organization that is independent of municipal police forces.

ACTS ADMINISTERED BY THE ATTORNEY GENERAL

(as of March 31, 1990)

Absconding Debtors Act
Absentees Act
Accidental Fires Act
Accumulations Act
Administration of Justice Act
Age of Majority and Accountability Act
Aliens' Real Property Act
Anglican Church of Canada Act, 1979
Arbitrations Act
Architects Act, 1984
Assessment Review Board Act
Bail Act
Barristers Act
Blind Persons' Rights Act
Bulk Sales Act
Business Records Protection Act
Charitable Gifts Act
Charities Accounting Act
Children's Law Reform Act
Commissioners for Taking Affidavits Acts
Compensation for Victims of Crime Act
Construction Lien Act, 1983
Conveyance and Law of Property Act
Costs of Distress Act
Courts of Justice Act, 1984
Creditor's Relief Act
Crown Administration of Estates Act
Crown Agency Act
Crown Attorneys Act
Crown Witnesses Act
Disorderly Houses Act
Dog Owner's Liability Act
English and Wahigoon River Systems Mercury Contamination Settlement Agreement Act, 1986
Equality Rights Statute Law Amendment Act, 1986
Escheats Act
Estates Administration Act
Evidence Act
Execution Act
Expropriations Act
Family Law Act, 1986
Fines and Forfeitures Act
Foreign Arbitral Awards Act, 1986
Fraudulent Conveyances Act
Fraudulent Debtors Arrest Act
Frustrated Contracts Act
Gaming Act
Habeas Corpus Act
Hospital and Charitable Institutions Inquiries Act
Hotel Registration of Guests Act
Innkeepers Act
Interpretation Act
Interprovincial Subpoenas Act
International Commercial Arbitration Act, 1988
International Sale of Goods Act, 1988
Intervenor Funding Project Act, 1988
Judicial Review Procedure Act
Juries Act
Justices of Peace Act
Landlord and Tenant Act
Law Society Act
Legal Aid Act
Libel and Slander Act
Limitations Act
Master and Servant Act
Mechanics' Lien Act, Sec. 52
Members' Conflict of Interest Act, 1988
Mental Incompetency Act
Metropolitan Toronto Police Force Complaints Act, 1984
Ministry of the Attorney General Act
Minors' Protection Act
Mortgages Act
Negligence Act
Notaries Act
Occupiers' Liability Act
Ontario Law Reform Commission Act
Ontario Municipal Board Act
Partition Act
Pawnbrokers Act
Perpetuities Act
Powers of Attorney Act
Proceedings Against the Crown Act
Professional Engineers Act, 1984
Property and Civil Rights Act
Provincial Offences Act
Public Accountancy Act

Public Authorities' Protection Act
Public Halls Act
Public Inquiries Act
Public Institutions Inspection Act
Public Officers Act
Public Trustee Act
Reciprocal Enforcement of Judgements Act
Reciprocal Enforcement of Judgements (U.K.) Act, 1984
Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, 1982
Regulations Act
Regulations Revisions Act, 1989
Religious Freedom Act
Religious Organizations' Lands Act
Revised Statutes Confirmation Act, 1981
Sale of Goods Act
Settled Estates Act
Sheriffs Act
Short Forms of Conveyances Act
Short Forms of Leases Act
Short Forms of Mortgages Act
Solicitors Act
South African Trusts Investments Act, 1988
Statute of Frauds
Statutes Act
Statutes Revision Act, 1989
Statutory Powers Procedure Act
Succession Law Reform Act
Support and Custody Orders Enforcement Act, 1985
Surrogate Courts Act
Ticket Speculation Act
Time Act
Transboundary Pollution Reciprocal Access Act, 1986
Trespass to Property Act
Trustee Act
Unconscionable Transactions Relief Act
University Expropriation Powers Act
Variation of Trusts Act
Vendors and Purchasers Act
Wages Act
Warehouse Receipts Act
Warehousemen's Lien Act

RAPPORT ANNUEL 1988-1990

Ministère du Procureur général

Ontario

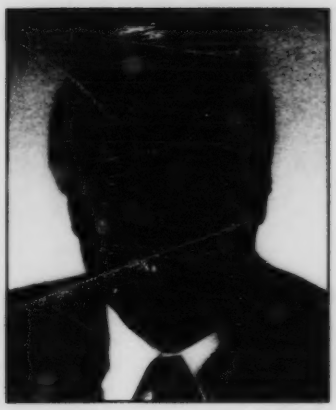

MESSAGE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Au lieutenant-gouverneur en conseil,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du ministère du Procureur général pour les exercices 1988-1990.

Le procureur général,

Howard Hampton

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du procureur général ... i
Lettre du sous-procureur général ... iii
Organigramme ... iv
Ministère du Procureur général (aperçu) ... v
Direction des communications ... 1
Vulgarisation juridique ... 2
Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant ... 2
Division de l'élaboration des politiques ... 4
Lois adoptées ... 4
Justice autochtone ... 6
Droit de la famille ... 6
Droits de la personne et relations interraciales ... 6
Aide juridique ... 7
Bureau des conseillers législatifs ... 8
Division de l'administration des tribunaux ... 10
Régionalisation ... 10
Amélioration de la gestion financière ... 11
Intégration des services de soutien ... 11
Projet de réduction de l'arrière ... 11
Réseau intégré d'information sur les infractions ... 11
Nominations à la magistrature ... 11
Loi sur les services en français ... 11
Amélioration des installations des tribunaux ... 12
Direction de l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants ... 12
Statistiques ... 13
Division du droit criminel ... 15
Régionalisation des procureurs de la Couronne ... 15
Comités de réduction de l'arriéré ... 16
Programme d'aide aux victimes et témoins ... 16
Directive sur la communication du dossier ... 16
Réorganisation de la division ... 16
Équipe de mise en application de la Loi sur les infractions provinciales (LIP) ... 17
Division du droit civil ... 18
Bureau du Curateur public ... 21
Bureau du Tuteur public ... 21
Division du droit et des politiques constitutionnels ... 22
Interventions de la division en Cour suprême du Canada ... 22
Jurisprudence d'autres juridictions ... 24
Division des programmes et de l'administration ... 27
Régionalisation ... 27
Services financiers et administratifs ... 27
Ressources humaines ... 27
Stratégie de renouvellement et équité d'emploi ... 27
Services en français ... 28
Accès à l'information ... 29
Direction des télécommunications et de l'informatique ... 29
Direction des services de vérification ... 30
Groupe de travail sur la réforme des tribunaux ... 34
Commission de réforme du droit de l'Ontario ... 36
Commission des affaires municipales de l'Ontario ... 37
Commission de révision de l'évaluation foncière ... 40
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels ... 42
Commission de négociation ... 43
Bureau du commissaire aux plaintes du public ... 45
Groupe de travail sur les relations interraciales et la police ... 45
International Association for Civilian Oversight of Law Enforcement ... 45
Contrôle judiciaire ... 45
Participation au dialogue police-public ... 46
Extension du système des plaintes 46
Lois appliquées par le procureur général ... 47

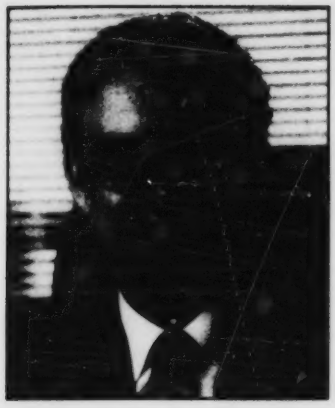

LETTRE DU SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL

Monsieur le procureur général,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de votre ministère pour les exercices 1988-1989 et 1989-1990

Ce rapport est un important compte rendu public, qui présente en détail le travail de chaque division du ministère et met en lumière les réalisations enregistrées au cours des deux dernières années.

La réalisation la plus marquante de cette période a été indubitablement la réforme des tribunaux en vue d'un système judiciaire plus simple et plus commode pour la population de l'Ontario. À cette fin, une grande partie des efforts du ministère a porté sur la création d'une structure unifiée des tribunaux de première instance.

Le 1er mai 1989, un projet de loi a été présenté pour fusionner la Cour suprême et la Cour de district. En outre, le réseau des tribunaux a été réorganisé en huit régions, ce qui permettra aux juges, aux administrateurs judiciaires et aux procureurs de la Couronne d'en assurer la gestion au niveau local.

Toujours dans le cadre de cette réforme, divers programmes ont été entrepris pour la réduction des retards dans les poursuites criminelles, la gestion du rôle et le règlement déjuridicisé des différends. En mars 1990 fut annoncée la création du Fonds de règlement des différends lequel, avec un budget de 1,2 million de dollars, constitué grâce à la coopération entre le gouvernement et des donateurs du secteur privé, subventionnera les recherches sur les solutions de rechange au contentieux traditionnel.

Il faut noter que les projets de réforme des tribunaux et les autres initiatives du ministère n'auraient pu se réaliser sans les efforts et la conscience professionnelle de son personnel. C'est grâce aux efforts de chacun que notre ministère peut parvenir à son objectif premier qui est l'avancement du système de justice de l'Ontario.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous procureur général,

Richard F. Chaloner

Ministère du Procureur général

Ontario

ORGANIGRAMME

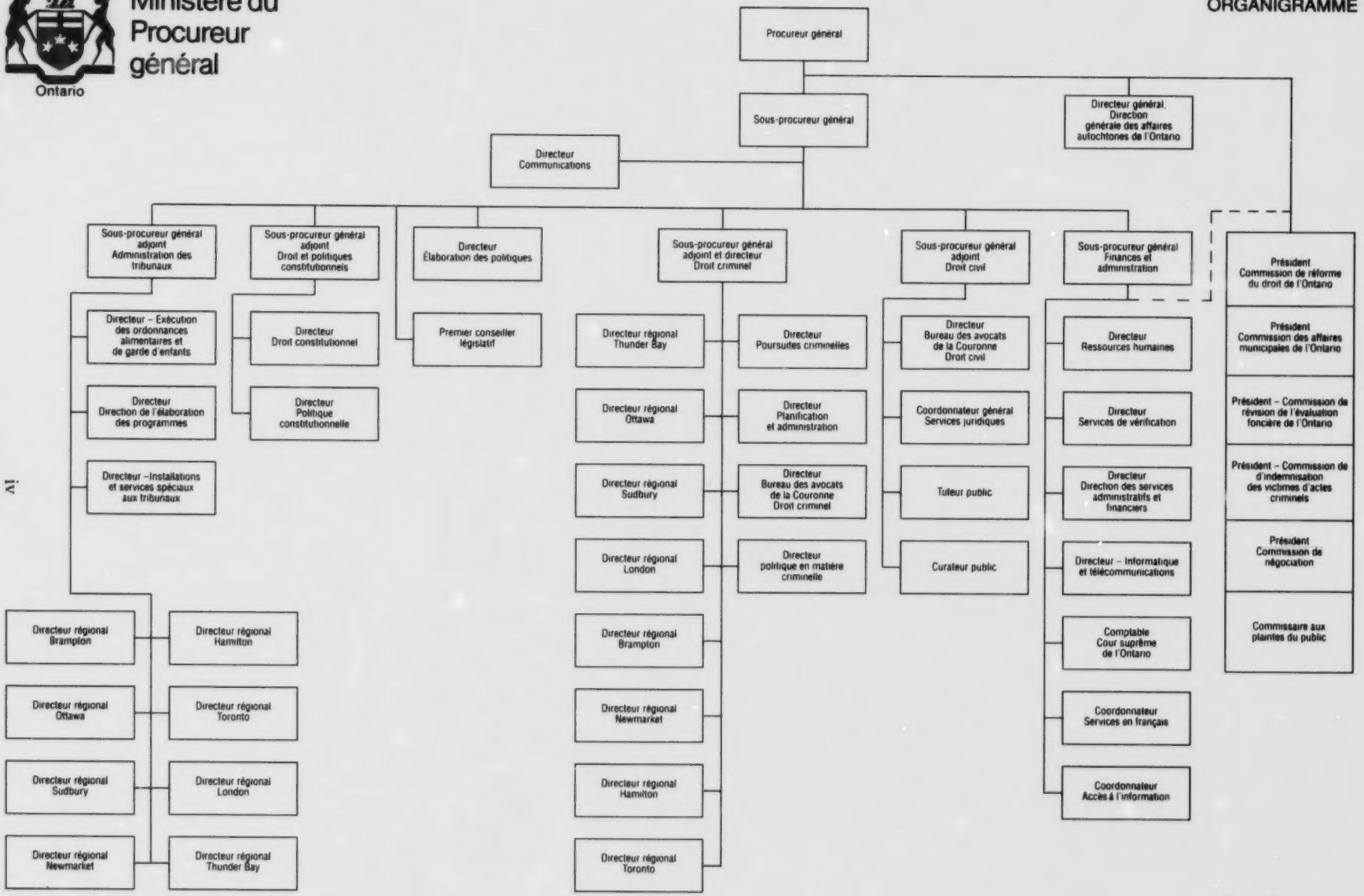
Procureur général
Sous-procureur général
Directeur général, Direction générale des affaires autochtones de l'Ontario
Directeur Communications
Sous-procureur général adjoint Administration des tribunaux
Sous-procureur général adjoint Droit et politiques constitutionnels
Directeur Élaboration des politiques
Sous-procureur général adjoint et directeur Droit criminel
Sous-procureur général adjoint Droit civil
Sous-procureur général Finances et administration
Président Commission de réforme du droit de l'Ontario
Président Commission des affaires municipales de l'Ontario
Président – Commission de révision de l'évaluation foncière de l'Ontario
Président – Commission de d'indemnisation des victimes d'actes criminels
Président Commission de négociation
Commissaire aux plaintes du public
Directeur – Exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants
Directeur Direction de l'élaboration des programmes
Directeur – Installations et services spéciaux aux tribunaux
Directeur régional Brampton
Directeur régional Ottawa
Directeur régional Sudbury
Directeur régional Newmarket
Directeur régional Hamilton
Directeur régional Toronto
Directeur régional London
Directeur régional Thunder Bay
Directeur Droit constitutionnel
Directeur Politique constitutionnelle
Premier conseiller législatif
Directeur régional Thunder Bay
Directeur régional Ottawa
Directeur régional Sudbury
Directeur régional London
Directeur régional Brampton
Directeur régional Newmarket
Directeur régional Hamilton
Directeur régional Toronto
Directeur Poursuites criminelles
Directeur Planification et administration
Directeur Bureau des avocats de la Couronne Droit criminel
Directeur politique en matière criminelle
Directeur Bureau des avocats de la Couronne Droit civil
Coordonnateur général Services juridiques
Tuteur public
Curateur public
Directeur Ressources humaines
Directeur Services de vérification
Directeur Direction des services administratifs et financiers
Directeur – Informatique et télécommunications
Comptable Cour suprême de l'Ontario
Coordonnateur Services en français
Coordonnateur Accès à l'information

AI

HR 123.3 french (rev. 00/00)

mai 1990

LE MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

(Aperçu général)

Le ministère du Procureur général est chargé de l'administration de la justice et de la prestation des services en ce domaine dans toutes les régions de l'Ontario. Il a pour mandat d'assurer un système de justice équitable et accessible, qui réponde aux besoins de la communauté qu'il sert.

Le bureau du Procureur général engage et coordonne les poursuites pénales grâce à un réseau régional de procureurs de la Couronne. Le ministère conseille aussi les autres ministères et organismes du gouvernement ainsi que les tribunaux administratifs sur les questions juridiques, dont les questions constitutionnelles, et leur sert de service de contentieux civil. Il coordonne par ailleurs l'administration des services judiciaires, dont le réseau couvre plus de 375 tribunaux, greffes et bureaux de procureurs de la Couronne.

Les programmes qu'il administre comprennent le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants, le Programme d'aide aux victimes et témoins de crimes, et le Bureau des contre-mesures sur l'ivresse au volant. Il assure l'orientation et le financement du Régime d'aide juridique de l'Ontario, et a sous son contrôle le Tuteur public, le Curateur public, la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, le Bureau du commissaire aux plaintes du public, la Commission des affaires municipales de l'Ontario et la Commission de révision de l'évaluation foncière. En outre, le ministère recommande et met en oeuvre la réforme des lois intéressant l'administration de la justice en Ontario

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Bob Wyatt,
directeur (jusqu'en février 1989)
Zena Vigod,
directrice (depuis septembre 1989)

Attributions

La Direction des communications, qui comprend à la fois des services d'information et des services à la clientèle, est chargée des communications et des relations publiques du ministère, y compris les relations avec les médias, la vulgarisation juridique, la publicité et la rédaction des discours. En outre, ses spécialistes conseillent le procureur général, le sous-procureur général et les hauts fonctionnaires du ministère pour tout ce qui touche aux questions de communication. La direction met au point des plans et des stratégies de communication pour la promotion des programmes du ministère et la présentation au public des nouvelles lois et politiques.

Dans l'exécution de son mandat de vulgarisation juridique, la direction coordonne la conception et la distribution des documents à cet effet, ce qui s'entend des recherches, de la rédaction, de la production et de la distribution des dépliants, brochures et affiches mettant en lumière les lois ainsi que les programmes et politiques du ministère. Elle est également chargée des communiqués de presse, des discours, du bulletin d'information du ministère, des documents audiovisuels et des articles de promotion.

Son personnel répond aux questions téléphoniques des médias sur les positions et initiatives politiques du ministère, organise les interviews et assure un service de coupures de presse. Il reçoit également les demandes de renseignements du public, et administre une section de correspondance.

Le Bureau des contremesures sur l'ivresse au volant, qui fait partie de la direction, coordonne les programmes de lutte contre la conduite automobile en état d'ébriété dans la province. Ce bureau encourage et soutient la mise en oeuvre de programmes communautaires visant ce fléau dans la province, tout en concevant et appliquant des programmes et campagnes destinés à réduire les incidents d'ivresse au volant.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Réorganisation de la direction

Au cours des deux dernières années, la direction a connu une profonde réorganisation. Pour être à même de répondre à la demande actuelle et prévue de services de communications de la part des médias, du public et des autres directions du ministère, le personnel s'est enrichi de deux nouveaux membres en 1988-1989 et de deux autres en 1989-1990, y compris un agent d'information supérieur bilingue pour satisfaire les demandes accrues des médias de langue française. Cette réorganisation reflète la volonté du ministère de rattraper les services analogues des autres ministères.

Service d'information générale

En avril 1989, la Direction des communications a été chargée du service d'information générale du ministère. Le personnel de soutien a mis au point un grand fichier de référence qui l'aide à donner des informations bien documentées sur divers sujets comme le service de juré, les procédures de divorce, l'obligation alimentaire et la garde d'enfants, et les différends dans la location immobilière. Ce service reçoit en moyenne 6,000 appels par mois, et la demande s'accroît tous les jours.

La prise en charge par la direction du service d'information générale et le projet de création d'un centre d'information publique contribueront à l'objectif d'un accès accru du public aux services du ministère.

Bulletin d'information

En 1988, le premier numéro d'un bulletin trimestriel d'information interne, «Your Mag et Vous», a été distribué aux quelque 7,000 employés du ministère, dont un grand nombre se sont faits ses correspondants locaux afin que le bulletin traduise l'esprit d'équipe et les contributions du personnel du ministère tout entier.

Par ailleurs, la publication du bulletin a conduit à l'introduction de l'éditique, qui constitue maintenant une ressource interne à la disposition des responsables de programmes pour la préparation de leurs rapports et présentations.

Publications du ministère

En 1989, la direction a commencé la révision de certaines publications du ministère, et a mis au point de nouvelles publications, dont une brochure et les formules d'application du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants, un cahier de jeux pour enfants du Programme d'aide aux victimes et aux témoins de crimes, une brochure destinée aux étudiants stagiaires en droit, et des guides du personnel.

Vulgarisation juridique

En 1990, la direction a lancé un programme de vulgarisation juridique pour assurer la liaison avec les groupements communautaires dans ce domaine, et mis au point un plan triennal de vulgarisation visant en particulier les communautés multiraciales et multiculturelles. En outre, un rapport sur les communications dans le domaine des relations interraciales a été établi pour sensibiliser le personnel du ministère au service au profit d'un public multiculturel et multiracial.

Au cours de l'exercice 1989-1990, la direction a collaboré avec TVOntario à jeter les bases d'un document télévisé de 13 épisodes. Intitulé «A Question of Justice», cette émission est destinée à mettre les élèves du secondaire au courant des questions de justice.

Autres activités

Le personnel de la direction a continué à produire des plans et stratégies de communications, communiqués de presse, discours et déclarations, à l'occasion des grandes annonces des deux dernières années. Il a mené à bien un certain nombre de projets dans les domaines de la réforme des tribunaux, de la régionalisation des procureurs de la Couronne et de l'administration des tribunaux, des projets de réduction de l'arriéré, des changements relatifs à l'assurance-automobile sans responsabilité, des services en français, de la propagande haineuse, de la diffamation, du droit des hypothèques, des amendes provinciales, des nominations à la magistrature, du règlement déjuridicisé des différends, et de l'ouverture de nouveaux palais de justice et de l'administration centrale du ministère.

Contremesures sur l'ivresse au volant

Le programme des contremesures sur l'ivresse au volant, avec ses trois préposés, a été transféré à la Direction des communications en 1988.

Cette direction a entrepris en 1988 une étude exhaustive sur l'efficacité des campagnes de presse dans la réduction des incidents de conduite automobile en état d'ébriété. Les résultats de cette enquête ont servi à la mise au point d'une grande campagne d'annonces publicitaires à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, et avec du matériel auxiliaire de soutien, sur le thème «Quand cesserez-vous de trouver des excuses?». Étalée tout au long de l'été 1988, cette campagne visait à opérer un changement de comportement chez les groupes cibles en leur faisant admettre que la conduite en état d'ébriété n'est pas socialement acceptable. D'autres activités promotionnelles entreprises par la direction comprenaient la distribution de brochures, affiches, macarons et décalcomanies.

Elle a organisé les deux conférences Contremesures '88 et '89 à Toronto et à Hamilton respectivement, avec quelque 500 participants chaque fois. Ces deux tribunes ont permis aux bénévoles, spécialistes de la santé, étudiants, fonctionnaires et représentants de la police, de partager avec les autres leurs compétences et leurs opinions en vue de formuler des solutions au problème de la conduite en état d'ivresse.

En 1988, la direction a mis en oeuvre deux programmes de financement — les subventions pour la campagne «Arrivez sain et sauf» et les subventions aux groupements communautaires — pour soutenir les efforts des écoles secondaires et des groupements communautaires dans ce domaine.

En 1988 et 1989, ces subventions d'un total de 600,000 dollars, ont été versées à plus de 200 écoles secondaires et 60 groupements communautaires.

Au cours des deux exercices 1988 et 1989, le programme d'emploi entrepris dans le cadre de la campagne «Arrivez sain et sauf» a procuré du travail à 120 élèves du secondaire dans 52 localités à travers la province. Visant à attirer l'attention du public sur le problème durant les mois d'été, où l'on enregistre le plus grand nombre d'accidents de la route pour cause d'ivresse, ce programme subventionnait les organisations communautaires qui contrôlaient les campagnes de sensibilisation menées par les élèves dans leurs localités respectives.

Le Bureau des contremesures a joué le principal rôle dans la création

au début de 1990 du Conseil communautaire sur l'ivresse au volant, qui réunit les représentants des groupements communautaires actifs dans ce domaine. Au sein de ce conseil, le Bureau des contremesures, qui y représente le gouvernement, collaborera aux futurs projets provinciaux.

Le bureau préside le comité interministériel sur l'ivresse au volant, et coordonne les efforts du gouvernement provincial en la matière. Il représente aussi le gouvernement de l'Ontario au sein du comité directeur national sur l'ivresse au volant, et supervise le rôle de l'Ontario dans les initiatives fédérales dans ce domaine.

DIVISION DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

J. Douglas Ewart, directeur

Attributions

Relevant directement du sous-procureur général, la Division de l'élaboration des politiques étudie et analyse tous les éléments de l'administration de la justice dans la province. Les avocats attachés à son service revoient continuellement les quelque 120 lois dont l'application est confiée au ministère, présentent des propositions et examinent celles qui émanent de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, du public, de juristes, d'autres ministères, de députés provinciaux, et traduisent le tout en recommandations d'action législative et administrative.

La division élabore le programme législatif du ministère, en préparant les mémoires au Cabinet et à ses comités, et collabore avec les conseillers législatifs à la rédaction des avant-projets de loi. Ses avocats conseillent le procureur général durant tout le processus d'adoption des projets de loi, et participent aux réponses du procureur général ou de son secrétaire parlementaire aux questions posées à la Chambre au sujet de ces projets.

La division représente le ministère aux divers comités interministériels et intergouvernementaux. Elle est aussi chargée d'autres attributions au sein du ministère, notamment dans les domaines des droits de la personne, des relations interraciales et de la justice autochtone.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Lois adoptées en 1988-1989

Des 17 projets de loi présentés par le ministère au cours de l'exercice 1988-1989, les 10 suivants ont été adoptés :

1. La *Loi de 1988 sur les conflits d'intérêts des membres de l'Assemblée*, entrée en vigueur en septembre 1988, établit les règles définissant les cas de conflit d'intérêts, prévoit la divulgation des intérêts financiers des députés provinciaux et la nomination d'un commissaire chargé de contrôler l'observation de ces règles.

2. La *Loi de 1988 sur l'arbitrage commercial international*, entrée en vigueur en juin 1988, établit les règles d'arbitrage commercial international et l'exécution des sentences arbitrales, selon la loi type des Nations Unies.

3. La *Loi modifiant la Loi sur les instances introduites contre la Couronne*, adoptée en janvier 1990, permet à ceux qui ont obtenu un jugement contre des fonctionnaires provinciaux, de le faire exécuter par saisie-arrêt contre leur employeur. Cette loi permet aussi la saisie-arrêt de deniers que le gouvernement doit aux tiers.

4. La *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée*, entrée en vigueur en juin 1988, facilite les opérations immobilières en prévoyant un délai de 24 heures pour l'enregistrement du bref d'exécution d'un jugement civil.

5. La *Loi sur la vente internationale de marchandises*, entrée en vigueur en juin 1988, appliquera en Ontario la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) dès que celle-ci sera ratifiée par le gouvernement fédéral.

6. La *Loi de 1988 sur les placements sud-africains détenus en fiducie*, entrée en vigueur en 1988, permet aux fiduciaires de se débarrasser, avec le consentement des bénéficiaires, des placements dans les avoirs sud-africains.

7. La *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires*, proclamée en décembre 1988, permet aux sténographes judiciaires d'enregistrer les débats sur bande magnétique afin de

vérifier l'exactitude de leurs notes.

8. La *Loi de 1988 sur le projet d'aide financière aux intervenants*, adoptée en avril 1988, crée des projets pilotes de subvention d'intervenants représentant l'intérêt public devant la Commission de l'énergie de l'Ontario, la Commission des évaluations environnementales et la Commission conjointe.

9. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les jurys*, entrée en vigueur en octobre 1989, apporte des modifications techniques mineures à la *Loi sur les jurys*, pour étendre l'exemption aux conjoints et conjointes de fait des agents de police, avocats et étudiants en droit.

10. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur la Société du barreau*, entrée en vigueur en juillet 1989, abroge une disposition qui favorisait les sujets britanniques, et permet aux citoyens et à tous les résidents permanents du Canada d'exercer la profession d'avocat en Ontario.

Lois adoptées en 1989-1990

Des 22 projets de loi présentés par le ministère en 1989-1990, les 15 suivants ont été adoptés :

1. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* (Loi 2) entrera en vigueur par proclamation. Cette loi met en oeuvre le programme de réforme des tribunaux appliqué par le procureur général en fusionnant la Cour de district et la Haute Cour de justice, redéfinit la compétence de la Cour des petites créances, et constitue le fondement légal de la régionalisation de l'administration des tribunaux.

2. La *Loi de 1989 modifiant des lois sur la réforme des tribunaux judiciaires* apporte des changements importants à plusieurs lois ontariennes en vue de les rendre conformes à la loi de réforme des tribunaux ci-dessus. Elle entrera en vigueur par proclamation.

3. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* (Loi 81), qui entrera en vigueur par proclamation, apporte des modifications techniques aux dispositions de réforme des tribunaux contenues dans les deux lois ci-dessus, après consultation de la magistrature et du barreau.

4. La *Loi de 1989 modifiant les lois sur la police et sur les shérifs*, entrée en vigueur en janvier 1990, confirme la responsabilité qui incombe aux services de police provinciale ou municipale d'assurer la sécurité aux palais de justice.

5. La *Loi de 1989 modifiant le droit de l'enfance*, qui entrera en vigueur par proclamation, prévoit une procédure expéditive d'exécution judiciaire du droit de visite accordé par ordonnance judiciaire.

6. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les infractions provinciales*, entrée en vigueur en juin 1989, prévoit la protection de la vie privée des jeunes contrevenants aux fins de police.

7. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les juges de paix*, qui entrera en vigueur par proclamation, redéfinit les pouvoirs et pratiques des juges de paix de la province.

8. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, entrée en vigueur en juin 1989, prévoit que le secrétaire de cette commission sera nommé non plus par décret, mais sous le régime de la *Loi sur la fonction publique*.

9. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* (Loi 69), entrée en vigueur en décembre 1989, modifie les règles régissant les actions civiles en permettant aux tribunaux d'accorder le paiement échelonné des dommages-intérêts, d'informer le jury des divers dommages-intérêts civils possibles, et de clarifier les règles relatives aux paiements anticipés et aux intérêts courus pendant la période qui précède le jugement.

10. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur la preuve*, entrée en vigueur en décembre 1989, prévoit la divulgation intégrale des dossiers médicaux dans les procès civils.

11. La *Loi de 1989 portant rajustement des amendes provinciales*, entrée en vigueur par proclamation en mars 1990, porte majoration des amendes prévues par un certain nombre de lois provinciales afin d'en maintenir ou accroître l'effet de dissuasion.

12. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les notaires*, entrée en vigueur en décembre 1989, prévoit la nomination, non plus par décret, mais sous le régime de la *Loi sur la fonction publique*, de l'autorité qui approuve les nominations au notariat.

13. La *Loi de 1989 modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* (Loi 62), proclamée en février 1990, élargit la garantie de l'emploi du français dans les procès en Ontario et prévoit le dépôt de documents judiciaires en français dans les régions désignées.

14. La *Loi de 1989 sur la refonte des lois*, entrée en vigueur par proclamation en décembre 1989, prévoit la refonte décennale des lois de l'Ontario, lesquelles formeront le recueil bilingue des Lois refondues de l'Ontario 1990.

15. La *Loi de 1989 sur la refonte des règlements*, entrée en vigueur en décembre 1989, prévoit la refonte décennale des règlements de l'Ontario, lesquels constitueront les Règlements refondus de l'Ontario 1990.

Projets de loi présentés mais non adoptés au 31 mars 1990

1. Le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur le protocole du barreau*, abolit la désignation «conseiller de la Reine» et en restreint l'usage dans l'exercice de la profession d'avocat.

2. Le projet de loi 149, *Loi sur l'entrée sans autorisation*, supprime la faculté discrétionnaire de chasser quelqu'un, avec ou sans motif, momentanément ou indéfiniment, d'une propriété privée à usage public.

3. Le projet de loi 45, *Loi modifiant les lois relatives à la profession d'avocat*, permet la constitution des cabinets d'avocats en personnes morales et apporte certaines modifications aux lois régissant la profession d'avocat, en prévoyant notamment la possibilité pour les avocats qui sont employés de toucher des honoraires de consultation et des nouvelles dispositions relatives au droit de vote au sein de la Société du barreau.

4. Le projet de loi 80, *Loi modifiant la Loi sur l'ombudsman*, redéfinit la compétence de celui-ci et permet au gouvernement de prendre certaines mesures de réparation qu'il recommande.

5. Le projet de loi 97, *Loi modifiant la Loi sur la Société du barreau*, permet aux poursuivants d'autres ressorts d'exercer en Ontario dans le cadre d'un programme d'échange parrainé par les gouvernements respectifs, sous réserve de l'approbation de la Société du barreau.

6. Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les plaintes concernant la police de la communauté urbaine de Toronto*, permet aux municipalités d'adopter pour elles-mêmes la procédure publique d'instruction des plaintes contre la police. Cette pratique est déjà en usage dans la communauté urbaine de Toronto.

Justice autochtone

La division a continué à prêter son concours au juge en chef de la Cour provinciale (Division criminelle) pour la conception et la mise en oeuvre du Programme des juges de paix autochtones, qui encourage et habilite les citoyens autochtones à jouer un plus grand rôle dans le système judiciaire de l'Ontario. À cette date, cinq juges de paix autochtones à plein temps et une vingtaine d'autres à temps partiel ont été nommés dans le cadre de ce programme.

En outre, la division a continué à assurer la liaison entre le ministère et le Conseil autochtone sur la justice de l'Ontario, notamment dans les domaines suivants : études conjointes du conseil et du gouvernement, système de justice de remplacement, vulgarisation juridique chez les autochtones, proposition d'une conférence sur la justice des Premières nations, amélioration de la prestation des services d'aide juridique, et système d'auxiliaires de la justice.

En sa qualité de membre du comité directeur d'un groupe de travail sur l'administration de la justice dans l'extrême Nord, la division a contribué aux recommandations visant à résoudre le problème de l'administration de la justice dans les collectivités autochtones isolées. En 1989, la Division de l'élaboration des politiques a également joué un rôle central dans la création de la Northern Legal Services Corporation, en collaboration avec la nation Nishinabe-Aski et le Régime d'aide juridique de l'Ontario. Cette société, dirigée par les autochtones, a pour mandat d'assurer l'assistance juridique des autochtones du Nord ontarien.

Toujours dans le domaine des affaires autochtones, la division examine les propositions d'autonomie politique et de système de justice de remplacement, et participe aux décisions en la matière.

Droit de la famille

Ces deux dernières années, la division a continué à participer aux travaux du Comité fédéral-provincial sur le droit de la famille, qui étudie les problèmes d'ordre pratique et administratif dans ce domaine et recommande des modifications aux politiques, procédures et lois en vigueur en vue de l'uniformisation du droit de la famille au Canada. Ces travaux visent, entre autres, à rendre plus efficace et plus efficiente l'exécution interprovinciale des ordonnances alimentaires. En 1989, l'Ontario a conclu des accords d'exécution réciproque en la matière, notamment avec la République fédérale d'Allemagne, la Finlande et les États-Unis.

Enfants et jeunes contrevenants

Les avocats de la division ont activement participé à la délégation canadienne au groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Ils ont commencé l'analyse des répercussions possibles d'un projet de convention, communiqué en 1989-1990 par le gouvernement fédéral.

Droits de la personne et relations interraciales

Les attributions de la division embrassent de nombreuses questions intéressant les droits de la personne et les relations interraciales. Ses avocats, en leur qualité de membres du comité consultatif sur le patrimoine des personnes frappées d'incapacité mentale, ont effectué l'analyse des recommandations contenues dans le rapport soumis en décembre 1987 par ce comité au ministère de la Santé, au ministère des Services sociaux et communautaires, et au ministère du Procureur général. Ces deux dernières années, la division a également joué un rôle important dans le rapport O'Sullivan sur la défense des adultes vulnérables. De concert avec les représentants du ministère de la Santé et du ministère des Services sociaux et communautaires, ses avocats ont examiné le système de

prestation des services de protection non juridique aux adultes défavorisés de la province.

Ils ont aussi travaillé activement aux recommandations d'équité en matière d'emploi dans la fonction publique ontarienne, lesquelles recommandations ont abouti à la constitution d'un groupe de travail chargé de cette question dans les deux secteurs public et privé. Ils ont en outre représenté l'Ontario au comité fédéral-provincial-territorial qui étudiait les effets des politiques et règles internationales des droits de la personne sur les pratiques provinciales.

Les avocats de la division ont participé à divers comités, groupes de travail et projets spéciaux sur les relations interraciales et sur les personnes souffrant de handicap physique ou mental. Ils étaient chargés, en leur qualité de membres du groupe de travail du comité du Cabinet en la matière, de coordonner tous les programmes de relations interraciales, et assuraient la présidence du comité chargé de la même question au sein du ministère.

Aide juridique

La division a continué à s'occuper de la gestion des questions politiques et financières concernant le Régime d'aide juridique de l'Ontario, notamment par l'administration et la création de cliniques d'aide juridique à travers l'Ontario. Au cours de ces deux dernières années, elle a obtenu l'extension de la participation financière du gouvernement fédéral en matière d'aide juridique civile pour couvrir certaines fonctions des cliniques communautaires d'aide juridique, négocié un meilleur accord en vertu duquel le gouvernement fédéral prend en charge une part substantielle des coûts de l'aide juridique criminelle, et obtenu l'approbation pour la création de six nouvelles cliniques d'aide juridique.

Réforme des tribunaux

Les avocats de la division et les représentants d'autres services du ministère ont formé un groupe de travail pour faire des recommandations sur la réorganisation des tribunaux et sur les mécanismes de règlement déjuridicisé des différends.

Autres activités

Les avocats de la division ont participé à de nombreux projets portant sur des questions publiques, dont le comité consultatif sur le droit en matière de diffamation et sur la prescription légale, et le comité consultatif sur les actions collectives, organe conjoint d'hommes d'affaires, de consommateurs et de professionnels qui a souscrit à une déclaration en faveur des actions collectives en Ontario. Dans le cadre de ce dernier comité, la division a fait des recherches sur la législation modèle pour mettre en application cette option juridique. Elle a également formulé la politique visant à étendre la protection de la *Loi sur la location immobilière* aux locataires dont les propriétaires ne paient pas l'hypothèque.

Les avocats de la division ont également participé à divers comités interministériels chargés des questions suivantes : services parajuridiques, *Loi sur les assurances* au regard de la *Charte*, analyse en cours de l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, questions tenant à la législation et la politique relatives au sida. L'une des priorités de la division était la participation au comité chargé d'examiner les recommandations de la Commission de réforme du droit de l'Ontario sur la reproduction humaine artificielle.

À l'extérieur de la province, les avocats de la division ont continué à participer au comité consultatif du ministre fédéral de la Justice sur le droit international affectant les droits privés, au comité fédéral-provincial-territorial sur les professions, et à la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, chargée de promouvoir l'harmonisation des lois dans l'ensemble du Canada. En 1989, la division a commencé à participer au comité fédéral-provincial-territorial sur la justice civile. Ce comité, qui a pour but d'améliorer la communication entre les ministères de la justice du pays, facilite les échanges d'informations et la discussion des questions intéressant la politique en matière de justice non criminelle. Des avocats de la division ont participé à un internat de six mois dans les bureaux de la National Association of Attorneys General à Washington, D.C.

BUREAU DES CONSEILLERS LÉGISLATIFS

Donald L. Revell,
premier conseiller législatif

Attributions

Le Bureau des conseillers législatifs, dont relève celui du registrateur des règlements, assure, à l'intention du gouvernement et de l'Assemblée législative de l'Ontario, les services juridiques intéressant tous les domaines de la rédaction et de l'adoption des projets de loi.

Bien que relevant du ministère du Procureur général en ce qui concerne la rédaction des projets de loi et de règlement, il exerce une fonction indépendante à titre de conseiller législatif de l'Assemblée législative ainsi que du président et des membres de cette dernière.

Le bureau est chargé du maintien des mises à jour et refontes administratives des lois et règlements, et supervise l'impression des recueils annuels des lois. Il a également pour attributions la traduction des lois et règlements en français, leur publication et, le cas échéant, la préparation des projets bilingues de loi et de règlement.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Au cours de la période de deux années faisant l'objet du présent rapport, le bureau a mis en application un plan de réalisation de tous les engagements pris dans le cadre de la *Loi sur les services en français* pour ce qui est de la traduction des lois. Cette entreprise sera menée à terme quand les Lois refondues de l'Ontario 1990 seront publiées vers la fin de 1991. Le bureau a accru sa capacité de corédaction bilingue des lois et des règlements et a commencé le grand projet de traduction en français des règlements de la province. Cette entreprise, commencée en décembre 1989, va se poursuivre pendant cinq ans au moins.

Depuis des années, le bureau des conseillers législatifs s'est préoccupé de l'accès des hommes de loi et du public aux textes de loi et de règlement de la province. À l'heure actuelle, les règlements ne sont pas indexés, ce qui rend les recherches extrêmement difficiles. Les techniques d'indexation des lois font actuellement l'objet d'un examen par le Conseil canadien de la documentation juridique, dans un programme conjointement parrainé par l'Ontario, le gouvernement fédéral et plusieurs autres provinces. Pour résoudre les problèmes d'accès, le bureau a entrepris une étude sérieuse de la technologie électronique disponible, pour mettre les lois et règlements de l'Ontario à la disposition des usagers par la technologie du disque compact au laser.

Le bureau a terminé la planification initiale pour les lois et règlements refondus de 1990. Après l'adoption de la *Loi de 1989 sur la refonte des lois* et de la *Loi de 1989 sur la refonte des règlements*, les commissaires ont pu se mettre à l'oeuvre au début de 1990, et le travail devra être terminé vers la fin de 1991.

BUREAU DES CONSEILLERS LÉGISLATIFS STATISTIQUES

Avril 1987 – Mars 1990	*1987-88*	*1988-89*	*1989-90*
Projets de loi gouvernementaux rédigés	213	119	138
Projets de loi gouvernementaux présentés	103	76	75
Projets de loi gouvernementaux adoptés	38	74	72
Projets de loi d'intérêt privé présentés	58	44	52
Projets de loi d'intérêt privé adoptés	37	56	37
Projets de loi d'initiative parlementaire rédigés	118	45	62
Projets de loi d'initiative parlementaire rédigés	115	42	53
Projets de loi d'initiative parlementaire adoptés	2	1	0
Nombre de pages de textes de loi	1,119	1,330	1,569
Règlements rédigés	895	837	807
Règlements déposés	732	763	719
Pages publiées dans la Gazette	2,718	1,822	2,754
Projets de loi bilingues rédigés	8	9	11
Projets de loi bilingues déposés	7	7	8
Projets de loi bilingues adoptés	3	9	8
Lois traduites en français et mises à jour (Nombre de pages)	2,338	4,373	3,497

DIVISION DE L'ADMINISTRATION DES TRIBUNAUX

Michael L. Gourley,
sous-procureur général adjoint

Attributions

Le sous-procureur général adjoint, Administration des tribunaux, contrôle la prestation de tous les services administratifs de soutien aux tribunaux de l'Ontario ainsi que l'administration du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants.

Le soutien du fonctionnement des tribunaux se fait par la gestion des greffes dans plus de 235 localités à travers la province. Ces greffes constituent le lien entre les parties aux procès, les avocats, la police, les procureurs de la Couronne et d'autres intervenants. Les services assurés comprennent les services au guichet pour les parties et les avocats, la tenue des dossiers, la coordination des rôles et du tableau des jurés, ainsi que la participation des greffiers, sténographes et interprètes judiciaires aux audiences.

Les greffes assurent aussi le soutien de l'exécution des ordonnances judiciaires par le traitement des paiements d'amende et des réparations dans les affaires pénales. Ils administrent par ailleurs les procédures d'exécution civile comme la saisie-arrêt, la saisie-exécution et vente de biens, et en remettent le produit aux créanciers. Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants suit de près et exécute ces ordonnances judiciaires afin de s'assurer que les obligations qui y sont prévues sont observées.

La division coordonne tous les travaux de planification, de construction et de rénovation des locaux destinés aux tribunaux et aux bureaux du ministère. Elle assure en outre les services de soutien pour les juges nommés par l'autorité provinciale et fédérale.

Faits marquants des exercices 1988-1990

Les deux exercices 1988-1989 et 1989-1990 ont été marqués par les travaux de planification et de mise en oeuvre de la réforme des tribunaux. L'accent a été mis en particulier sur la régionalisation du système d'administration des tribunaux. La division a aussi participé à d'autres activités visant à mettre en place un système judiciaire plus accessible, plus efficace et plus efficient pour la province tout entière.

Régionalisation

La régionalisation constitue la cheville ouvrière de toutes les initiatives futures de réforme des tribunaux, car elle signifie un système de tribunaux qui répond aux besoins locaux et aux conditions locales. À cette fin, la Division de l'administration des tribunaux s'est attachée à concevoir et à mettre en oeuvre des méthodes destinées à garantir la réussite de cette régionalisation.

Une nouvelle structure de gestion régionale a été mise en place en juillet 1989, avec la création de huit bureaux régionaux à travers la province, la création d'une direction de développement des programmes chargée de soutenir les opérations régionales par la coordination de la politique en la matière, la planification des opérations et des ressources, et la définition de normes plus élevées de méthodes de fonctionnement, de système et de niveau de service.

Pour renforcer la communication entre les huit bureaux nouvellement créés et l'administration centrale, le programme a élaboré et mis en place en octobre 1989, à titre de projet pilote, un système d'information de gestion pour l'administration des tribunaux. Ce système mettra à la disposition des régions des informations sur la base de ressources, les

dépenses et les indicateurs de rendement comme la charge de travail et le débit des affaires entendues.

Amélioration de la gestion financière

Dans le cadre du renforcement de ses méthodes de planification et de contrôle financiers, la division a institué un système de budget pour les greffes locaux et régionaux ainsi qu'un système spécial de comptabilité. Ces innovations allaient de pair avec la mise en place de la structure de gestion régionale. Un système d'information financière régionale de soutien a été mis au point au cours de 1989, et sera mis en service au cours de l'exercice 1990-1991.

Intégration des services de soutien

Dans le cadre de la réforme des tribunaux, un modèle d'intégration des services de soutien a été conçu et mis en oeuvre durant l'exercice 1989-1990, à titre de projet pilote à North Bay, en vue d'éliminer le double emploi des fonctions communes à tous les tribunaux, par l'institution d'une structure administrative unique, organisée selon sa fonction et non pas selon le type ou le degré de la juridiction desservie. L'expérience acquise par le projet pilote de North Bay permettra d'étendre l'intégration à d'autres localités durant 1990-1991 et les exercices à venir.

Projets de réduction de l'arriéré

La division a joué un rôle principal dans les efforts visant à réduire l'accumulation des affaires judiciaires, grâce à la participation du personnel des greffes locaux aux projets spéciaux à cet effet. En octobre 1988, des comités locaux ont été créés pour éliminer les retards. Établis à Barrie, Brampton, Newmarket, Oshawa, Ottawa et Scarborough, ils étaient composés de juges, d'avocats, de procureurs de la Couronne et du personnel de l'administration des tribunaux. Un nouveau système d'information des procès a été mis au point en mars 1989, grâce auquel les coordonnateurs des rôles de ces localités peuvent établir les rôles de façon plus efficiente et vérifient l'efficacité des mesures d'économie de temps. L'exercice 1989 a vu aussi la mise au point d'un système automatisé pour soutenir l'application des méthodes de gestion des affaires civiles à Windsor, Sault-Ste-Marie et Toronto.

Réseau intégré d'information sur les infractions

La modernisation du travail des greffes par la bureautique a été réalisée avec la mise en oeuvre du Réseau intégré d'information sur les infractions. Au cours de l'exercice 1987-1988, ce système a été mis au point afin d'automatiser toutes les fonctions administratives des greffes de la Division criminelle, comme l'établissement du rôle, la recherche de l'information financière, les entrées comptables, le rapprochement mensuel des comptes, l'état des exécutions et des affaires. Le réseau a été installé en 1989 dans les greffes de la division criminelle de sept tribunaux de la communauté urbaine de Toronto, et à Peterborough et Newmarket en 1988. Le ministère continuera à le mettre en service dans toutes les régions de la province, en commençant par la Cour provinciale de Brampton au printemps 1990.

Ce réseau assurera un vaste éventail de services à ceux qui ont affaire avec le système de justice pénale, grâce à l'amélioration du partage, de l'exactitude et de l'accessibilité de l'information. Par exemple, les parties aux procès pourront payer des amendes et se renseigner sur l'état d'affaires pénales à partir de n'importe quelle localité de la province, peu importe où l'infraction a été commise. Le réseau donnera aussi des données exhaustives sur toutes les facettes du volume de dossiers criminels en vue d'une meilleure planification et d'une meilleure gestion.

Système de sélection des jurés

La modernisation des méthodes de travail des greffes comprenait aussi la mise en application à St. Catharines d'un nouveau système de sélection des jurés. Grâce à l'informatisation, celui ci s'est débarrassé du travail manuel traditionnel qui requérait beaucoup de main-d'oeuvre. Les convocations, bulletins de vote, feuilles de présence et chèques d'indemnités des jurés sont maintenant produits automatiquement. Le système a été instauré pour la première fois à Toronto en 1979 puis a été étendu à Hamilton en 1987, à Brampton en 1988 et à St. Catharines en 1989.

Nominations à la magistrature

Un comité consultatif sur les nominations à la magistrature a été créé en 1989 auprès du procureur général. Cet organisme à caractère communautaire et dominé par des non-juristes de l'extérieur, fait des recommandations au sujet des candidats à la magistrature provinciale. Il jouit du soutien administratif du bureau des services de soutien judiciaire.

Changement dans le statut des shérifs et des greffiers

Les shérifs et les greffiers ne sont plus nommés par décret à compter du 1er janvier 1990, date à laquelle ils ont acquis le statut de fonctionnaires.

Loi sur les services en français

L'amélioration des services à l'intention des Ontariens francophones a été réalisée par la mise en application en novembre 1989 de la *Loi de 1986 sur les services en français*. Les services accrus comprennent la prestation de services bilingues

directs à la clientèle dans les greffes, et l'accès aux procès et aux auditions d'évaluation foncière dans les deux langues. La loi prévoit aussi le droit au procès avec jury bilingue dans les zones désignées. En outre, les documents judiciaires peuvent être déposés en français dans toutes les cours criminelles et les cours des petites créances à travers la province, et devant d'autres tribunaux dans les zones désignées.

Amélioration des installations des tribunaux

L'achèvement des grands travaux de rénovation et d'amélioration des installations en 1988-1989 et 1989-1990 allait de pair avec les initiatives de réforme des tribunaux. Parmi les travaux achevés, on peut citer l'ouverture des nouvelles installations communes pour les tribunaux à North Bay en 1989 et à Orangeville en 1988, l'installation de l'administration centrale du ministère dans un nouvel immeuble commun à Toronto en 1989, l'expansion des huit bureaux de l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants pour faire face aux demandes croissantes de service, l'acquisition des locaux pour les huit nouveaux directeurs régionaux de l'administration des tribunaux et les bureaux régionaux des procureurs de la Couronne, et l'ouverture d'un nouveau siège pour la Cour unifiée de la famille à Hamilton en 1989.

Direction de l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants

Cette direction est chargée de surveiller l'observation des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants et de les exécuter. Elle représente un mécanisme d'exécution par l'État visant à ce que toutes les obligations en matière d'aliments et de garde d'enfants soient observées. Depuis le 2 juillet 1987, toutes les ordonnances alimentaires rendues en Ontario ont été automatiquement inscrites au programme. Il s'ensuit que la charge de travail de la direction a suivi une courbe ascendante depuis son entrée en service. Il y a à l'heure actuelle 70,000 dossiers inscrits, dont 89 p. 100 concernent l'obligation alimentaire due aux enfants. Depuis son entrée en service, le programme a recouvré 200 millions de dollars qu'il a fait parvenir aux récipiendaires.

La plus grande réalisation enregistrée au cours des deux dernières années a été, malgré l'accroissement de la charge de travail, la simplification du service à la clientèle. La direction approuve le recours systématique à la nouvelle législation sur l'interception des fonds fédéraux (assurance-chômage, remboursement d'impôt sur le revenu) dans l'exécution des obligations alimentaires.

Le 15 janvier 1990, la direction a mis en service un système de renseignements téléphoniques sans frais pour l'ensemble de la province. Ce service donne maintenant aux usagers un accès rapide aux informations pécuniaires. Grâce au fonctionnement de ce nouveau système téléphonique, le personnel des huit bureaux régionaux peut se concentrer sur le travail primordial d'exécution proprement dite.

Un nouveau formulaire simplifié d'inscription, mis en service en janvier 1990, demande maintenant aux créanciers d'aliments de fournir les renseignements qui facilitent l'exécution. Par ailleurs, la brochure d'information publique, qui donne un aperçu général des services du programme, a été révisée pour répondre aux questions les plus souvent posées en la matière.

ADMINISTRATION DES TRIBUNAUX

1. COUR SUPRÊME, COUR DE DISTRICT ET COUR DES SUCCESSIONS

ACTIONS INTENTÉES	*1988-89*	*1989-90*
Demandes (Total)	93 718	114 240
Requêtes en divorce	31 322	30 787
Requêtes	48 922	48 460
Actions intentées (Total)	173 962	193 487

2. COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

PROCÈS CIVILS SANS JURY		
Total des affaires ajoutées au rôle	3 359	3 603
Total des procès	810	664
Total des affaires jugées	3 650	3 339
Total des affaires pendantes	3 370	3 635
PROCÈS CIVILS AVEC JURY		
Total des affaires ajoutées au rôle	1 563	1 835
Total des procès	204	151
Total des affaires jugées	1 532	1 575
Total des affaires pendantes	1 415	1 674

3. COUR DE DISTRICT DE L'ONTARIO

PROCÈS CIVILS SANS JURY		
Total des affaires ajoutées au rôle	22 501	19 711
Total des procès	15 224	11 558
Total des affaires jugées	23 135	19 244
Total des affaires pendantes	5 022	5 489
PROCÈS CIVILS AVEC JURY		
Total des affaires ajoutées au rôle	2 341	3 097
Total des procès	214	167
Total des affaires jugées	2 413	2 459
Total des affaires pendantes	1 672	2 310

4. COUR SUPRÊME ET COUR DE DISTRICT DE L'ONTARIO (AFFAIRES CRIMINELLES)

	1988/89	*1989/90*	*1988/89*	*1989/90*
	Personnes passant en jugement		*Personnnes jugées*	
Affaires criminelles, Haute Cour de justice	136	127	183	113
COUR DE DISTRICT (CODE CRIMINEL)				
Procès sans jury, Actes criminels	5 778	5 349	5 316	5 245
Procès avec jury, Actes criminels	5 073	4 853	5 035	4 690

5. COUR PROVINCIALE (DIVISION CRIMINELLE)

	Poursuites intentées		Poursuites jugées	
	1988/89	*1989/90*	*1988/89*	*1989/90*
Infractions fédérales	433 645	482 910	399 265	435 520
Infractions municipales	1 958 895	1 939 657	1 925 435	1 934 485
Règlements municipaux	1 498 471	1 327 661	1 456 151	1 273 714
Total	3 891 011	3 750 228	3 780 851	3 643 719

6. TRIBUNAL POUR ADOLESCENTS

Total	76 811	86 606	77 115	94 056

7. COUR PROVINCIALE (DIVISION DE LA FAMILLE)

	Affaires reçues		Affaires jugées	
Total	40 084	41 584	37 437	37 888

DIVISION DU DROIT CRIMINEL

Doug Hunt, sous-procureur général adjoint

Attributions

La Division du droit criminel est chargée de toutes les poursuites et de tous les appels en matière pénale; elle conseille aussi le procureur général et le sous-procureur général sur toutes les questions de droit criminel.

Elle est composée de deux secteurs qui assurent un service direct au public : le Réseau des procureurs de la Couronne et le Bureau des avocats de la Couronne — Droit criminel. Les procureurs de la Couronne s'occupent de la poursuite des infractions au Code criminel du Canada, à d'autres lois fédérales comme la *Loi sur les jeunes contrevenants* et aux lois provinciales, dont le *Code de la route*. Le Bureau des avocats de la Couronne — Droit criminel est chargé de tous les appels en matière pénale, auxquels est partie la Couronne à titre d'appelante ou d'intimée, devant la Cour suprême du Canada ainsi que la Cour d'appel et la Cour suprême de l'Ontario.

D'autres attributions de la division sont exercées par trois autres directions. La Direction de la politique du droit criminel analyse et propose activement les réformes de droit criminel, et comprend en son sein l'équipe de mise en application de la *Loi sur les infractions provinciales*. La Direction de la planification et de l'administration de la division est chargée de la planification et de la promotion des méthodes de gestion économique et d'administration efficiente. Elle administre aussi des programmes spéciaux comme le Programme d'aide aux victimes et aux témoins de crimes. La troisième direction, celles des poursuites criminelles, conseille le sous-procureur général adjoint et le procureur général sur les questions juridiques intéressant la politique du ministère en matière de poursuites.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Au cours des deux exercices qui prirent fin en mars 1990, la Division du droit criminel a pris d'importantes initiatives visant à améliorer sa propre gestion ainsi que l'administration du système de justice pénale de l'Ontario.

Régionalisation des procureurs de la Couronne

En avril 1989, le réseau des procureurs de la Couronne a été réorganisé après deux années de planification et de mise au point. Ce réseau, qui consistait auparavant en 52 procureurs locaux de la Couronne placés sous les ordres d'un seul directeur établi à Toronto, s'est décentralisé pour se transformer en un système de huit directeurs régionaux, établis dans les districts administratifs nouvellement créés.

Les lignes de démarcation des huit régions, dont les chefs lieux respectifs sont Sudbury, Thunder Bay, Ottawa, Newmarket, Toronto, Brampton, Hamilton et London, coïncident avec celles de la nouvelle structure régionalisée de l'administration des tribunaux.

Les huit directeurs régionaux contrôlent le travail de quelque 325 procureurs et procureurs adjoints de la Couronne, et de plus de 50 poursuivants provinciaux. D'autres procureurs adjoints de la Couronne sont retenus au besoin, et reçoivent dans ce cas une indemnité journalière.

Cette régionalisation est destinée à assurer une administration plus efficiente tout en renforçant la capacité des gestionnaires et des poursuivants à répondre aux besoins de leurs localités respectives. Les gestionnaires devenus parfaitement au courant des préoccupations et problèmes locaux, les décisions administratives seront prises en fonction des conditions locales, ce

qui doit assurer un niveau de service plus élevé au profit du public.

Comités de réduction de l'arriéré

Au cours des deux dernières années, le travail des comités de réduction de l'arriéré constituait une grande priorité pour la Division du droit criminel. Dans le cadre de sa participation à l'initiative de réorganisation des tribunaux du ministère, la division a travaillé en étroite collaboration avec les comités locaux chargés de réduire l'accumulation des affaires pénales dans six ressorts : Région de Peel, Ottawa, Région de Durham, Région de York, Comté Simcoe et Scarborough.

Ces comités, composés de juges, d'avocats, de représentants de la police et d'autres encore, réexaminent le cheminement des dossiers criminels dans ces six localités en vue d'améliorer l'efficacité du système pour la province toute entière. Dans l'ensemble, ces comités ont réalisé un accroissement considérable du taux de résolution, le nombre de dossiers réglés s'étant accru de 20 p. 100 en moyenne.

Programme d'aide aux victimes et aux témoins

En 1989, les crédits initialement prévus pour les dix projets pilotes du Programme d'aide aux victimes et aux témoins de crimes, ont été prolongés pour en faire un service permanent du ministère du Procureur général. Ce programme, qui relève de la Direction de la planification de la direction, est assuré dans dix bureaux de procureurs de la Couronne à Windsor, London, Hamilton, North York, Etobicoke, Kingston, Ottawa, Pembroke et Kenora. Depuis 1987, il apporte un soutien moral et une aide concrète aux victimes et aux témoins de crime, pour ajouter à leur compréhension et à leur participation au système de justice pénale.

En 1988, le programme a nommé et formé des procureurs de la Couronne à titre de coordonnateurs en matière de violence au foyer et de sévices contre les enfants. A l'heure actuelle, chaque bureau des procureurs de la Couronne de la province emploie un coordonnateur en matière de sévices contre les enfants qui agit comme personne-ressource pour le personnel du bureau.

Dans le cadre de ses activités des deux derniers exercices, le programme a parrainé et organisé des campagnes d'éducation. Ses brochures, qui n'étaient disponibles qu'en anglais et en français, ont été traduites en cantonnais, portugais, polonais et italien. En 1989, un cahier d'information et de jeux, intitulé «Je vais témoigner», a été publié en anglais et en français à l'intention des témoins en bas âge.

L'an passé, la division a travaillé à la mise en application à l'échelon provincial de la loi fédérale C89, qui prévoit de nouveaux droits pour les victimes de crimes.

Directive sur la communication du dossier

En octobre 1989, le sous-procureur général adjoint, Droit criminel, a rendu publique une nouvelle directive sur la communication du dossier, grâce à laquelle l'avocat de la défense est informé de tous les éléments de preuve établissant la culpabilité ou l'innocence de son client. Par la communication à l'avocat de la défense du dossier de la poursuite, cette nouvelle politique favorise le règlement à bref délai des points de droit et, dans de nombreux cas, la solution de l'affaire elle-même par le plaidoyer de culpabilité, ce qui dispense de la nécessité de convoquer des témoins. En général, il est prévu qu'elle permettra de régler, avant l'enquête préliminaire ou le procès, les questions non litigieuses qui prennent normalement beaucoup de temps, ce qui conduirait à un meilleur usage du temps des juges.

Réorganisation de la division

La régionalisation du réseau des procureurs de la Couronne allait de pair avec de profonds changements dans la structure et les méthodes de gestion de la Division du droit criminel. L'accent étant mis davantage en 1989 sur le service au public, la gestion centralisée de la division a été réorganisée pour répartir le pouvoir de décision entre un certain nombre de directeurs sur le terrain et à l'administration centrale. Un comité de gestion interne, présidé par le sous-procureur général adjoint, Droit criminel, et composé des directeurs régionaux et du centre, se réunit maintenant régulièrement pour examiner et régler divers problèmes de gestion.

En 1989, la division s'est enrichie d'une Direction de la planification et de l'administration, chargée de la promotion de la gestion économique et l'administration efficiente. Cette direction a pour attributions principales d'entreprendre des projets spéciaux, dont l'analyse des répercussions des nouvelles lois pénales sur les ressources de la division. Elle conseille les dirigeants de la division sur les problèmes d'administration, veille à la formation à long terme des compétences en gestion et en planification, oriente les gestionnaires vers la gestion proactive et non réactive, et coordonne le budget de l'ensemble de la division.

Deux postes de directeur relevant directement du sous-procureur général adjoint, Droit criminel, ont été créés en 1989. Le directeur des poursuites criminelles conseille le sous-procureur général adjoint et le procureur général sur les questions juridiques concernant la politique des poursuites du ministère. Dans

l'exécution de ce mandat, sa direction travaille à renforcer l'administration de la justice par l'adoption, de la part du ministère, de politiques uniformes en matière de poursuites criminelles à travers la province. En élaborant un règlement uniforme relatif aux questions publiques, le directeur des poursuites criminelles examinera la conduite des procureurs de la Couronne et assurera l'orientation et l'assistance des directeurs régionaux des procureurs de la Couronne.

De son côté, le directeur de la politique du droit criminel est chargé de suivre de près la conception et la coordination des lois fédérales et provinciales qui touchent le système de justice pénale. Il travaillera aussi en collaboration avec les organismes et les représentants de l'administration fédérale au sujet des projets de modification législative. Il est prévu que cette direction permettra à l'Ontario de jouer un rôle plus proactif dans la recommandation des modifications législatives au gouvernement fédéral.

Équipe de mise en application de la Loi sur les infractions provinciales (LIP)

L'équipe de mise en application de la LIP, qui relève de la Direction de la politique du droit criminel, est chargée de tous les programmes ayant un rapport avec l'application de la *Loi sur les infractions provinciales*. Ces deux dernières années, elle a concentré le gros de ses efforts sur la réussite de la transition à la Partie II de cette loi, qui a été récemment élargie pour inclure les infractions municipales de stationnement.

L'équipe a également consacré beaucoup de temps aux programmes de formation destinés aux municipalités, aux juges de la Cour provinciale et aux juges de paix. Elle a aussi examiné les observations présentées par les municipalités en application de la Partie II de la Loi, et rempli toutes ses attributions relatives à la Partie I.

DIVISION DU DROIT CIVIL

John M. Johnson,
sous-procureur général adjoint

Attributions

La Division du droit civil assure, à l'intention du gouvernement et des organismes gouvernementaux, la consultation et les services juridiques pour toutes les questions de droit civil, et représente la Couronne devant les tribunaux judiciaires et administratifs. Ces deux fonctions sont exercées par le Bureau des avocats de la Couronne — Droit civil et par les bureaux des services juridiques attachés aux divers ministères et organismes gouvernementaux.

La division administre aussi les bureaux du Tuteur public et du Curateur public, et assure la liaison avec cinq tribunaux administratifs, à savoir la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Commission des affaires municipales de l'Ontario et le Bureau du commissaire aux plaintes du public.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Activités de programmes et travaux législatifs

Au cours des deux derniers exercices, la Division du droit civil a travaillé activement à l'élaboration et à la mise en application de programmes, de politiques et de lois importants qui ont des répercussions sur le bien-être de tous les Ontariens.

- Les avocats de la division ont participé à la rédaction de la *Loi sur le rendement énergétique*, qui prévoit des normes de rendement pour les appareils ménagers tels que lessiveuses et sécheuses, climatiseurs, congélateurs, cuisinières et réfrigérateurs. Cette loi vise à conserver l'énergie dans la province et à prévenir le déversement de produits inefficients du point de vue énergétique sur le marché ontarien.
- En coopération avec le Fonds de technologie du Conseil du Premier ministre, les avocats de la division ont participé à la préparation d'accords entre le gouvernement de l'Ontario et sept centres d'excellence qui aideront l'Ontario dans la formation et le perfectionnement de chercheurs de classe mondiale.
- Les gros producteurs de pluies acides en Ontario ont été forcés par la *Loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario à réduire leurs émissions. La division est chargée du contentieux visant à forcer l'Environment Protection Agency des États-Unis à exiger que les gros producteurs américains réduisent considérablement leurs émissions.
- La *Loi sur les biens incorporels non réclamés* représente une innovation législative non seulement pour la province, mais aussi pour le reste du Canada. Elle oblige les détenteurs de biens incorporels dont les propriétaires ne peuvent plus être identifiés, à les transférer au curateur public qui les garde pour le compte de la Couronne. Cette loi s'applique aux comptes bancaires, valeurs mobilières, dépôts, remboursements et créances que personne ne réclame. Le curateur public, chargé de l'application de cette loi, concevra et mettra en place une base de données pour apparier les propriétaires disparus et leurs biens non réclamés. La division a joué un rôle important dans la rédaction de cette loi, qui a été adoptée mais non encore promulguée.
- La division a également participé à la conclusion d'un accord innovateur de commercialisation inter-

nationale entre l'Ontario et la province de Cantabria, en Espagne, pour la vente de bétail reproducteur de première qualité.

- Les avocats de la division sont intervenus dans une action en justice sur l'interprétation de la partie de la Charte des droits et libertés concernant les produits régis par la *Loi sur la margarine*. La décision en l'espèce représentait une grande mesure de protection pour l'industrie laitière de l'Ontario.
- Récemment, le Service du logement de la communauté urbaine de Toronto a pris des mesures pour expulser de ses logements les occupants qui se livrent au trafic de drogue. La division a prêté son concours pour les recherches jurisprudentielles en matière d'expulsion pour cause d'activités contraires à la *Loi sur la location immobilière*. Les actions en expulsion pour cause d'activités illégales connaissent un taux élevé de réussite, soit plus de 90 p. 100.
- La division a aidé le ministère du Logement à évaluer les options légales dans la vente des terres domaniales en excédent pour la réalisation de programmes de logement, et a collaboré avec le programme Homes Now, qui subventionne les coopératives de logement à but non lucratif.
- La division a travaillé à certaines modifications de la *Loi sur l'éducation*, dont une portant prestation des programmes d'enseignement de langues ancestrales. Selon cette dernière modification, tout groupement d'au moins 25 parents d'élèves peut demander à la commission scolaire compétente de mettre sur pied un programme d'enseignement, en dehors des journées de classe, d'une langue ancestrale.
- Les avocats de la division ont donné leur avis sur le projet d'assurance sans responsabilité. Ils ont également participé à la rédaction du projet de loi 68, qui instaurera en Ontario le système d'assurance-automobile sans responsabilité dans le cadre de la stratégie globale du gouvernement visant à prévenir l'escalade du coût de l'assurance-automobile. Ce projet de loi garantira aussi que les personnes blessées dans les accidents de la circulation recevront plus vite une indemnisation financière.
- La division a joué un rôle principal dans la négociation avec le Québec d'un accord, le premier au Canada, d'échange des casiers judiciaires des personnes condamnées pour infractions au Code de la route et l'imposition d'amendes frappant les contrevenants dans l'une et l'autre provinces. Par ailleurs, des projets d'accord ont été négociés avec l'État de New York et avec le commandant des forces canadiennes en Europe.
- Les avocats de la division ont travaillé à une modification des règlements d'application de la *Loi sur les hôpitaux publics*, qui reconnaîtra l'important rôle que jouent les infirmières dans ces hôpitaux en prévoyant leur participation aux décisions en matière d'administration, de gestion financière, de fonctionnement et de planification.
- La division a participé à la formulation de la *Loi de 1989 sur les établissements de santé autonomes* qui prévoit un régime de licences, de réglementation et de subventions pour quelque 1 800 cliniques de petite chirurgie pour patients ambulatoires. Les cliniques fournissant les services de radiologie et d'ultrasonoscopie sont également régies par cette loi.
- Afin de protéger l'accès du public torontois aux rivages du lac Ontario, et vu les préoccupations de la province au sujet de la densité des constructions projetées pour cette zone, le ministère des Affaires municipales a demandé aux avocats de la division de lui donner leur avis à ce sujet. Par suite, une ordonnance de zonage a été prise pour les terres du bord de l'eau, qui interdit toute nouvelle construction. Par ces mesures, le ministère espère avoir suffisamment de temps pour consulter le public au sujet des types de mise en valeur qui conviennent le mieux à l'intérêt public.

Contentieux

Au cours des deux exercices écoulés, les avocats de la division ont continué à apporter leur concours dans divers domaines : poursuites provinciales, enquêtes judiciaires, consultations juridiques, instances spécialisées comme le contentieux en matière de privilège dans l'industrie de la construction, les expropriations et les tribunaux administratifs. Les points litigieux soulevés dans ces affaires sont devenus de plus en plus complexes.

Attributions supplémentaires

Les avocats de la division ont travaillé à compiler un corps de droit jurisprudentiel en matière d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants. Leur travail semble avoir influé les attitudes sociales au sujet de la nécessité d'honorer les obligations alimentaires et de garde d'enfants. Par ailleurs, ils ont activement participé à l'élaboration de la politique provinciale relative aux détenus atteints de maladies contagieuses, dont le sida, dans les prisons de la province, ainsi qu'aux discussions fédérales-provinciales sur les modifications à apporter à la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

La division a aussi participé à d'importantes modifications à la *Loi sur l'indemnisation des accidents du travail*, à la présentation de la *Loi*

limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail et aux poursuites intentées sous le régime de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Au cours des deux dernières années, la division a travaillé à accroître son efficience et sa productivité. À cette fin, une base de données informatisée sera installée en 1990 avec capacité de recherche suffisante pour soutenir le contentieux, ainsi qu'un nouveau système informatique en ligne.

Jurisprudence marquante

Gibbs v. Grand Bend

Le demandeur prétendait au droit de propriété sur une grande plage au village de Grand Bend, au bord du lac Huron. Le point de droit très circonscrit portait sur l'interprétation des lettres patentes primitives de 1836 et sur la signification de la disposition portant réservation des «lits et rives des eaux navigables». Le demandeur soutenait, entre autres, que «rives» s'entendait d'une bande étroite au bord de l'eau alors que pour la Couronne, ce terme désignait littéralement les rives proprement dites. La Couronne a encore fait valoir un autre point de droit au sujet de l'effet juridique de l'utilisation publique de longue date de la plage. L'affaire a été entendue par le juge Chilcott pendant 76 jours au total. Celui-ci a rendu récemment sa décision, en faisant droit aux prétentions du demandeur sur les deux points. La décision a été portée par la Couronne devant la Cour d'appel.

La Reine c. Heighington

Quelque 53 couples, qui avaient acheté des logements subventionnés à la Société du logement de l'Ontario dans le quartier de Malvern, ont intenté contre celle-ci et la Couronne une action en dévalorisation de la propriété. Cette dévalorisation s'expliquait par un «foyer» radioactif laissé dans la propriété par des activités illégales datant de la Seconde Guerre. M. le juge R.E. Holland a fait droit à la réclamation des demandeurs, en concluant que la Couronne avait été négligente pour avoir omis de «veiller à l'enlèvement» des matières radioactives après la guerre et en rejetant toutes les autres conclusions. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel, par des motifs légèrement différents. Il n'y a pas eu pourvoi.

Procureur général c. Bear Island Foundation, Potts et al (Bande indienne Temagami)

L'affaire portait sur la propriété et le contrôle de quelque 4 000 milles carrés de terre dans 131 cantons, dans les districts de Nipissing, Sudbury et Timiskaming. La bande Temagami (également connue sous le nom de Teme-Augama-Anishnabai) soutenait qu'elle avait le titre de propriété ancestral, que ce titre n'avait jamais été éteint ou cédé à la Couronne. L'Ontario soutenait que si les Indiens avaient un titre de propriété, celui-ci avait été cédé à la Couronne ou éteint par d'autres moyens. Le procès, tenu en 1982-1984, a duré 120 jours, et la Couronne a eu gain de cause. En janvier 1989, la Cour d'appel a rejeté l'appel. Pourvoi pendant en Cour suprême du Canada.

Carey c. La Reine

Cette action faisait suite à l'acquisition de Minaki Lodge, effectuée en 1973-1974 par le gouvernement en vue de sauvegarder le tourisme dans le Nord-ouest ontarien. La cause a été entendue par la Cour suprême du Canada sur la question préalable du secret des documents du Cabinet. Au procès de première instance, M. le juge John Holland a rejeté les prétentions du demandeur en concluant que le gouvernement avait agi de façon équitable, qu'il n'avait manqué à aucun accord avec Carey, et que l'hôtel ne valait pas plus que le montant des dettes dues au moment de l'acquisition. L'affaire a été portée devant la Cour d'appel de l'Ontario.

Argosy

Il s'agit en l'espèce d'une action intentée par quelque 500 personnes qui avaient placé de l'argent dans le groupe des compagnies Argosy, en vue de recouvrer l'argent perdu lorsque ce groupe déclarait faillite à la suite de manoeuvres frauduleuses. Les demandeurs concluaient à la négligence dont auraient fait preuve en 1970 les employés du ministère du Commerce et de la Consommation et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. L'ombudsman a recommandé que le gouvernement paie 50 p. 100 de l'argent perdu, avec intérêts. Le gouvernement a rejeté cette recommandation. L'affaire en est encore au stade préliminaire.

Bates c. Zurich

Il s'agit en l'espèce d'une action dans le domaine des droits de la personne, le demandeur soutenant que dans la fixation des primes d'assurance-automobile, les compagnies d'assurances pratiquaient la discrimination contre les conducteurs de sexe masculin et âgés de moins de 25 ans. Une commission d'enquête, constituée par la Commission des droits de la personne de l'Ontario, a conclu que cette politique était discriminatoire et ne jouissait pas de la protection de l'article 21 du Code des droits de la personne de la province. La Cour divisionnaire n'était pas de cet avis, de même la Cour d'appel de l'Ontario. Une demande d'autorisation de pourvoi a été faite en Cour suprême du Canada.

Crown Trust Rosenberg et al c. Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario

Cette action faisait suite à la prise de contrôle par le gouvernement de l'Ontario des compagnies Crown Trust, Seaway Trust et Greymac Trust. Leonard Rosenberg et d'autres concluent à un jugement portant invalidation de diverses modifications législatives et décrets pris en vue de

la prise de contrôle de janvier 1983. Ils concluent aussi à une ordonnance infirmant divers accords d'exploitation, à une injonction contre l'exercice de pouvoirs de gestion, à une ordonnance de restitution de l'actif, aux dommages-intérêts pour violation de propriété, détournement, abus de pouvoirs légaux et complot malveillant. Il y a eu un certain nombre d'incidents de procédure interlocutoires, et l'affaire en est toujours au stade préliminaire. *P.C.L. Constructors Eastern c. Riverside Corporation et Sa Majesté la Reine; Campeau c. Sa Majesté la Reine et al.*

Les demanderesses concluaient à une perte financière après la fermeture du chantier de construction Scotia Plaza à la suite d'un accident d'ascenseur qui avait fait plusieurs morts. Sa Majesté a été mise en cause pour négligence des inspecteurs appliquant la *Loi sur les ascenseurs et appareils de levage*, pour négligence dans l'enregistrement du dessin, et pour manquement aux obligations qu'elle tient de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Bureau du curateur public

Le Bureau du curateur public assure la gestion des biens de personnes frappées d'incapacité mentale, qu'elles soient autonomes ou qu'elles résident dans les hôpitaux psychiatriques ou établissements pour handicapés mentaux. Il peut également être nommé administrateur du patrimoine d'Ontariens décédés ab intestat. Le bureau est chargé en outre d'attributions relatives au fonctionnement des oeuvres de bienfaisance, et peut accepter les fonds de fiducie et mandats privés.

Parmi les réalisations particulières des deux derniers exercices, on peut citer la simplification du gros volume de travail du bureau avec Revenu Canada et Santé et Bien-être Canada, à la suite de négociations réussies avec ces deux ministères fédéraux, ce qui a permis un gain considérable du temps du personnel.

En outre, le bureau a travaillé à la mise au point du processus d'appel d'offres et de sélection pour un nouveau contrat bancaire, qui couvrira aussi le transfert des dépôts et la gestion du portefeuille. Le personnel procède actuellement à la réévaluation de la valeur des biens et droits immobiliers de tous les clients, ainsi que le caractère suffisant de leur assurance.

Le bureau a aussi procédé à la passation de plus de 100 dossiers de clients dans les cas où le curateur public faisait fonction de curateur en application de la *Loi sur l'incapacité mentale*.

Bureau du tuteur public

Le tuteur public représente les personnes légalement incapables comme les enfants de moins de 18 ans, les personnes frappées d'incapacité mentale et les enfants non encore nés. Il fait des recommandations aux tribunaux en matière de garde et d'entretien des enfants dans les affaires de divorce, et représente en justice les enfants dans les affaires de protection et de garde d'enfants.

Par suite de la modification en 1987 de la *Loi sur la santé mentale*, le tuteur public est chargé de décider en dernier ressort à la place des malades mentaux qui ont besoin de traitement dans les établissements psychiatriques. C'est la première fois en 173 ans que les fonctions du tuteur public débordent de son rôle traditionnel qui est la représentation des personnes légalement incapables. L'expérience acquise en 1988 et 1989 assure une fondation concrète pour l'évolution de la tutelle et de la défense des incapables en Ontario.

C'est en avril 1989 qu'est entrée en vigueur la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* relative au traitement d'enfants en milieu fermé. On étudie actuellement l'application des critères prévus par cette loi pour décider si un enfant doit être soumis au traitement psychiatrique en milieu fermé. Le tuteur public a continué à protéger les droits de propriété des enfants et des enfants non encore nés et, à ce titre, est intervenu dans une affaire soumise à la Cour d'appel et intéressant la *Loi sur la modification des fiducies*.

Le bureau contrôle la consignation de deniers en justice et leur déboursement par le comptable de la Cour suprême de l'Ontario, qui détient par ordre de justice plus de 215 millions de dollars pour le compte d'enfants. Les déboursements de deniers consignés en justice au bénéfice direct d'enfants dépassent les 10 millions de dollars chaque année.

Au cours des deux derniers exercices, le tuteur public a insisté sur l'importance pour son bureau de n'intervenir en matière de droits immobiliers et mobiliers que dans les cas où personne ne veut agir pour le compte d'une personne frappée d'incapacité. Par exemple, il a demandé au Comité des règles de la Cour suprême et de la Cour de district de l'Ontario de le dispenser de l'obligation de se faire signifier les demandes de règlement de mineurs. Il demande à n'enquêter sur les règlements de ce genre que sur ordre de justice, au cas où le règlement ne paraît pas conforme à l'intérêt de l'enfant. Cependant, lorsque le tuteur public intervient dans une affaire, il faut que tous ceux chargés de défendre les intérêts d'enfants et d'adultes vulnérables s'acquittent de leurs responsabilités conformément à la loi, qu'il s'agisse des père et mère, des directeurs de société d'aide à l'enfance, d'exécuteurs testamentaires, de fiduciaires, d'administrateurs de biens, de curateurs à la personne ou de curateurs aux biens.

DIVISION DU DROIT ET DES POLITIQUES CONSTITUTIONNELS

Doug Hunt,
sous-procureur général adjoint
(par intérim)

Attributions

La Division du droit et des politiques constitutionnels est le principal conseiller du gouvernement pour les questions constitutionnelles. C'est à ce titre que les avocats de la division participent aux actions constitutionnelles, donnent des avis à tous les ministères du gouvernement et formulent la politique en la matière.

La division examine, en vue des consultations, les questions constitutionnelles qui se font jour dans les actions devant les tribunaux ontariens, la Cour fédérale et la Cour suprême du Canada, et ses avocats représentent le gouvernement et le procureur général dans ces actions. Le volume des affaires de ce genre s'est considérablement accru en 1982 avec l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte), et en 1985 avec l'entrée en vigueur de ses dispositions sur les droits à l'égalité. Depuis, les points litigieux fondés sur la Charte ont été soulevés dans des milliers d'actions en justice au Canada. Un grand nombre de ces actions ont eu lieu en Ontario, comme en témoigne le flux des avis de question constitutionnelle reçus au cours des deux dernières années, ainsi qu'il ressort des statistiques ci-dessous.

Chaque année, la division reçoit, à un rythme plus ou moins régulier, de nombreuses demandes de conseils sur les questions constitutionnelles, dont les impératifs de la Charte tels qu'ils s'appliquent aux lois et programmes provinciaux, en vigueur et à venir. Elle est en outre chargée d'analyser les lois et programmes fédéraux qui peuvent affecter la position constitutionnelle de l'Ontario.

L'évolution constitutionnelle est un processus continu. L'accord du Lac Meech de 1987, les propositions de réforme du Sénat, ainsi que les propositions de définition et de consécration des droits autochtones, sont des exemples de ce processus. Ce sont les avocats de la division qui préparent la documentation, les analyses et les options politiques pour les délégations ontariennes aux conférences constitutionnelles fédérales-provinciales. L'initiative de libre-échange du gouvernement fédéral est aussi un exemple de politique fédérale qui suscite des inquiétudes quant à sa constitutionnalité et à ses effets sur les relations fédérales-provinciales.

La division a maintenu des rapports étroits avec le ministère des Affaires intergouvernementales et d'autres ministères intéressés. Elle assure le soutien d'un groupe de travail interministériel sur la réforme constitutionnelle, qui forme une large base de consultation pour le procureur général de la province pour ce qui est des options en la matière.

Interventions de la division en Cour suprême du Canada :

Vito Peralta et al. c. La Reine du chef de l'Ontario et le ministre des Richesses naturelles

La Cour a jugé valide le système des quotas qui limite les prises des pêcheurs commerciaux en Ontario. Le quota est imposé par le ministre des Ressources naturelles à la délivrance de la licence de pêche commerciale.

Maurice Alexander Charles c. Proc. Gén. Canada et Proc. Gén. Ontario

Le juge Charles s'est vu refuser l'autorisation de pourvoi en Cour suprême du Canada. Il avait soutenu que les juges nommés par l'autorité provinciale n'avaient pas compétence pour connaître des actes criminels ni des poursuites contre les jeunes contrevenants. Les tribunaux de l'Ontario, dont la Cour d'appel,

avaient rejeté cet argument.

The Protestant School Board of Greater Montreal et al. c. Proc. Gén. Québec

Le procureur général de l'Ontario est intervenu dans cette affaire pour soutenir la position du procureur général du Québec. Les commissions des écoles protestantes avaient défendu sans succès devant les tribunaux québécois, leur droit exclusif de réglementer le programme tout entier de leurs écoles. L'Ontario soutenait l'argument du Québec, selon lequel les commissions des écoles protestantes et catholiques romaines n'avaient le droit exclusif de réglementer que les matières religieuses du programme. La Cour suprême du Canada a fait droit à la position du procureur général.

Edmonton Journal c. Proc. Gén. Alberta

La Cour suprême du Canada a invalidé une disposition de la loi sur les tribunaux de l'Alberta, qui limitait strictement le droit des médias de rendre compte des procès de divorce et des affaires civiles en instance au Manitoba. La décision était fondée sur le motif que cette disposition portait atteinte à la liberté d'expression prévue à l'alinéa 2b) de la Charte. Tout en soulignant la valeur de la publicité de la justice, telle qu'elle est consacrée par la Charte, la Cour notait que les efforts visant à promouvoir la protection de la vie privée et l'accès de l'individu à la justice pouvaient, par application de l'article premier, l'emportaient sur la valeur de la liberté d'expression.

Air Canada et al c. Proc. Gén. de la Colombie-Britannique

Trois compagnies aériennes contestaient la constitutionnalité d'une loi de la Colombie-Britannique qui taxait l'essence et les pièces d'aéronef qu'elles achetaient, ainsi que les boissons alcooliques servies à leurs passagers dans l'espace aérien de la province. L'affaire, entendue en juin 1988, touchait à des questions constitutionnelles, savoir le pouvoir de la province de taxer les compagnies aériennes et de taxer les opérations commerciales dans son espace aérien, ainsi que le droit du contribuable de recouvrer une taxe perçue en application d'une loi anticonstitutionnelle. Le procureur général de l'Ontario est intervenu pour soutenir la position de la Colombie-Britannique. La Cour suprême du Canada a confirmé le pouvoir de la province de taxer les compagnies aériennes exploitant leur entreprise à l'intérieur de son territoire, et même d'imposer une taxe «rétroactive». En outre, elle s'est prononcée contre le recouvrement de taxes perçues en application d'une loi anticonstitutionnelle.

Law Society of British Columbia c. Andrews

En février 1989, la Cour suprême du Canada a rendu public son arrêt *Andrews*, selon lequel la loi de la Colombie-Britannique limitant l'exercice de la profession d'avocat aux citoyens canadiens allait à l'encontre des droits à l'égalité garantis par la Charte. Cette décision revêtait une importance particulière parce que c'était la première fois que la Cour suprême interprétait les droits à l'égalité, prévus au paragraphe 15(1) de la Charte.

La Cour a jugé que le paragraphe 15(1) avait pour objet de protéger les groupes traditionnellement défavorisés de la société. Pour faire valoir une contravention à cette disposition, le plaignant doit prouver que la loi en cause le défavorise par une distinction basée sur les motifs visés au paragraphe 15(1) ou sur des motifs semblables. Ce raisonnement était celui du mémoire soumis par le procureur général de l'Ontario.

R. c. Amway Corp.

Pourvoi en Cour suprême du Canada contre une décision de la Cour d'appel fédérale, selon laquelle la société défenderesse n'était pas obligée de se faire représenter par un dirigeant à l'interrogatoire préalable dans une action en confiscation intentée sous le régime de la *Loi sur les douanes*. Pour la Cour d'appel fédérale, l'alinéa 11c) de la Charte s'appliquait aux personnes morales, ce qui exemptait leurs dirigeants de témoigner dans les actions punitives. Le procureur général est intervenu par mémoire écrit sur deux questions, savoir si la défenderesse avait été «inculpée» au sens de l'article 11 de la Charte et si elle était une «person» au sens du texte anglais de l'alinéa 11c) de la Charte.

La Cour a conclu qu'une personne morale n'avait pas droit à la protection de l'alinéa 11c) de la Charte puisqu'elle ne pouvait «témoigner» dans une action en justice. Elle a donc fait droit au pourvoi, décidant que la défenderesse était assujettie à l'interrogatoire préalable par la personne d'un de ses dirigeants.

Thomson c. Directeur des enquêtes et recherches

Pourvoi contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario qui jugeait que l'article 17 de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* ne contrevenait pas aux articles 7 ou 8 de la Charte; le procureur général est intervenu en faveur de la loi en cause. La contestation fondée sur l'article 7 de la Charte portait sur la question de savoir si l'autorité chargée de l'enquête était habilitée à assigner un témoin à y comparaître. La contestation fondée sur l'article 8 portait sur la question de savoir si le fait de contraindre un témoin, non seulement à comparaître, mais

encore à produire tous les documents pertinents, constituait une fouille, perquisition ou saisie abusive. La décision de la Cour affectera les pouvoirs réglementaires de perquisition et d'assignation à production. L'affaire est toujours pendante.
McKinney c. University of Guelph et Proc. Gén. de l'Ontario

Le demandeur faisait valoir que l'alinéa 9a) du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, qui autorise l'application de la retraite obligatoire dans le secteur privé, était anticonstitutionnel en ce qu'il contrevenait à la disposition du paragraphe 15(1) de la Charte interdisant la discrimination fondée sur l'âge. Le procureur général de l'Ontario soutenait que l'alinéa 9a) était justifiable à titre de restriction raisonnable sous le régime de l'article premier de la Charte, la retraite obligatoire étant un élément essentiel des relations entre employeur et employé et assurant des avantages pour l'un et pour l'autre. Après avoir entendu l'argumentation des parties en mai 1989, la Cour suprême du Canada a pris le jugement en délibéré.

Jurisprudence d'autres juridictions

Murray Collard Fisheries et al. c. Great Lakes Fishermen et Allied Workers' Union et al.

La Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO) avait décidé en 1986 qu'elle avait compétence pour accréditer un syndicat à titre d'agent négociateur exclusif pour les pêcheurs commerciaux du lac Erie. En 1988, la Cour divisionnaire a confirmé cette décision et rejeté l'argument de l'employeur, selon lequel l'autorité compétente en la matière était le Conseil canadien des relations du travail. En janvier 1990, la Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel de l'employeur. Depuis 1881, la Cour suprême du Canada et le Conseil privé ont toujours jugé que la compétence du Parlement du Canada pour légiférer en matière de pêcheries côtières et intérieures était limitée à la conservation des ressources naturelles. Cette juridiction confirme que la compétence du Parlement ne s'étend pas aux relations du travail entre pêcheurs commerciaux et leurs employeurs.
R. c. Paul Magder et al.

La Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la constitutionnalité de la *Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail* (loi sur la fermeture des commerces le dimanche). Un certain nombre de détaillants avaient soutenu que cette loi allait à l'encontre des garanties d'égalité de la Charte, et produit des témoignages montrant que la restriction n'était pas justifiée sous le régime de l'article premier.

La Cour a conclu que les nouvelles preuves ne changeaient rien à l'arrêt *R. c. Edwards Books and Art et al.* de la Cour suprême du Canada qui jugeait que la loi portait atteinte à la liberté de croyance de ceux qui choisissaient de fermer leur commerce le samedi pour des raisons religieuses. Cette atteinte, a conclu la Cour, était justifiée sous le régime de l'article premier. La Cour d'appel a jugé que toute atteinte aux droits à l'égalité était justifiée de la même façon, malgré les nouvelles preuves. La Cour suprême du Canada a refusé l'autorisation de pourvoi en l'espèce.
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario c. Biscotti

Contestation du paragraphe 11(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, qui habilite la Commission des valeurs mobilières à assigner les témoins à comparaître pour déposer sous serment au cours d'une enquête. L'avocat de Biscotti a invoqué les articles 7, 9, 10 et 15 de la Charte. Le texte de loi a été jugé constitutionnellement valide dans les motifs de jugement prononcés le 12 juillet 1988. En mars 1989, la Cour d'appel a jugé que, la Commission ayant engagé entre-temps une instance réglementaire contre Biscotti, il n'y avait plus de litige entre les parties. L'appel a été déclaré irrecevable sans référence au fond ni aux questions fondées sur la Charte.
Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario c. Procureur général de l'Ontario

Invoquant les articles 2b), 2d), 3 et 15(1) de la Charte, le SEFPO a contesté la constitutionnalité des articles 11b), 11c), 12(1), 12(2), 13(1), 14 et 16 de la *Loi sur la fonction publique*, ainsi que des articles 1(1)g) et 25(2) de la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*. Il s'agissait de savoir si les restrictions imposées par ces lois en matière d'activité politique des fonctionnaires portaient atteinte à la liberté d'expression garantie par l'alinéa 2b) de la Charte. Par motifs de jugement détaillés, prononcés le 5 août 1988, le juge Eberle a conclu que les lois en cause n'allaient pas à l'encontre des articles 2b), 2d), 3 ou 15(1) de la Charte et qu'en tout cas, elles étaient justifiées sous le régime de l'article premier. L'affaire est en instance d'appel.
Ogdensburg Ridge and Port Authority et al. c. Commissaire régional à l'évaluation et al.

Les requérants, propriétaires et exploitants d'un pont international qui relie l'État de New York à la province d'Ontario, soutenaient que la municipalité n'avait pas le droit de percevoir des taxes sur la partie du pont qui se trouve en Ontario puisqu'ils avaient le statut d'entreprise fédérale, au sens de l'alinéa 92(10)a) ou c) de la *Loi constitutionnelle de*

1867. Le juge McRae a conclu que la province avait compétence pour lever et percevoir des taxes sur le pont international.

TransCanada Pipelines Limited c. Commission de l'énergie de l'Ontario

Requête introduite en Cour divisionnaire pour contester, sur le plan constitutionnel, la compétence de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur le gazoduc à construire dans la province pour raccorder un court gazoduc international à Sault-Ste-Marie au réseau de distribution d'Union Gas en Ontario. TransCanada soutenait que le gazoduc prévu était une entreprise fédérale au sens de l'alinéa 92(1)a) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. La Cour divisionnaire a conclu à la compétence de la province et de la Commission de l'énergie de l'Ontario en la matière. Demande d'autorisation d'appel rejetée par la Cour d'appel.

Grondin c. Procureur général de l'Ontario

Contestation de la validité de la Loi électorale qui prive les prisonniers du droit de vote dans les élections provinciales. Cette disposition a été invalidée.

Colangela c. Mississauga/ Morencie c. Windsor

Exposé de cause soumis à la Cour d'appel au sujet de la constitutionnalité de la prescription de trois mois et de l'obligation de préavis de sept jours, prévues à la *Loi sur les municipalités*. Jugé que ces dispositions étaient valides, mais que les tribunaux devaient être habilités dans tous les cas à accorder une exception à l'obligation de préavis de sept jours.

Arlington Crane Rental Service Inc. c. Procureur général de l'Ontario

Contestation des articles de la *Loi sur les relations de travail* qui prévoit les négociations à l'échelle provinciale pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel de l'industrie de la construction et comporte des dispositions garantissant la sécurité syndicale comme les ateliers fermés. Toutes ces dispositions avaient été jugées valides. Avis d'appel à la Cour d'appel déposé en janvier 1989.

Lavigne c. SEFPO

Contestation de l'affectation des cotisations syndicales à des fins autres que la négociation collective. Jugé que l'emploi des cotisations syndicales obligatoires n'était pas une action gouvernementale et, de ce fait, échappait à l'application de la Charte.

Cuddy Chicks Ltd. c. C.R.T.O.

La Cour divisionnaire a jugé que la Commission des relations de travail de l'Ontario était un tribunal compétent pour connaître des questions constitutionnelles. Jugement confirmé par la Cour d'appel.

Bryenton c. Société d'aide à l'enfance

Contestation de la disposition de la *Loi sur la protection de l'enfance* qui permet à la Société d'aide à l'enfance à agir en ordonnance de tutelle si les père et mère refusent de consentir au traitement médical nécessaire. En l'espèce, le père et la mère étaient des Témoins de Jéhovah qui refusaient de consentir à une transfusion sanguine pour des raisons religieuses. Jugé que le texte de loi était valide.

Lloyd c. R.

Contestation des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* qui excluent les gardiens de prison du droit pour les employés de refuser un travail dangereux. Jugé que le texte de loi était valide.

Gillis c. Burrows

Le procureur général est intervenu devant la Haute Cour pour défendre la constitutionnalité d'une règle spéciale de «cautionnement pour dépens» prévue pour les actions en justice visant les actes accomplis dans l'exercice de fonctions publiques. En l'espèce, le demandeur a poursuivi le chef de la police pour arrestation illégale. Celui-ci a conclu à un cautionnement pour dépens. Le demandeur soutenait que cette règle constituait une mesure discriminatoire anticonstitutionnelle. La Cour de district, puis la Haute Cour en appel, ont jugé que cette règle était valide.

Pakka c. Nygard

Le procureur général est intervenu devant la Haute Cour pour défendre la constitutionnalité de la loi prévoyant l'analyse sanguine pour la détermination de la paternité. Le père supposé soutenait que cette disposition était anticonstitutionnelle en ce qu'elle violait son droit, garanti par la Charte, à la sécurité de sa personne. Jugé que la disposition, qui ne prescrit pas la prise de sang forcée mais permet au tribunal de tirer une conclusion du refus de donner l'échantillon de sang, ne privait pas l'intéressé du droit à la sécurité de sa personne. Demande d'autorisation d'appel rejetée.

SOMMAIRE STATISTIQUE

CONTENTIEUX	1989-90	1988-89	1987-88	1981-82
Avis de question constitutionnelle donnés en application de l'art. 122, *Loi sur les tribunaux judiciaires* (dont les questions relatives à la Charte)				
– Affaires non pénales	274	225	222	
– Affaires pénales (voir note ci-dessous)	139	269	452	
– Contrôle judiciaire	18	25	30	40
TOTAL :	431	519	704	40
Avis de question constitutionnelle envoyés par :				
Cour fédérale du Canada	3	3	3	4
Cour suprême du Canada	21	16	29	15
Autres provinces	0	1	2	2
Affaires constitutionnelles prises en charge (participation ou assistance)	149*	119*	81*	25
CONSULTATIONS				
Consultations et conseils par écrit (y compris consultations demandées au sujet de projets de loi fédéraux et provinciaux)	144	138	87	37
De nombreux avis officieux donnés au cours de réunions et consultations avec d'autres ministères				
Participation aux comités interministériels	22	10	5	5
POLITIQUE CONSTITUTIONNELLE				
Projets de politique :				
– En cours	3	1	–	–
– Étape de définition du projet	3	–	–	–
Conférences fédérales-provinciales	1	1	3	–

* À l'exclusion de l'assistance donnée sous forme de consultation.

Nota : La diminution des affaires constitutionnelles pénales tient surtout à la validation par les tribunaux des lois punissant la conduite en état d'ébriété et au programme R.I.D.E.

DIVISION DES PROGRAMMES ET DE L'ADMINISTRATION

Julia Bass,
administratrice générale

Attributions

La Division des programmes et de l'administration est chargée du soutien administratif et financier des programmes du ministère, et assure l'expertise en matière de gestion et de contrôle financiers, de ressources humaines, de télécommunications et d'informatique, et de services en français.

Elle a également pour attributions l'analyse et l'évaluation des programmes, ainsi que la supervision du bureau du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, et du bureau du comptable de la Cour suprême de l'Ontario.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Régionalisation

La régionalisation du réseau des procureurs de la Couronne et de la Division de l'administration des tribunaux en 1989 a entraîné un changement profond dans la prestation des services de la Division des programmes et de l'administration. Des sessions d'orientation ont familiarisé les nouveaux administrateurs régionaux avec le système décentralisé du budget et des ressources humaines. Dans le même temps, la direction des ressources humaines et celle des services financiers administratifs ont été réorganisées en vue de la prestation des services au niveau local.

Services financiers et administratifs

La réorganisation de la direction des services financiers et administratifs s'est traduite par une meilleure coordination des initiatives entre les différentes divisions ainsi que par une orientation plus centrée sur la prestation des services par la direction. En outre, la direction a mis en place un système financier ministériel, tout en assumant le rôle principal dans la coordination de la liaison avec les organismes centraux (Conseil de gestion et Trésor). Un comité de planification financière a été créé pour renforcer la communication entre les dirigeants de toutes les divisions du ministère.

Ressources humaines

Cette direction, chargée de tous les services de personnel du ministère, a poursuivi la conception, la coordination et l'administration des programmes et politiques de ressources humaines. Au cours de l'exercice 1988-1989, elle a organisé 39 sessions de formation du personnel à l'intention de 721 participants dans 18 domaines. L'année suivante, 48 sessions ont été consacrées à 20 sujets différents, avec la participation de 599 employés. Le ministère a employé 507 étudiants au titre de ses programmes d'internat et de stage de 1988-1989 et 1989-1990. En outre, la direction a participé à la conception, la coordination et la réalisation des travaux de dotation et de réorganisation, notamment dans le cadre de la régionalisation du réseau des procureurs de la Couronne et de la Division de l'administration des tribunaux.

Stratégies de renouvellement et équité d'emploi

Au cours des deux derniers exercices, la direction des ressources humaines a aussi assumé le rôle principal dans les stratégies de renouvellement et d'équité en matière d'emploi. En 1988-1989, elle s'est attaquée à la question de la représentation des groupes désignés au sein du ministère. Elle a également procédé à une enquête sur les effectifs du ministère pour relever les statistiques à jour sur la représentation des francophones, des femmes, des autochtones, des minorités raciales et des handicapés.

Il ressort de cette enquête que seuls

les autochtones et les handicapés étaient sous-représentés (tableau A). Les représentants des groupes désignés occupent surtout les postes à bas traitement (tableau B). Par contre, les avocates sont sous-représentées dans les effectifs du ministère, par comparaison avec l'ensemble de la population active de la province. En vue de remédier à cet état de choses, le ministère engage actuellement les avocates à un taux supérieur à celui constaté au sein de la population active de l'Ontario (tableau C).

À la lumière des problèmes relevés au cours de cette enquête, Stratégies de renouvellement a, de concert avec les représentants des autres divisions, élaboré et approuvé un plan d'action triennal en vue d'une représentation accrue des groupes désignés. Ce plan est entré en vigueur en 1990.

En 1989-1990, Stratégies de renouvellement a travaillé activement à la formulation de lignes directrices à l'intention des chefs de service, pour l'analyse et l'aplanissement des obstacles matériels que rencontrent les personnes handicapées dans les locaux du ministère. En même temps, elle a compilé et distribué à tous les chefs de service à travers la province le répertoire des organismes d'aide aux groupes désignés. Pour soutenir les stratégies de renouvellement, un comité de planification des ressources humaines a créé et gère actuellement une banque d'information sur les personnes susceptibles d'occuper les postes de direction au ministère.

Mise en application du régime de rémunération des avocats

En juillet 1989, la Direction des ressources humaines a mis en application le rapport Weiler, qui recommande d'accorder aux avocats en service au ministère le droit de recourir à l'arbitrage en matière salariale. Le nouveau régime, qui a nécessité la conception d'un nouveau système de classification pour les avocats au sein de la fonction publique ontarienne, comprend l'établissement et l'application de nouvelles règles d'administration de la paie.

Relations du travail

Au cours des deux derniers exercices, le ministère a mis en application diverses politiques pour ce qui est du sida, de l'usage du tabac au travail, ainsi que le système d'information sur les matières dangereuses au lieu de travail. La Direction des ressources humaines a entrepris des programmes pour familiariser les chefs de service avec ces questions.

Services en français

Pour que le ministère puisse assurer les services en français conformément à la *Loi sur les services en français*, au Code criminel et à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la Direction des services en français a continué à assurer les services de traduction et de formation linguistique. Elle a aussi collaboré directement avec les responsables pour faire en sorte que les bureaux désignés soient en mesure de fournir les services en français. Elle conseille en outre le sous-procureur général et les autres hauts fonctionnaires sur toutes questions concernant les services en français, ainsi que sur les répercussions des politiques et programmes du ministère en la matière sur la communauté francophone.

L'exercice 1989-1990 a été une année mémorable pour la direction. En août 1989, elle a célébré son dixième anniversaire, et en novembre de la même année, la *Loi de 1980 sur les services en français* est entrée en vigueur. Au cours de la période visée par le présent rapport, la direction, chargée de la coordination des politiques relatives à la planification et à la mise en application de cette loi, a continué à conseiller le ministère sur les impératifs légaux en matière de services en français. Cette loi prévoit le droit pour le public de recevoir les services en français dans n'importe quel bureau dans les 22 régions désignées de la province, tout comme à l'administration centrale du ministère.

Afin d'expliquer et de promouvoir les services en français au sein du personnel, le ministère a produit à l'intention de ses employés un vidéo intitulé «Justice dans votre langue». En outre, des visites ont été organisées à leur intention dans les régions désignées pour qu'ils prennent conscience de leurs responsabilités et de leur engagement dans le cadre de cette loi.

Un progrès considérable a été enregistré dans le recrutement du personnel bilingue pour satisfaire aux impératifs des services en français dans le système judiciaire. À la fin de mars 1990, on comptait 353 postes désignés bilingues au ministère, soit 6 p. 100 des effectifs. Un tiers cependant des postes bilingues est resté vacant, et des stratégies de recrutement sont en cours de formulation avec le concours de la Direction des ressources humaines.

Les cours de français ont été coordonnés et agencés pour le personnel du ministère et des tribunaux. En 1989-90, ils ont réuni plus de 140 participants, ce qui représentait une augmentation de 40 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. L'enseignement de la terminologie juridique française a été donné en réponse aux besoins spéciaux des avocats du ministère, et un cours de correspondance officielle a été offert à ceux qui désiraient améliorer leur capacité de rédaction française. Un cours accéléré de français a été aussi donné aux réceptionnistes unilingues.

Chargé des services de traduction du ministère, le personnel de la direction a produit quelque 350 formules bilingues à l'usage des tribunaux et plus de 1 000 documents traduits à l'intention du public francophone. Au cours de l'exercice 1988-1989, il y a eu 2 716 instances en français dans la province, contre 2 273 en 1987-1988, ce qui représente un accroissement de 20 p. 100. Un autre fait marquant de l'exercice écoulé a été la modification en février 1990 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, qui a amélioré les services pour les justiciables francophones en permettant un usage plus généralisé du français dans les affaires civiles et criminelles.

Au cours des deux derniers exercices, la reconduction du programme d'échange de procureurs de la Couronne entre l'Ontario et le Québec a été un précieux moyen de formation linguistique et d'échanges culturels. En outre, la direction a poursuivi sa coopération avec les facultés de droit, la Société du barreau du Haut-Canada, l'Association du Barreau canadien, l'Association des juristes d'expression française et d'autres organisations, pour la promotion du français chez les avocats et la formation d'avocats bilingues.

Accès à l'information

À la suite de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1988, de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, un bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée a été créé au sein du ministère pour mettre au point les politiques, méthodes et systèmes en vue de l'instruction uniforme et sans délai des demandes d'information. L'application de cette loi a eu un effet notable sur les activités du ministère et ajouté considérablement à la charge de travail de plusieurs directions.

Le bureau veille aussi à l'observation des dispositions de la loi relatives à la protection de la vie privée, en ce qu'elles visent la sécurité et la confidentialité des renseignements d'ordre personnel. Il a fait le point sur les pratiques d'information du ministère en matière de recherche, d'utilisation et de divulgation de ces renseignements pour s'assurer de leur conformité avec la loi. Il étudie en outre la nécessité de lignes directrices ou de politiques concernant l'utilisation et la divulgation des dossiers judiciaires.

Le nombre de demandes de renseignements d'ordre général et personnel qu'a reçues le bureau est passé de 163 en 1988-1989 à 234 en 1989-1990, soit une augmentation de 40 p. 100. Le bureau assure aussi les programmes permanents de formation, de sensibilisation et d'orientation relatifs à toutes les facettes de la nouvelle loi.

Direction des télécommunications et de l'informatique

Cette direction est chargée de coordonner et de satisfaire les besoins en technologie informatique du ministère; elle a continué à prêter son concours aux services de soutien d'information, notamment dans l'implantation et le soutien des systèmes d'informatique, le soutien de la bureautique, la consultation et la formation des utilisateurs, et à assurer les services de télécommunications, de statistiques et de recherche.

En 1988-1989, elle a conçu et mis en application quatre importants projets d'application informatique : le Système d'information en ressources humaines, le Réseau d'information sur les infractions (ICON), le Centre de contrôle des amendes impayées et le Système de gestion du tableau des jurés. Elle a également acquis le matériel et le logiciel pour le projet pilote de Système d'information de gestion de l'administration des tribunaux et le Système des services de soutien judiciaire. Elle a participé en outre à l'acquisition de nouveaux ordinateurs pour les bureaux extérieurs, et conçu et mis en application le système de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Pour 1988-1990, on peut compter parmi les réalisations en matière d'informatique, l'installation du système ICON dans tous les greffes de la cour provinciale dans la communauté urbaine de Toronto, la mise en application du système de comptabilité informatisée de l'exécution des ordonnances alimentaires, la mise en application du système de gestion du tableau des jurés à Peel et l'installation d'un système de comptabilité en ligne pour les bureaux de shérif.

Des systèmes plus perfectionnés de communication téléphonique ont été installés dans plusieurs bureaux à travers la province, dont un grand nombre de bureaux de l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants, la Cour provinciale de Hamilton et la Cour unifiée de la famille de la même ville. En 1989, le bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants de Sudbury a été doté d'une unité de messages audio interactifs qui fournit automatiquement des renseignements aux clients dans les deux langues officielles. Ce nouveau système a amélioré de plus de 100 p. 100 les réponses aux demandes de renseignements par téléphone.

La section des services de recherche et de statistique de la division a produit des rapports ad hoc, entrepris des sondages auprès de la clientèle, conçu des modèles et produit des prévisions de charge de travail

pour le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde d'enfants. Parmi les autres travaux, on peut citer l'achèvement d'une évaluation des instances intéressant des autochtones, la création d'un processus de contrôle pour le groupe de travail sur les amendes impayées, le traitement des données statistiques de tous les tribunaux, bureaux de procureurs de la Couronne et de shérifs, et la conception d'un modèle statistique destiné à faciliter la mise en application du rapport Weiler sur la rémunération des avocats.

La direction a fait des recommandations sur la climatisation, le câblage et l'équipement électrique du nouvel immeuble logeant l'administration centrale du ministère, rue Bay à Toronto. En outre, elle a planifié le transfert puis participé à l'emménagement de tout le matériel informatique dans le nouvel immeuble. C'est elle aussi qui s'est occupée de l'acquisition du système téléphonique pour les nouveaux bureaux.

Bibliothèque de droit

La Bibliothèque de droit a connu une grande expansion par suite de l'acquisition de locaux plus grands, du recrutement de nouveaux employés et de l'agrandissement de sa collection de livres et documents de droit. Elle est maintenant largement utilisée par les avocats et les étudiants en droit, qu'il s'agisse de ceux qui travaillent à l'administration centrale ou de ceux qui viennent de toutes les régions de la province.

Direction des services de vérification

Cette direction aide la haute direction à s'assurer que les contrôles administratifs et financiers sont en place pour protéger les biens du ministère, et que les ressources sont utilisées à bon escient et font l'objet d'une comptabilité satisfaisante.

Les nouvelles méthodes de planification et de fonctionnement faisant suite à la régionalisation et à la réforme des tribunaux ont entraîné une révision profonde de la conception et de la planification de la vérification comptable. Le cycle de vérification tout entier a dû être révisé pour permettre des vérifications intégrées portant sur toute la gamme des fonctions et services intégrés des tribunaux.

Les programmes de perfectionnement du personnel et d'amélioration technique ont été élargis pour renforcer la capacité et l'expertise de la direction, ce qui lui a permis d'étendre son action aux activités du ministere qui n'étaient pas soumises à la vérification par le passé. La croissance de la prestation de services a élevé les attentes au-dessus du rôle traditionnel de la direction qui consistait à relever les améliorations possibles dans les systèmes et les contrôles de gestion. La direction a contribué à focaliser l'attention des cadres dirigeants sur tous les facteurs d'économie, d'efficience et d'efficacité des opérations de vérification.

Au cours des deux derniers exercices, la direction a procédé à 480 vérifications, 298 en 1988-1989 et 182 en 1989-1990. La réduction en quantité s'explique par l'intégration des petits bureaux dans des unités plus importantes et par la participation accrue d'opérations ministérielles plus importantes et plus complexes dans le processus de vérification.

STATISTIQUES

Bureau de l'accès à l'information	*1988-89*	*1989-90*
Nombre de demandes reçues	163	234
Nombre de décisions frappées d'appel	29	16
Ventilation des appels en cours :		
Appels réglés par médiation	12	5
Désistements	7	4
Appels au stade de médiation	0	3
Appels au stade d'instruction préliminaire	2	4
Décisions du commissaire	8	0

TABLEAU A

COMPARAISON MINISTÈRE/POPULATION ACTIVE DÈ L'ONTARIO

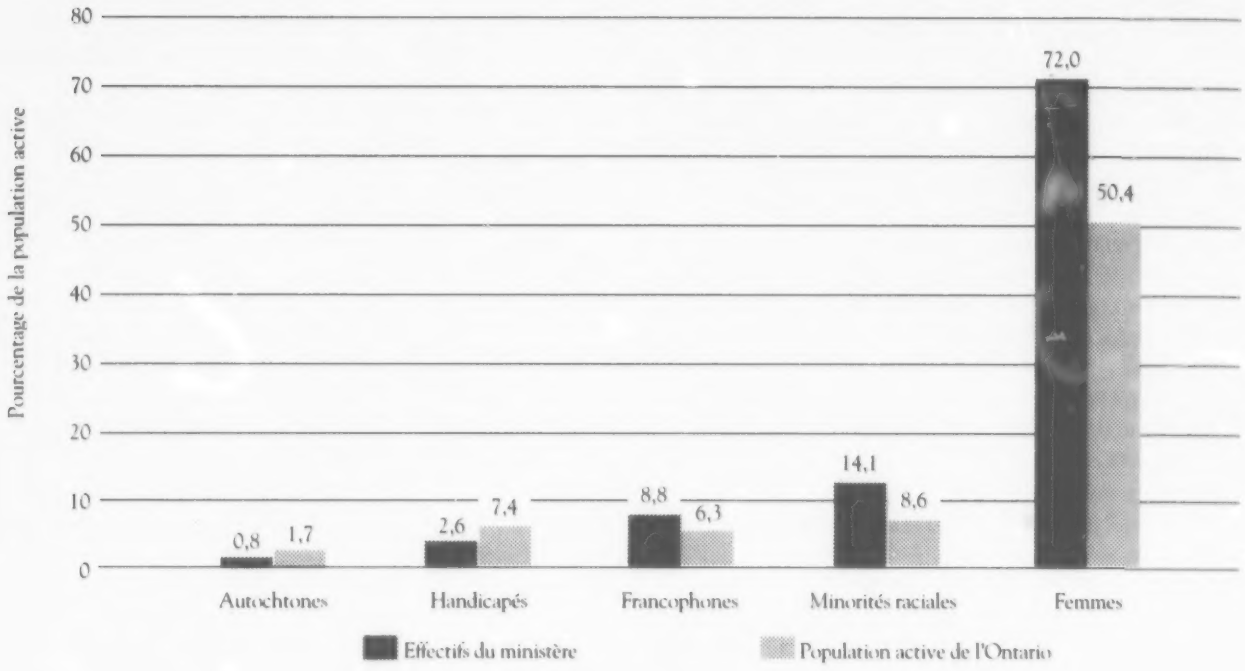

TABLEAU B

COMPARAISON UNITÉ DE NÉGOCIATION/DIRECTION

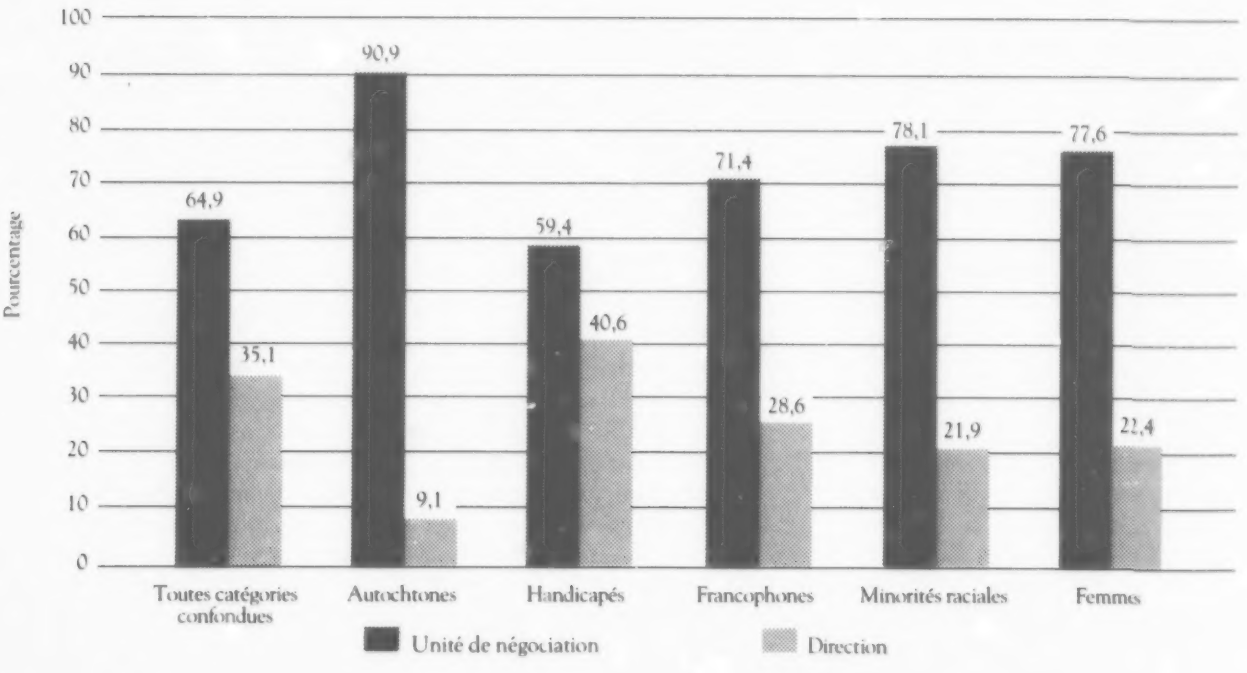

TABLEAU C

COMPARAISON ENTRE LE POURCENTAGE DE FEMMES INSCRITES AU BARREAU ET CELUI DES AVOCATES EN SERVICE AU MINISTÈRE

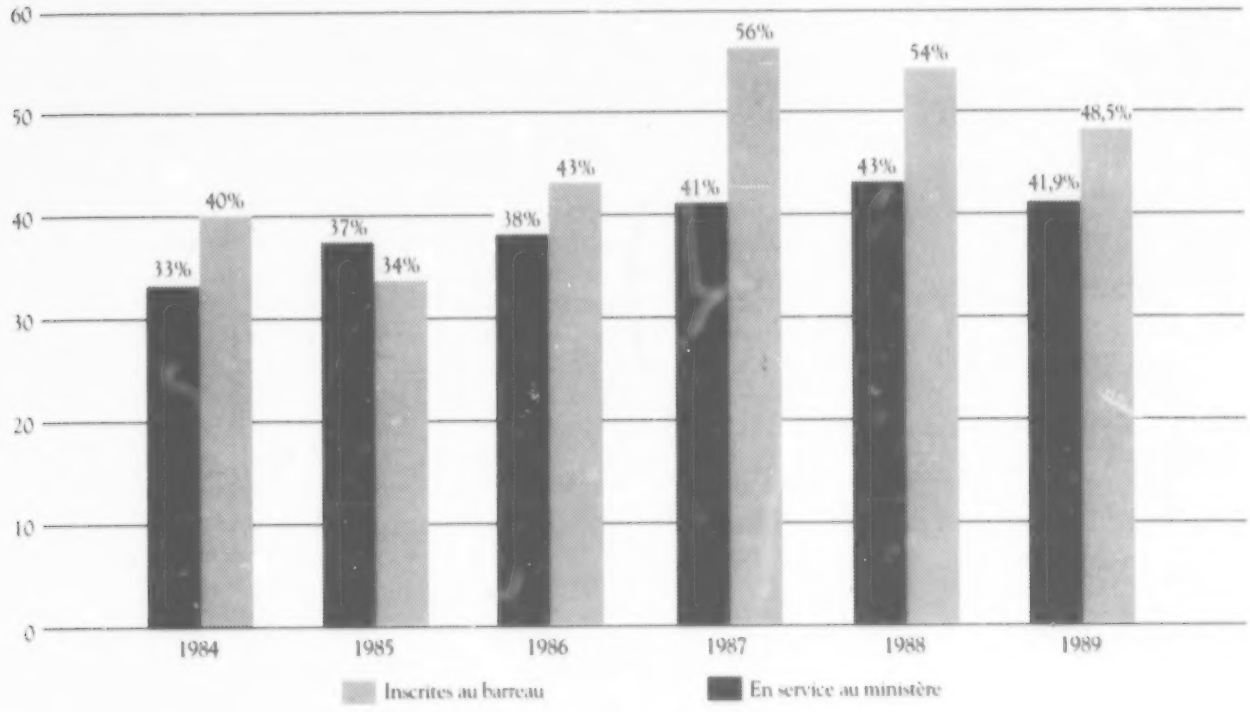

Direction de la gestion financière et des services administratifs (en millions $)

DÉPENSES	COMPTES PUB 1988-89	COMPTES PUB 1989-90
TRIBUNAUX	184.9	213.9
AIDE JURIDIQUE	105.3	125.7
DROIT CRIMINEL	45.8	58.5
CONSEILS ET COMMISSIONS	23.1	29.5
DROIT CIVIL	20.9	26.1
ADMINISTRATION	28.7	30.1
CONSEILLER LÉGISLATIF ET ÉLABORATION DES POLITIQUES	6.6	8.8
TOTAL	415.3	492.6

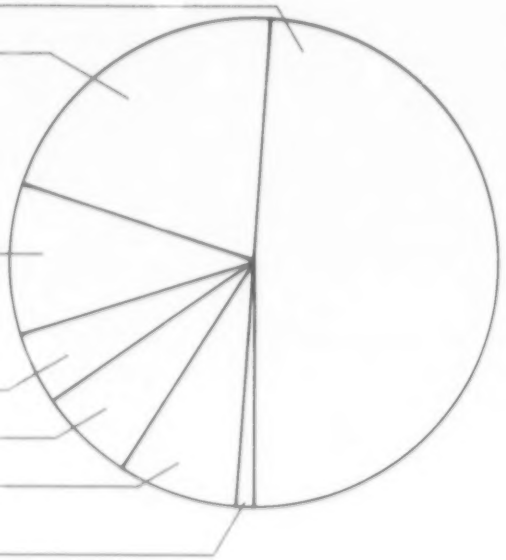

RECETTES		
AMENDES	107.5	115.7
DIVERS	1.5	42.4
RECOUVREMENT DES COÛTS – AUTRES	8.9	11.0
RECOUVREMENT DES COÛTS – GOUVERNEMENT DU CANADA	43.6	59.2
DROITS, LICENCES ET PERMIS	54.2	60.5
TOTAL	215.7	288.8

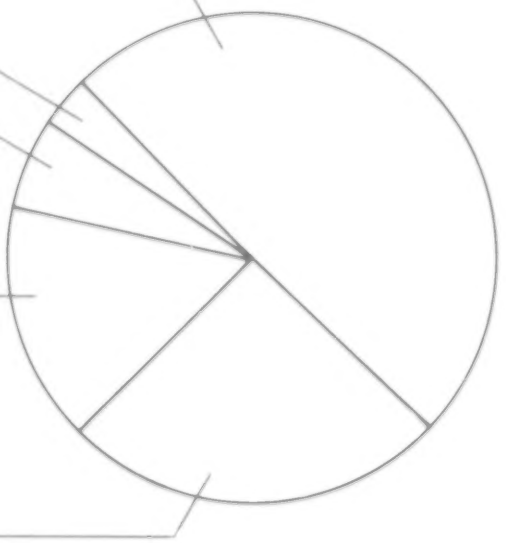

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DES TRIBUNAUX

John M. Johnson,
président

La réforme du système des tribunaux de l'Ontario représente une grande initiative du ministère et opère dans ce domaine les changements les plus importants du siècle. Elle a mis à contribution tout le personnel du ministère.

Le groupe de travail sur la réforme des tribunaux a été constitué par suite du rapport de 1987 de M. le juge Thomas Zuber, qui recommandait un système des tribunaux plus simple, plus efficace et plus accessible pour le public ontarien. Vers la fin de 1988, le groupe de travail a procédé à une consultation publique sur les recommandations du rapport Zuber et sur les propositions faites à ce propos par des avocats et le public.

En mai 1989, le gouvernement a présenté un projet de loi portant réorganisation de fond en comble des tribunaux de l'Ontario, la première réorganisation d'importance depuis 1881. La première phase de cette réforme en deux phases, qui doit être en place vers le milieu de 1990, verra la création de la Cour de justice de l'Ontario : la Cour de district, la Haute Cour, la Cour des successions et la division civile de la Cour provinciale formeront la Cour de l'Ontario (Division générale), alors que la division criminelle et la Cour de la famille deviendront la Cour de l'Ontario (Division provinciale). La loi portant mise en oeuvre de la première phase a reçu la sanction royale à la fin de 1989. Elle sera proclamée dès l'adoption et la proclamation de la loi complémentaire fédérale.

Le fusionnement des tribunaux sera accompagné de la réorganisation du judiciaire en huit régions à travers la province. L'administration des tribunaux et le Réseau des procureurs de la Couronne seront également régionalisés en vue de centrer l'administration sur le niveau local.

En juillet 1989, le comité consultatif de la réforme des tribunaux a commencé à se rencontrer régulièrement pour étudier la mise en oeuvre de la première phase et de faire des recommandations concrètes à ce sujet. Ce comité est composé des juges des juridictions actuellement en place, des hauts fonctionnaires du ministère, des représentants de la section ontarienne de l'Association du Barreau canadien, de la Société du barreau du Haut-Canada, de l'Advocates' Society, des associations du barreau de comté et de district, et de l'Association des avocats criminalistes.

Des comités de réduction de l'arriéré ont été constitués au sein des six juridictions pénales où les retards sont particulièrement graves. Ces comités, établis à Barrie, Brampton, Oshawa, Newmarket, Scarborough et Ottawa, ont exploré de nouvelles techniques de gestion qui permettent de réduire l'arriéré des dossiers judiciaires. Ces comités sont composés de représentants locaux de la magistrature, du barreau, de la police, du bureau des procureurs de la Couronne, de l'aide juridique, de l'administration des tribunaux et du coordonnateur des rôles. Dans certaines régions, les retards ont été considérablement réduits. Les membres du groupe de travail assistaient aux réunions de tous les six comités de réduction de l'arriéré, participaient à l'élaboration de stratégies visant à combattre les retards à travers la province, et ont organisé des ateliers de réduction des retards en avril 1989 et février 1990.

À l'instar du programme de réduction de l'arriéré, des projets pilotes de gestion des actions civiles ont été entrepris dans deux localités. Des comités locaux ont été formés à Sault-Ste-Marie et à Windsor à

l'instigation du barreau et avec le concours de la magistrature et du personnel du ministère. Ces projets de gestion coopérative visent à réduire les retards et les coûts et à améliorer l'accès aux tribunaux civils. La mise en oeuvre des deux projets est prévue pour septembre 1990, et un troisième projet pilote sera mis sur pied pour Toronto en 1991.

En mars 1990, le procureur général a annoncé la création du Fonds de règlement des différends. Avec une dotation de 1,2 million de dollars provenant du gouvernement et du secteur privé, ce fonds subventionnera les projets pilotes chargés d'évaluer les moyens de règlement déjuridicisé des conflits. Le fonds est financé par le ministère du Procureur général, la Donner Canadian Foundation et la Fondation du droit de l'Ontario.

Les membres du groupe de travail ont aussi préparé les règles de procédure pour la nouvelle Cour de l'Ontario (Division générale) et esquissé les règlements d'application de la réforme des tribunaux, sous le régime de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. La planification et la modification des instances d'appel au titre des première et seconde phases ont été également entreprises. Le groupe de travail s'est aussi occupé de la formation du personnel du ministère et de la consultation des intéressés, dont les juges et les avocats, en vue de leurs recommandations au sujet de la réforme des tribunaux.

COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT DE L'ONTARIO

Président
James R. Breithaupt
(jusqu'en mars 1989)
Rosalie S. Abella (depuis mars 1989)
Vice-président
H. Allan Leal (jusqu'en avril 1989)
Richard E.B. Simeon
(depuis avril 1989)
Commissaires
Earl A. Cherniak
J. Robert S. Prichard
Margaret A. Ross

Attributions

La Commission de réforme du droit de l'Ontario est un organisme indépendant qui étudie toutes questions relatives à la réforme du droit, qu'il s'agisse de lois écrites, de common law ou de droit jurisprudentiel, à l'administration de la justice, aux procédures judiciaires et quasi judiciaires, ainsi que toute question dont le procureur général lui confie l'étude.

Elle suit de près, de façon systématique, continue et à long terme, l'état du droit dans la province. Ses rapports, qui contiennent des recommandations et les références aux lois mettant en application ces recommandations, sont publiées périodiquement.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Depuis sa création en 1964, la commission s'est penchée sur de nombreux sujets et a publié 96 rapports. Chacun de ces derniers énumère en annexe les rapports d'étude publiés par la commission ainsi que les lois qui mettent en oeuvre ses recommandations, comme la *Loi de 1986 sur le droit de la famille*, la *Loi portant réforme du droit des successions*, la *Loi sur la location immobilière*, la *Loi sur la procuration* et la *Loi sur la responsabilité des occupants*.

Au cours des deux exercices 1988-1989 et 1989-1990, la commission a achevé quatre rapports et un document d'étude, qu'elle a soumis au procureur général : rapport sur la qualité pour agir en justice, rapport sur les conventions affectant les propriétés en franche tenure, rapport sur la responsabilité civile de la Couronne, rapport sur l'allocation des dommages-intérêts pour détérioration de l'environnement, et document d'étude sur la falsification des marchandises.

Les sept travaux en cours de la commission portent sur les sujets suivants : administration du patrimoine de personnes décédées ab intestat, fondement de la responsabilité civile en cas d'infraction provinciale, dommages-intérêts punitifs, rôle du judiciaire et processus politique, état du droit en matière de tests de sida, de toxicomanie, d'alcoolisme, de tests génétiques, psychologiques et autres au lieu de travail, dans les écoles, les prisons et autres lieux publics, examen de la structure et des procédures des mécanismes de règlement des différends au lieu de travail, et règles applicables aux oeuvres de bienfaisance, sujet dont l'étude lui a été confiée par le procureur général.

La commission a continué à bénéficier, dans ses recherches et ses délibérations, du précieux concours de la magistrature, du barreau et du public. Elle est assistée depuis 1989 d'un conseil consultatif composé de juges, d'avocats, de simples particuliers et de représentants de divers groupes d'intérêt. Ce conseil s'ajoute aux comités consultatifs constitués par la commission à l'occasion de travaux spécifiques, et qui sont composés d'experts ou de personnes que ces travaux intéressent.

La commission est restée en contact avec les diverses commissions de réforme du droit du Canada et de l'étranger, ainsi qu'avec des organisations comme la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada et l'Association du Barreau canadien.

COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

1988-89

Président
H.E. Stewart

Vice-présidents
P.M. Brooks, c.r.
D.S. Colbourne
H.H. Lancaster, c.r.
D.H. McRobb

1989-90

Président
H.E. Stewart (jusqu'en mars 1990)
J.P. Kruger (depuis mars 1989)

Vice-présidents
T.F. Baines, c.r.
P.M. Brooks, c.r. (jusqu'en avril 1990)
A.J.L. Chapman, c.r.
D.S. Colbourne
H.H. Lancaster, c.r.
D.H. McRobb
P.G. Wilkes

Attributions

La Commission des affaires municipales de l'Ontario est chargée d'instruire les demandes, renvois et appels formés sous le régime de diverses lois, notamment celles qui régissent les évaluations foncières, l'aménagement du territoire, les municipalités et les expropriations. C'est dans toutes les régions de la province que les commissaires tiennent des audiences sur l'aménagement du territoire, sur les appels contre les évaluations foncières et sur l'indemnisation des propriétaires expropriés.

Les origines de la commission remontent à 1897, date de la création du bureau du vérificateur provincial des municipalités, chargé d'établir des règles de comptabilité pour les administrations municipales. Par la suite, la loi *Ontario Municipal Board Act*, adoptée en 1932, a créé la commission à titre de tribunal administratif indépendant.

Faits saillants des exercices 1988-1990

L'expansion spectaculaire de l'économie provinciale et l'accroissement concomitant des activités de promotion immobilière se sont traduits, au cours des deux derniers exercices, par un accroissement considérable de la charge de travail de la commission, avec prédominance des demandes d'aménagement. En vue de faire un meilleur usage du temps d'audience des commissaires et de réduire l'arriéré causé par l'accumulation de la charge de travail, la commission a mis en oeuvre plusieurs innovations procédurales et administratives. On peut citer à ce titre les requêtes électroniques, les listes de dossiers de consentement et de dérogation mineure, les conférences préliminaires, et l'inscription péremptoire au rôle des affaires précédemment ajournées. D'autres méthodes innovatrices ont été aussi envisagées dans cet effort de rationalisation des fonctions administratives.

La division de l'aménagement et des dépenses en immobilisations a été réorganisée pour devenir la division de l'aménagement et des finances municipales, qui est également chargée des dossiers d'indemnisation.

Vers la fin de 1989, la commission a retenu les services de nouveaux employés contractuels pour s'attaquer à l'arriéré des demandes au niveau du traitement, en assurant les services administratifs de traitement des demandes, appels et renvois, d'inscription au rôle d'audiences, et de préparation des ordonnances et décisions de la commission.

L'entrée en vigueur en 1989-1990 de lois nouvellement adoptées doit aussi ajouter à la charge de travail de la commission, en particulier la loi 20 qui prévoit le paiement des droits de promotion immobilière. Cette loi impose un large éventail de nouveaux droits aux promoteurs immobiliers, non seulement à l'égard des services concrets, mais aussi des services incorporels sur le chantier, par exemple meilleure protection policière et meilleure protection-incendie. Les municipalités ont deux ans pour accorder leurs politiques de taxation des terrains aux impératifs de cette loi. La loi 20 prévoit la possibilité pour les contribuables soumis à ce régime de faire appel à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

En 1988, la commission a mis en service un système automatisé de stockage et de recherche d'informations qui a largement remplacé le système d'information manuel. Le nouveau système sert aussi à l'établissement du rôle d'audiences, à la

Nota: Les noms des membres de la Commission des affaires municipales de l'Ontario pour 1988-1989 et 1989-1990 figurent à la fin de cet état récapitulatif.

préparation des factures, des accusés de réception et des avis d'audience, et à la présentation des rapports de gestion.

Diverses publications ont été compilées pour aider le public à comprendre les règles de procédure, politiques, lignes directrices et règlements de la commission. Ces documents portent sur une grande variété de sujets, dont les règles de procédure et les droits perçus par la commission, son rôle vis-à-vis des engagements à long terme des municipalités et des commissions scolaires de la province, l'approbation des entreprises prévues à l'article 64 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, et les lignes directrices applicables aux dépens. D'autres publications font office de guides pour les audiences de la commission et expliquent ses décisions les plus récentes.

1988-89

Commissaires

T.F. Baines, c.r.
A.B. Ball
K.D. Bindhardt
A.J.L. Chapman, c.r.
C.G. Charron, c.r.
René Chartier
S.R. Cole
E.F. Crossland
A. Delfino
J.F. Drea
G.A. Harron
G.M. Hobart
P.H. Howden, c.r.
M.E. Johnson
S.W. Lee
Brian W. McLoughlin
D.W. Middleton
J.R. Mills
R.D.M. Owen
R.W. Rodman
D.M. Rogers, c.r. (jusqu'en mars 1989)
M.R. Rosenberg, c.r.
D.L. Santo
V.M. Singer, c.r. (jusqu'en mars 1989)
G.I. Thomson, c.r.
J.R. Tomlinson
J.A. Wheler, c.r.
P.G. Wilkes

1989-90

Commissaires

A.B. Ball
K.D. Bindhardt
C.G. Charron, c.r. (jusqu'en mars 1990)
René Chartier (jusqu'en avril 1990)
S.R. Cole
E.F. Crossland (jusqu'en janvier 1990)
A. Delfino
J.F. Drea
R.B. Eisen, c.r.
G.A. Harron
G.M. Hobart (jusqu'en juillet 1989)
P.H. Howden, c.r.
M.E. Johnson
N.M. Katary
S.W. Lee
Brian W. McLoughlin
D.W. Middleton
C.M. Millar
J.R. Mills
R.D.M. Owen
R.W. Rodman
M.A. Rosenberg, c.r.
D.L. Santo
G.I. Thomson, c.r.
J.R. Tomlinson
W.R.F. Watty
J.A. Wheler, c.r.
Ted Yao

Catégories de demandes, appels ou renvois reçus par la C.A.M.O.	*1989-90*	*1988-89*	*1987-88*	*1986-87*
1. Appels d'évaluation foncière	731	886	1 071	1 004
2. Dépenses en immobilisations des municipalités et commissions scolaires	1 474	1 541	1 506	1 498
3. Appels/Approbations de règlement de zonage	749	761	628	644
4. Appels de refus de modification de règlement de zonage	270	257	188	165
5. Appels de dérogation mineure	883	820	715	637
6. Appels de consentement	1 157	848	665	631
7. Plans officiels	207	242	150	150
8. Plans de lotissement	80	87	50	31
9. Divers	158	140	137	111
10. Indemnisation d'expropriation	31	37	23	38
11. Audiences jointes	15	17	2	3
TOTAL	5 755	5 636	5 135	4 912

ÉTAT FINANCIER SOMMAIRE

Recettes

Conformément à l'article 99 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, celle-ci a adopté un barème de frais de dépôt pour chaque demande, appel ou renvoi. Les recettes réalisées en applications de l'article 98 de la même loi sont inscrites sous la rubrique «Divers», elles comprennent les frais d'abonnement aux décisions et aux publications de la commission ainsi que les frais de photocopie. Les frais perçus par la commission sont versés au Trésorier de l'Ontario.

Demandes, appels, renvois	*Frais perçus 1988-1989*	*Frais perçus 1988-1990*
Dépenses en immobilisations	629 675,30 $	636 822,50 $
Aménagement du territoire	375 535,00 $	413 575,00 $
Appels d'évaluation foncière	161 055,00 $	137 530,00 $
Divers	27 237,66 $	28 601,55 $
RECETTES TOTALES :	1 193 502,96 $	1 216 529,05 $

Dépenses :

Les crédits annuels de la Commission des affaires municipales de l'Ontario sont prévus au budget des dépenses du ministère du Procureur général.

Postes	*1988-1989*	*1989-1990*
Traitements et salaires	4 039 669,00 $	4 316 000,00 $
Avantages sociaux	570 830,00 $	650 500,00 $
Transports & communications	410 805,00 $	472 200,00 $
Services	254 373,00 $	201 000,00 $
Équipement & fournitures	244 671,00 $	97 200,00 $
Paiements de transfert	10 000,00 $	10 000,00 $
DÉPENSES TOTALES :	5 530 348,00 $	5 746 900,00 $

COMMISSION DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Président
Z.J.C. Prattas
Vice-présidente
Zita O. Bury

Attributions

La Commission de révision de l'évaluation foncière est un tribunal administratif connaissant des plaintes et appels formés sous le régime de diverses lois, dont la *Loi sur l'évaluation foncière*, la *Loi sur les municipalités* et la *Loi de 1989 de l'impôt sur les concentrations commerciales*. Sa fonction première est l'instruction rapide et équitable des plaintes en matière d'évaluation foncière.

Dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation foncière*, la commission est chargée d'instruire les plaintes formulées contre l'évaluation foncière (qui est l'assiette de l'impôt municipal) et les cotisations de taxe scolaire, et de rectifier les erreurs et omissions dans les rôles d'impôt foncier et de taxe scolaire.

Dans le cadre de la *Loi sur les municipalités*, elle connaît d'une variété de demandes. L'article 406 de cette loi prévoit qu'elle connaît des demandes, faites par les municipalités et les propriétaires fonciers, de répartition de l'impôt municipal ou des taux applicables aux parcelles individuelles. Ce travail est nécessaire dans les cas où le terrain a été évalué en bloc.

L'article 496 prévoit que si elle y est habilitée par règlement municipal ou si elle est saisie d'un appel formé contre la décision du conseil municipal, la commission se prononce sur les demandes d'annulation, de réduction ou de remboursement d'impôt municipal. L'article 497 prévoit que si elle y est habilitée par règlement municipal, la commission se prononce sur les demandes d'augmentation d'impôt municipal, dans le cas où une erreur grossière ou manifeste s'est glissée dans le rôle de perception.

À compter du 1er janvier 1990, la commission est compétente pour connaître des plaintes formées contre les évaluations prévues à la *Loi de 1989 de l'impôt sur les concentrations commerciales*.

Faits saillants des exercices 1988-1990

En 1988-1989, la commission a consacré 2 293 journées-personnes aux audiences tenues dans diverses municipalités, au cours desquelles elle s'est prononcée sur 169 295 plaintes, appels et demandes. En 1989-1990, les audiences ont occupé 2 425 journées-personnes et ont porté sur 164 915 affaires.

Sous le régime de la *Loi sur l'évaluation foncière*, quiconque interjette appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario d'une décision de la Commission de révision de l'évaluation foncière, fait tenir ou envoie par la poste l'avis d'appel avec les frais réglementaires, au greffier régional de la Commission de révision de l'évaluation foncière. En 1988-1989, la commission a enregistré 8 377 appels et, l'année suivante, 5 420 appels. Les frais réglementaires, totalisant respectivement 120 059 dollars et 129 685 dollars, ont été perçus pour ces deux exercices.

En vue de la gestion de la lourde charge de travail de la commission, en particulier l'inscription des plaintes d'évaluation excessive et des questions complexes, des audiences spéciales de répartition des dossiers ont été tenues à Toronto et dans d'autres grands centres. Au cours des deux derniers exercices, diverses municipalités ont vu leurs évaluations révisées en application de l'article 63 de la *Loi sur l'évaluation foncière*, ce qui s'est traduit par un accroissement considérable des plaintes reçues des mêmes municipalités.

Au cours des deux exercices faisant l'objet de ce rapport, la Commission

de révision de l'évaluation foncière a continué à revoir ses méthodes et procédures en vue de l'accélération et de l'efficience de la certification des rôles d'évaluation. Elle a également travaillé à perfectionner son système de traitement des données pour l'adapter à de nouvelles tâches.

En outre, elle s'est fixé comme priorité la formation et le perfectionnement des commissaires et du personnel administratif. Tous les commissaires, y compris ceux qui venaient d'être nommés, ont participé à des ateliers de formation, de même que les greffiers régionaux et leurs adjoints.

Sommaire des plaintes et appels reçus	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Art. 39 de la Loi sur l'évaluation foncière (I)	149 582	110 277	95 636	129 864
Art. 32 et 33 de la Loi sur l'évaluation foncière (II)	12 789	16 274	17 769	18 149
Art. 496 de la Loi sur les municipalités (III)	21 175	25 177	28 401	9 806
Autres (IV)	13 799	24 794	17 565	16 775
	197 345	176 522	159 371	174 594

Notes

(I) Cet article prévoit les plaintes contre les évaluations annuelles aux fins de l'impôt foncier et de la taxe scolaire, faites en application de l'article 39 de la loi.

(II) Cet article prévoit les plaintes contre les évaluations supplémentaires faites en application des articles 32 et 33 de la loi.

(III) Cet article prévoit les demandes et appels concernant :
- l'annulation, la réduction ou le remboursement de l'impôt municipal sous le régime de l'article 496,
- l'augmentation de l'impôt municipal par suite d'erreur d'écriture sous le régime de l'article 497.

(IV) Cet article porte sur :
- la répartition de l'impôt municipal sous le régime de l'article 406,
- les erreurs manifestes dans les rôles d'évaluation.

Sommaire des appels et frais transmis à la commission des affaires municipales de l'Ontario	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
Appels	6 609	8 020	8 377	5 420
Frais	94 355 $	136 251 $	129 059 $	129 685 $

Loi de 1989 de l'impôt sur les concentrations commerciales	1989-90
Appels	560

COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Présidente
Wendy L. Calder
Vice-président
Lennox M.M. Bigford
Vice-présidente (temps-partiel)
Anne Stanfield
Commissaires (temps-partiel)
Eli Freeman
John D.V. Hoyles
Rita Kaeding
Celia Kavanagh
Roger M. Kirkpatrick
James D. Lang
John F. Santos
Judith Stephens-Wells
Teresa Tait
Anne Tomjenovic
Roy A. Youngson

Attributions

Chargée de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, la Commission instruit les demandes d'indemnisation et se prononce sur le montant à accorder. Normalement, l'indemnisation n'est accordée pour blessures corporelles que dans le cas où la victime est blessée ou tuée par suite d'un crime violent visé par le Code criminel du Canada. Les blessures causées par un véhicule à moteur sont exclues à moins que celui-ci n'ait servi d'arme.

Par ailleurs, l'indemnisation peut être accordée lorsque la victime a été blessée ou tuée en prêtant assistance à un agent de l'ordre, en arrêtant ou essayant d'arrêter légalement un contrevenant ou un suspect, ou en essayant d'empêcher une infraction contre quelqu'un d'autre. Sauf les cas d'agression sexuelle, de sévices contre enfants et certains cas de violence au foyer, les audiences de la commission ont normalement lieu en public à Toronto, Ottawa, Windsor, London, Sault-Ste-Marie, Sudbury et Thunder Bay.

Faits saillants de l'exercice 1988-1989

Les crédits provenant des deux gouvernements provincial et fédéral se sont élevés à près de 8 millions de dollars en 1988-1989, ce qui a permis à la commission de relever le montant des indemnités accordées. En fait, les chiffres des dernières années montrent un accroissement progressif de la moyenne, qui est passée de 3 653 dollars en 1988 à 3 960 dollars en 1989.

Le montant moyen des indemnités continuera à s'accroître, surtout dans les cas d'agression sexuelle et de sévices physiques et sexuels contre enfants. Au cours de l'exercice 1988-1989, la Commission a reçu 239 demandes d'indemnisation pour enfants victimes de sévices, en a entendu 109 et a accordé des indemnités s'élevant à 879 474 dollars.

Certaines demandes sont relativement mineures et ne demandent qu'une décision sur le montant. Avec le consentement du demandeur, l'affaire peut être jugée sur pièces. En vue de prévenir l'accroissement des dépenses administratives et de renforcer l'efficience, la commission a jugé davantage d'affaires sur pièces, ce qui a permis de réaliser des économies. En 1988-1989, il y a eu 710 affaires jugées sur pièces, contre 265 en 1987-1988. Les chiffres font ressortir une augmentation plus considérable si on remonte plus loin en arrière : en 1986-1987, il n'y avait que 44 affaires décidées sur pièces.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

	1987-88	1988-89
Demandes reçues	2 247	2 458
Dossiers en instance	3 664	4 121

COMMISSION DE NÉGOCIATION

Président
Gordon W. Swayze

Commissaires
J.M. Bennett
T.J. Flood
F.L. Heaman
W.J. Mowat
D. Peters

Attributions

La Commission de négociation de l'Ontario est un tribunal administratif qui règle de façon informelle l'indemnisation des expropriations, sans préjudice de l'arbitrage ultérieur. Elle organise, partout dans la province, des rencontres entre expropriés et autorités expropriantes, sans frais pour l'une ou l'autre partie. Les différends ne lui sont soumis que si les tentatives de règlement à l'amiable n'ont donné aucun résultat.

La commission écoute attentivement les deux parties. Si elle conclut qu'elle dispose de tous les éléments d'information nécessaires mais qu'un accord est impossible, elle donne son avis sur l'indemnisation qu'elle juge juste. Cependant, cette conclusion n'a pas force exécutoire, et ni l'une ni l'autre partie n'est obligée de l'accepter. S'il est vrai que la commission n'est pas habilitée à imposer un règlement, 80 p. 100 des cas environ sont cependant résolus par médiation. Si le désaccord persiste, il est loisible aux deux parties d'aller en arbitrage devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Faits saillants des exercices 1988-1990

En 1988-1989, la commission a reçu 47 demandes et tenu 46 rencontres.

L'exercice suivant, elle a été saisie de 128 demandes, et 93 rencontres ont été organisées. Cet accroissement extraordinaire des demandes reçues et des rencontres tenues s'explique par le grand nombre de propriétaires affectés par l'installation de plusieurs corridors d'Ontario Hydro. Selon les indicateurs disponibles, cet accroissement du travail de la commission se poursuivra à l'avenir.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

AUTORITÉ EXPROPRIANTE	*1988 – 1989* *NOMBRE DE DEMANDES*
Municipalité de Brampton	2
Municipalité de Chatham	1
Municipalité de Cornwall	3
Municipalité de Hamilton	1
Municipalité de Kitchener	3
Municipalité de Scarborough	3
Ministère des Transports	7
Ontario Hydro	19
Municipalité régional d'Ottawa-Carleton	5
Canton de Nipigon	1
Union Gas	2
	47

AUTORITÉ EXPROPRIANTE	*1989 – 1990* *NOMBRE DE DEMANDES*
Municipalité de Burlington	9
Municipalité de Windsor	1
Comté de Frontenac	1
Municipalité d'Ingersoll	1
Municipalité de Victoria	1
Municipalité de Mono	1
Ministère des Transports	12
Ontario Hydro	88
Municipalité régionale de Durham	1
Municipalité régionale de Niagara	1
Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton	11
Municipalité régionale de Waterloo	1
	128

ACTIVITÉS ANNUELLES

Nombre de demandes de rencontre

Exercice	
	1989-90 – 128
	1988-89 – 47
	1987-88 – 68
	1986-87 – 30
	1985-86 – 70

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES DU PUBLIC

Clare Lewis, commissaire

Attributions

Le Bureau du commissaire aux plaintes du public, chargé de l'application de la *Loi de 1984 sur les plaintes concernant la police de la communauté urbaine de Toronto*, reçoit et enregistre les plaintes déposées contre officiers ou agents de cette force de police, et contrôle l'enquête et la décision qui y font suite.

Il surveille les investigations menées par le bureau d'enquête de la police sur les plaintes du public, les décisions rendues par le chef de la police et les procédures disciplinaires visées à la *Loi sur la police*.

Le commissaire est habilité à ordonner qu'une affaire disciplinaire soit entendue par une commission d'enquête civile. Il peut aussi faire des recommandations au sujet des méthodes policières, et suggérer des lois en matière de règlement ou de prévention des plaintes du public.

Faits saillants des exercices 1988-1990

Au cours des deux derniers exercices, le Bureau du commissaire aux plaintes du public a participé activement à d'importants travaux, dont le groupe de travail sur les relations interraciales et la police.

Groupe de travail sur les relations interraciales et la police

Ce groupe de travail a été constitué en décembre 1988 par le solliciteur général Mme Joan Smith pour «examiner sans délai les graves préoccupations des minorités visibles pour ce qui est de leur interaction avec la police». Le commissaire aux plaintes du public en faisait partie.

Ce groupe de travail avait pour mandat de faire enquête et de soumettre ses conclusions sur les diverses facettes de l'interaction entre la police et les minorités visibles. Installé au bureau du commissaire aux plaintes du public, le groupe de travail a reçu, dès son entrée en fonctions, de nombreux mémoires de la part du public ainsi que des observations présentées de vive voix lors d'audiences publiques tenues à Toronto, Ottawa, Windsor et Thunder Bay.

A l'issue de son enquête, le groupe de travail a soumis au solliciteur général un rapport sur la formation, les communications et la faisabilité d'un système provincial de surveillance des relations entre la police et les minorités. La majorité des 57 recommandations de ce rapport, rendu public en avril 1989, ont été retenues par le gouvernement et des crédits importants ont été affectés à leur mise en oeuvre, dont les détails sont en cours de mise au point au bureau du commissaire.

L'International Association for Civilian Oversight of Law Enforcement (IACOLE)

Le commissaire aux plaintes du public fait partie du conseil d'administration de l'IACOLE depuis sa création en 1985, et a été le président de l'association de septembre 1987 à septembre 1989. Ses collaborateurs ont continué à participer à la conférence de l'IACOLE qui sert de tribune internationale d'échange d'idées pour les autorités responsables des programmes de surveillance civile de la police. La conférence sert à encourager et à renforcer les services chargés de l'instruction des plaintes du public contre la police.

Contrôle judiciaire

Les décisions des commissions d'enquête, constituées en application de la *Loi de 1984 sur les plaintes concernant la police de la communauté urbaine de Toronto*, sont susceptibles de contrôle par la Cour divisionnaire de l'Ontario. En septembre 1988, M. le juge Reid a rendu un jugement d'une grande importance pour ce bureau. Le plaignant, Dana Ramsay,

a introduit une requête visant à forcer le chef de la police à s'acquitter des obligations qu'il tenait de la loi *Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1981* (laquelle a été remplacée par la suite par la *Loi de 1984 sur les plaintes concernant la police de la communauté urbaine de Toronto*). Le chef de la police avait refusé de donner suite au rapport final d'enquête et de rendre une décision au sujet de la plainte, par ce motif qu'il en était empêché par une action civile intentée par le plaignant dans la même affaire et que cette action était encore pendante. En faisant droit à la requête, le juge Reid a ordonné au chef de la police de rendre une décision au sujet de la plainte.

Participation au dialogue police-public

Le Bureau du commissaire aux plaintes du public a pour mandat, entre autres, de prévenir ou tout au moins d'empêcher l'aggravation de toute situation de malentendu ou d'hostilité entre la police et le public. Dans ce but, les agents de police ont participé à divers groupes créés pour régler les questions confrontant à l'heure actuelle la police de la communauté urbaine de Toronto et diverses communautés de la région. En 1988, le groupe de travail de la région torontoise sur la police et les communautés multiculturelles et multiraciales urbaines a terminé et publié des lignes directrices sur les relations et la liaison entre la police et le public. Ces normes ont été présentées au procureur général et au solliciteur de l'Ontario. Depuis cette date, le rapport a été largement diffusé parmi les groupes communautaires et les services de police à travers la province.

Extension du système des plaintes

Au cours de l'exercice écoulé, la possibilité d'une extension du système de plaintes contre la police à toutes les régions de la province a été un sujet de grand intérêt pour le bureau, et a fait l'objet d'un long débat parmi le public et la police.

La nouvelle *Loi de 1989 sur les services de police*, présentée en décembre 1989, non seulement modifie de fond en comble la *Loi sur la police* actuellement en vigueur, mais prévoit encore l'extension sur toute la province de la compétence de ce bureau et de tout le système des plaintes. Le bureau étudie en ce moment les méthodes d'application de la loi d'extension.

Sous le régime de la nouvelle législation, les citoyens de toutes les régions de l'Ontario pourraient s'adresser au Bureau du commissaire aux plaintes du public. À l'heure actuelle, quiconque veut se plaindre d'un agent de police à l'extérieur de Toronto doit s'adresser au service de police dont relève l'intéressé. Sous le régime de la loi prévue, il aurait la possibilité de saisir directement le Bureau du commissaire aux plaintes du public, qui est un organisme indépendant des forces de police.

LOIS APPLIQUÉES PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL

(au 31 mars 1990)

Loi d'interprétation
Loi de 1979 sur l'Église anglicane du Canada
Loi de 1981 sur la confirmation des lois refondues
Loi de 1982 sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires
Loi de 1983 sur le privilège dans l'industrie de la construction
Loi de 1984 sur l'exécution réciproque de jugements (R.-U.)
Loi de 1984 sur les architectes
Loi de 1984 sur les ingénieurs
Loi de 1984 sur les plaintes contre la police de la communauté urbaine de Toronto
Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires
Loi de 1985 sur l'exécution d'ordonnances alimentaires et de garde d'enfants
Loi de 1986 modifiant des lois concernant les droits à l'égalité
Loi de 1986 sur l'entente régissant le règlement relatif à la contamination par le mercure des rivières English et Wabigoon
Loi de 1986 sur le droit de la famille
Loi de 1986 sur le droit de réciprocité en matière de pollution transfrontalière
Loi de 1986 sur les sentences arbitrales étrangères
Loi de 1988 sur l'arbitrage commercial international
Loi de 1988 sur la vente de marchandises
Loi de 1988 sur le projet d'aide financière aux intervenants
Loi de 1988 sur les conflits d'intérêts des membres de l'Assemblée
Loi de 1988 sur les placements sud africains détenus en fiducie
Loi de 1989 sur la refonte des lois
Loi de 1989 sur la refonte des règlements
Loi portant réforme du droit de l'enfance
Loi portant réforme du droit des successions
Loi relative aux preuves littérales
Loi sur l'administration de la justice
Loi sur l'administration des successions
Loi sur l'administration des successions par la Couronne
Loi sur l'aide juridique
Loi sur l'arbitrage
Loi sur l'arrestation des débiteurs en fuite
Loi sur l'entrée sans autorisation
Loi sur l'exécution forcée
Loi sur l'exécution réciproque de jugements
Loi sur l'exercice des compétences légales
Loi sur l'expropriation
Loi sur l'habeas corpus
Loi sur l'heure légale
Loi sur l'immunité des personnes exerçant des attributions d'ordre public
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
Loi sur l'inscription dans les hôtels
Loi sur l'inspection des établissements publics
Loi sur la capitalisation
Loi sur la Commission de réforme du droit
Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière
Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario
Loi sur la comptabilité des oeuvres de bienfaisance
Loi sur la comptabilité publique
Loi sur la conservation des documents commerciaux
Loi sur la diffamation
Loi sur la liberté du culte
Loi sur la location immobilière
Loi sur la majorité et la capacité civile
Loi sur la mise en liberté sous caution
Loi sur la modification des fiducies
Loi sur la prescription des actions

Loi sur la preuve
Loi sur la procédure de révision judiciaire
Loi sur la propriété et les droits civils
Loi sur la protection de la jeunesse
Loi sur la réduction des opérations exorbitantes
Loi sur la responsabilité des occupants
Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens
Loi sur la santé mentale
Loi sur la Société du barreau
Loi sur la vente d'objets
Loi sur la vente en bloc
Loi sur la vente immobilière
Loi sur le curateur public
Loi sur le désintéressement des créanciers
Loi sur le droit de rétention de l'entreposeur
Loi sur le ministère du Procureur général
Loi sur le partage de la responsabilité
Loi sur le partage des biens fonds
Loi sur le pouvoir des universités en matière d'expropriation
Loi sur le prêt sur gage
Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, art. 52
Loi sur le protocole du barreau
Loi sur le trafic des billets de spectacle
Loi sur les absents
Loi sur les actes translatifs de propriété et le droit des biens
Loi sur les amendes et confiscations
Loi sur les assignations interprovinciales de témoins
Loi sur les aubergistes
Loi sur les biens en déshérence
Loi sur les biens immeubles des étrangers
Loi sur les biens-fonds des organismes religieux
Loi sur les cessions en fraude des droits des créanciers
Loi sur les commissaires aux affidavits
Loi sur les contrats inexécutables
Loi sur les cours des successions
Loi sur les débiteurs en fuite
Loi sur les dons de bienfaisance
Loi sur les droits des aveugles
Loi sur les employeurs et employés
Loi sur les enquêtes concernant les hôpitaux et les établissements de bienfaisance
Loi sur les enquêtes publiques
Loi sur les fiduciaires
Loi sur les fonctionnaires
Loi sur les formules abrégées d'actes translatifs de propriété
Loi sur les formules abrégées d'hypothèques
Loi sur les formules abrégées de baux
Loi sur les frais de saisie gagerie
Loi sur les hypothèques
Loi sur les incendies fortuits
Loi sur les infractions provinciales
Loi sur les instances introduites contre la Couronne
Loi sur les jeux de hasard
Loi sur les juges de paix
Loi sur les jurys
Loi sur les maisons de jeu et de débauche
Loi sur les notaires
Loi sur les organismes de la Couronne
Loi sur les procurations
Loi sur les procureurs
Loi sur les procureurs de la Couronne
Loi sur les récépissés d'entrepôt
Loi sur les salaires
Loi sur les salles publiques
Loi sur les shérifs
Loi sur les substitutions immobilières
Loi sur les successions perpétuelles
Loi sur les témoins de la Couronne
Loi sur les textes de loi
Loi sur les textes réglementaires